

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Séances du mercredi 20 janvier 2021

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	273
2 ^e séance	317

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

133^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du mercredi 20 janvier 2021

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. SYLVAIN WASERMAN

1. Prorogation de l'état d'urgence sanitaire (p. 275)

PRÉSENTATION (p. 275)

M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

MOTION DE REJET PRÉALABLE (p. 277)

Mme Marietta Karamanli

M. Olivier Véran, ministre

M. Stéphane Peu

M. Guillaume Gouffier-Cha

M. Ian Boucard

M. Philippe Latombe

M. Olivier Becht

M. Pascal Brindeau

M. François Ruffin

M. Paul Molac

Mme Marietta Karamanli

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 281)

M. Stéphane Peu

M. Guillaume Gouffier-Cha

M. Ian Boucard

M. Philippe Latombe

Mme Marietta Karamanli

M. Olivier Becht

M. Pascal Brindeau

Mme Danièle Obono

M. Paul Molac

M. Nicolas Dupont-Aignan

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 288)

Article 1^{er} (p. 288)

M. Christophe Blanchet

Mme Martine Wonner

Après l'article 1^{er} (p. 295)

Article 2 (p. 304)

Amendements n^{os} 10, 16, 26, 32, 52, 87, 31, 53, 61, 1, 12, 46 rectifié, 60, 9, 25, 64, 70, 71, 54, 55, 7, 29, 65, 8, 15, 41, 68, 39 et 40

M. François Ruffin

Amendements n^{os} 11, 27, 33, 88

Suspension et reprise de la séance (p. 308)

Après l'article 2 (p. 311)

Article 4 (p. 313)

Amendements n^{os} 82 rectifié, 51, 13, 44, 3, 56, 4, 38, 57, 84

Mme Laurence Trastour-Isnart

M. François Ruffin

M. Nicolas Dupont-Aignan

Amendements n^{os} 20, 28, 89

2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 316)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. SYLVAIN WASERMAN

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

(La séance, suspendue quelques instants, est immédiatement reprise.)

1

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Discussion, après engagement de la procédure accélérée, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et reportant la date de caducité des régimes institués pour faire face à la crise sanitaire (n^{os} 3733, 3739).

PRÉSENTATION

M. le président. La parole est à M. le ministre des solidarités et de la santé.

M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la succession de projets de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire est inédite. Chacun en convient et chacun conviendra, par la même occasion, que ce que nous vivons depuis bientôt un an est également inédit. Les mesures de police sanitaire prises depuis plusieurs mois ont permis de limiter la propagation du virus. Elles ont permis d'éviter la saturation des services de réanimation, mais l'épidémie de covid-19 circule toujours activement en France ainsi qu'en Europe et dans une large partie du monde. La circulation de l'épidémie se maintient à un niveau élevé et tend à s'accélérer de nouveau ; nous sommes en quelque sorte sur un fil, avec une circulation du virus responsable d'environ 19 000 à 20 000 contaminations chaque jour, et une pression sanitaire qui ne décroît pas. Nous sommes extrêmement vigilants aux évolutions en cours et chacun doit rester mobilisé, notamment en raison du variant VOC 2020, qui vient d'Angleterre, et du variant 501. Ces deux variants circulent sur le territoire national, ainsi d'ailleurs que dans de nombreux pays dans le monde, et nous sommes engagés dans une véritable course contre la montre pour éviter leur diffusion.

Depuis le début de l'année 2020, l'épidémie a causé le décès de plus de 70 000 personnes dans notre pays. Qui aurait pu prévoir, il y a un an, que l'année 2020 serait celle que nous avons vécue ? C'était tout bonnement impensable. Mais nous avons fait face et nous devons encore tenir. En effet, la pression sur le système de santé demeure forte. On a constaté hier une augmentation du nombre d'hospitalisations et d'admissions en réanimation : 25 000 patients étaient hospitalisés, dont 2 800 en service de réanimation. Si la situation nationale semble demeurer sous contrôle à ce stade, ce que nous observons chez nos voisins, avec la détection des variants, démontre l'existence d'un risque accru de reprise épidémique en dépit des mesures prises pour limiter les importations de cas en provenance de l'étranger.

L'état d'urgence sanitaire est déclaré depuis le 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire national et, à la demande du Gouvernement, vous l'avez prorogé jusqu'au 16 février 2021. Cet état d'urgence sanitaire a permis au Gouvernement de prendre, sur le fondement de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, les mesures nécessaires et proportionnées à la catastrophe sanitaire en limitant notamment les déplacements des personnes hors de leur domicile, les rassemblements sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public ainsi que l'accès à certains établissements.

L'examen de la situation sanitaire actuelle et l'étude des prévisions pour le premier semestre montrent que cette prorogation est aujourd'hui indispensable et nécessite une nouvelle intervention du législateur ; c'est le sens de l'article 2, qui prévoit la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Quant à l'article 1^{er} – excusez-moi de ne pas présenter les articles dans l'ordre –, il vise également à reporter une date, en repoussant en l'occurrence au 31 décembre 2021 la date de caducité du régime d'état d'urgence sanitaire initialement fixée au 1^{er} avril 2021 par l'article 7 de la loi du 23 mars 2020. Lors de l'examen du premier texte relatif à l'état d'urgence sanitaire, le Sénat avait considéré plus prudent de conférer un caractère temporaire à ces dispositions, compte tenu des conditions particulièrement rapides d'élaboration de ce cadre juridique ; cette clause de caducité proposée par le Sénat avait été entérinée par le Parlement dans le cadre de la loi du 23 mars 2020. Le 31 décembre 2021, les dispositions du code de la santé publique régissant l'état d'urgence sanitaire disparaîtront de l'ordonnement juridique ; cette clause de caducité, connue de tous, que j'ai eu l'occasion de mentionner à plusieurs reprises dans cet hémicycle, avait motivé le projet de loi présenté en décembre dernier visant à pérenniser dans le code de santé publique les outils qui peuvent être actionnés en cas de crise sanitaire. Ce texte, comme vous le savez, a finalement été retiré de l'ordre du jour et sera examiné au Parlement une fois la crise derrière nous.

Nous avons néanmoins besoin de maintenir dans le code les dispositions actionnables pour lutter contre la crise ; c'est le sens de l'article 1^{er}. Il n'est pas possible de se priver d'ici la fin de l'année d'un cadre juridique dédié à la gestion des phases les plus critiques de la crise sanitaire. J'entends les

critiques sur le délai de douze mois proposé par le Gouvernement, mais celui-ci est cohérent avec le souhait de légiférer à froid, une fois la crise passée. Sur le sujet des délais, je comprends que le Parlement souhaite des clauses de revoyure plus fréquentes ; c'est ce qui a conduit, lors de l'examen en commission, à la suppression de l'article 3 qui prévoyait de proroger jusqu'au 30 septembre du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Je note que la pertinence de ce dispositif n'a pas été remise en cause. Ce régime, prévu en relais de l'état d'urgence sanitaire, a prouvé son utilité l'été dernier : il permet de maintenir des mesures de prévention adaptées au cas où la situation sanitaire s'améliore sensiblement tout en continuant de présenter des risques sanitaires importants. La commission des lois a estimé que la réactivation du régime de sortie devra être interrogée le moment venu, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des adaptations qu'elle exigera. Si les conditions l'exigent, le Gouvernement se présentera donc devant le Parlement avant la fin de l'état d'urgence sanitaire prévue le 1^{er} juin, afin de déterminer le régime opportun pour gérer la situation après cette échéance.

L'article 4 prolonge jusqu'au 31 décembre 2021 la mise en œuvre des systèmes d'information institués pour lutter contre la propagation de l'épidémie. Enfin, l'article 5 étend aux outre-mer les dispositions qui le nécessitent.

C'est un texte d'apparence technique, mais essentiel pour la protection de nos compatriotes, que je vous présente aujourd'hui, un texte de responsabilité. Je comprends la lassitude et le souhait de sortir de la crise mais aujourd'hui, nous ne pouvons nous priver d'aucun outil pour combattre le virus. Si les jours meilleurs sont pour bientôt, nous devons pour quelque temps encore mener le gigantesque effort collectif entamé il y a presque un an. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LaREM et Dem.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Pont, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Mes chers collègues, la dernière fois que nous nous sommes retrouvés dans cet hémicycle, il y a trois mois, la France affrontait le début d'une deuxième vague particulièrement forte qui a, une nouvelle fois, mis notre pays et nos personnels soignants à l'épreuve. Alors que certains pays de l'Union européenne sont encore confrontés à une pression épidémique très virulente, il nous faut garder à l'esprit que, sortie du deuxième confinement, la France se trouve dans une situation sanitaire qui demeure extrêmement fragile et doit inciter à la plus grande prudence. Le ministre vient de nous rappeler la réalité de cette situation sanitaire que le Conseil scientifique a lui-même qualifiée de fragile et incertaine. Deux éléments doivent en effet être pris en compte ce jour : d'une part, le maintien à un niveau élevé du nombre de nouvelles contaminations quotidiennes, qui peut faire basculer la situation sanitaire à tout moment, d'autre part l'apparition particulièrement inquiétante de variants du virus.

Le second état d'urgence sanitaire que nous connaissons est en vigueur depuis le 17 octobre dernier. Depuis cette date, nous avons adopté un projet de loi de prorogation, devenu la loi du 14 novembre. Face à la deuxième vague, il y a eu une première phase de couvre-feu, un second confinement puis, depuis le 15 décembre dernier, une nouvelle phase de couvre-feu dont les conditions ont été durcies samedi dernier. Le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État sont très clairs :

seul le régime de l'état d'urgence sanitaire permet de fonder en droit ces mesures particulièrement contraignantes. Le couvre-feu à dix-huit heures est une mesure difficile et éprouvée en ce début d'année.

On pourrait, comme le proposent certains, rejeter ce texte, le vider de sa substance ou empêcher le Gouvernement d'agir. Mais alors que la circulation du virus conduit à 20 000 nouvelles contaminations chaque jour, veut-on, dans les semaines qui suivraient cette décision, avoir à déplorer une augmentation brutale des décès ? Faut-il rappeler que l'Allemagne a connu hier 1 700 décès et la Grande-Bretagne 1 600 ? L'état d'urgence sanitaire, ce ne sont certainement pas des mesures coercitives qui seraient prises par plaisir ou convenance pour contraindre les Français. Ce régime vise à les protéger, par exemple lorsqu'il permet le renforcement du contrôle sanitaire aux frontières décidé jeudi dernier par le Gouvernement.

Alors que l'état d'urgence sanitaire arrive à échéance le 16 février prochain, il apparaît donc nécessaire de le proroger une nouvelle fois compte tenu de la persistance de l'épidémie, non seulement sur notre territoire mais aussi partout en Europe et dans le monde. C'est l'objet du projet de loi sur lequel s'est prononcée la commission des lois et qui est aujourd'hui soumis au vote de notre assemblée. Il s'agit du sixième texte relatif à l'état d'urgence sanitaire dont nous discutons depuis le mois de mars 2020.

Faute de régime pérenne, l'article 1^{er} proroge du 1^{er} avril au 31 décembre 2021 le cadre du régime en vigueur, qui a fait ses preuves depuis le mois de mars dernier. Cet article n'a pas pour effet de proroger automatiquement l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur jusqu'à cette date, comme cela a pu être dit de façon erronée dans la presse ou en commission. Conformément à l'article L. 3131-13 du code de la santé publique, ce cadre permet au Gouvernement de déclencher l'état d'urgence sanitaire pour quatre semaines et au Parlement d'en prolonger l'application si cela s'avère nécessaire. Il n'y a donc pas d'automatisme de prorogation de l'état d'urgence jusqu'à la fin de l'année, mais simplement la reconduction d'un cadre juridique permettant à l'exécutif et au Parlement de répondre aux besoins du moment. Dans la mesure où cet article ne fixe qu'un cadre, la prolongation proposée à l'article 1^{er} a paru à la commission des lois adaptée pour poursuivre la lutte contre l'épidémie de covid-19, mais aussi pour nous laisser le temps de déterminer le régime pérenne qui lui succédera.

L'article 2 soumet quant à lui au Parlement la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, en application de ce même article L. 3131-13 du code de la santé publique. La durée de cette prolongation – trois mois et demi, jusqu'au 1^{er} juin 2021 – apparaît pleinement adaptée et proportionnée à l'état de la situation sanitaire.

Si la commission des lois a soutenu la prorogation prévue à l'article 2, elle a néanmoins supprimé celle prévue à l'article 3 pour le régime transitoire. Cet article rendait applicable jusqu'au 31 septembre 2021 le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire. Ce régime a été très utile après le 18 juillet pour permettre une sortie progressive et ordonnée du premier état d'urgence sanitaire, dans un contexte sanitaire incertain ; il a également permis au Parlement de poursuivre son contrôle renforcé de l'action du Gouvernement. La commission des lois a néanmoins estimé que le futur régime de sortie de ce second état d'urgence sanitaire devra, comme en juillet dernier, être déterminé le moment venu par le Parlement, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des adaptations qu'elle exigera. En raison de la suppression de l'article 3, le

Gouvernement sollicitera le Parlement avant le 1^{er} juin, et non avant le 30 septembre comme l'aurait permis cet article, afin de déterminer la réponse juridique qu'il conviendra d'apporter à la situation sanitaire après cette date.

À chaque texte de prorogation – je vous rappelle que nous en sommes au sixième –, tous les rapporteurs, y compris moi, espèrent légitimement qu'il s'agira du dernier. Étant médecin, et non devin, je ne peux présager de l'évolution de la situation sanitaire d'ici au printemps ; je sais néanmoins que nous aurons besoin, quoi qu'il arrive, de mesures transitoires pour accompagner la sortie progressive de la crise sanitaire. La clause de revoyure étant fixée au 1^{er} juin, nous retrouverons donc une septième fois au mois de mai. Je garde néanmoins l'espoir que le texte dont nous débattons ne sera pas un projet de loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire mais bien un projet de loi organisant sa sortie.

L'article 4 permet quant à lui de mettre en œuvre la stratégie « tester, tracer, isoler » et de poursuivre la recherche sur le virus. Sans cette capacité de suivre les personnes contaminées et leurs cas contacts, nous ne pouvons rompre les chaînes de transmission et lutter efficacement contre l'épidémie. C'est la raison pour laquelle il est proposé de proroger les systèmes d'information SIDEp – système d'information national de dépistage populationnel – et Contact Covid jusqu'au 31 décembre 2021. La durée de conservation des données collectées n'est pas modifiée, elle demeure limitée à trois mois pour les données identifiantes.

Enfin, l'article 5 proroge l'application du cadre juridique de l'état d'urgence sanitaire aux collectivités d'outre-mer, où l'état d'urgence sanitaire s'applique dans le respect de leurs spécificités.

Il me semble que le texte qui nous est ainsi soumis est équilibré et nécessaire. Il est équilibré parce que les durées de prorogation proposées permettent d'assurer que le Parlement sera de nouveau saisi dès le printemps sur les suites juridiques à donner à l'évolution de la situation sanitaire, et qu'il est ainsi pleinement reconnu comme un acteur incontournable de l'état d'urgence sanitaire. Ce texte est également indispensable, car nous ne pouvons pas nous priver d'un cadre juridique que nous avons, sur l'ensemble de ces bancs, contribué à consolider pour assurer l'efficacité de la lutte contre le covid-19 et apporter de nombreuses garanties à nos concitoyens.

Je serai par conséquent vigilant sur la préservation du cadre général de l'état d'urgence sanitaire qui a fait ses preuves depuis mars dernier. L'heure n'est malheureusement pas encore venue de baisser la garde. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et Agir ens.*)

MOTION DE REJET PRÉALABLE

M. le président. J'ai reçu de Mme Valérie Rabault et des membres du groupe Socialistes et apparentés une motion de rejet préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 5, du règlement.

La parole est à Mme Marietta Karamanli, pour une durée ne pouvant excéder quinze minutes.

Mme Marietta Karamanli. Nous avons déjà travaillé à plusieurs reprises sur l'instauration ou la prolongation de l'état d'urgence, et nous allons le faire pour la sixième fois avec l'examen de ce texte. Les différentes lois qui ont été votées dans cet hémicycle ont été assorties de décrets prescrivant des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ou déclarant l'état d'urgence sanitaire. Aujourd'hui, le Gouvernement nous demande de proroger

de quatre mois l'état d'urgence sanitaire, à l'identique, sans que nous ne disposions d'aucun bilan des mesures qu'il aura permises.

Il s'agit d'un texte présenté comme technique, mais dont les effets sur la vie de chacun pourraient se poursuivre jusqu'à la fin de l'année. Certes, l'évolution de la pandémie, l'apparition de mutations du virus, l'utilisation de méthodes de prophylaxie ou de prévention, la mobilisation des services de soins sont des données qui doivent déterminer les décisions à prendre. Cependant, ces déterminants ne doivent pas à chaque fois nous faire oublier certains principes : comme le disait le professeur de droit Dominique Rousseau au printemps dernier, « on peut comprendre que l'exercice des libertés soit différent en temps normal et en temps exceptionnel, mais, comme on reste dans un État de droit, il faut que les principes fondamentaux soient respectés. Ils le sont, parce qu'est garanti le contrôle par le Parlement, par le juge mais aussi par la presse. »

Le groupe des députés Socialistes et apparentés a demandé l'inscription et la discussion d'une motion de rejet préalable pour plusieurs raisons. Notre première motivation, c'est l'absence de discussion sur le bilan et les stratégies mises en œuvre. La campagne massive lancée dans notre pays suscite de nombreuses interrogations. Depuis le printemps dernier, il est dit et répété aux Françaises et aux Français que nous sommes engagés dans une course de vitesse. Depuis, plusieurs vaccins ont été mis au point, qui ont fait la preuve de leur efficacité et de leur sécurité. Les experts sanitaires appellent à ce que les Français se fassent vacciner rapidement, avec un double objectif : d'une part, protéger les plus exposés et les plus fragiles, d'autre part, favoriser ainsi l'immunité collective alors que se répand un variant de la covid plus contagieux, donc potentiellement plus morbide et mortel au regard du nombre de personnes pouvant être touchées.

Il suffit d'écouter la radio, de lire les journaux ou de regarder la télévision pour se rendre compte que le message est partout le même : il faut vacciner le plus de gens le plus vite possible pour que ce variant anglais ne fasse pas encore plus de mal que ce qu'on a déjà vécu. Pourtant, dans tout le pays, c'est le même constat : « Trop d'attente », titrait ce matin un journal local dans ma ville. Cet après-midi, sur le site d'une plateforme à laquelle renvoie le site du ministère pour prendre rendez-vous, aucune disponibilité ne peut être proposée avant un délai qui, selon les centres, va de huit jours à trois semaines... Nos compatriotes sont donc soumis à des fortunes diverses que justifieraient des contraintes logistiques, pas seulement pour accéder au vaccin, mais aussi tout simplement pour avoir une idée de quand cela sera possible, même pour les publics identifiés comme prioritaires.

Vous allez nous répondre que tout cela est connu, que la situation va s'améliorer, que le nombre de personnes vaccinées va croître tout au long des prochaines semaines, qu'il y aurait juste trois mois difficiles à tenir... Ces propos qui se veulent rassurants ne nous rassurent pas, car nous n'avons pas eu de discussion ouverte et transparente sur la réalité des mesures prises et à prendre au sein de notre assemblée.

Notre groupe avait déposé en novembre dernier une proposition de résolution sur la stratégie de vaccination, appelant à définir précisément les conditions d'approvisionnement, de stockage, d'allocation et de distribution des vaccins contre la covid, mais elle n'a pas été inscrite et encore moins discutée. Je le dis sans agressivité ni irresponsabilité : je regrette que les propositions faites par tous ici n'aient pas été mieux prises en compte par le Gouvernement. Je ne crois pas qu'il suffise de dire que les élus qui posent des

questions sont irresponsables ou animés d'arrière-pensées politiciennes pour remettre en cause la nécessité d'une discussion large et démocratique.

Quel est le lien entre cette motion de rejet du texte et ce premier élément de contexte que sont les difficultés de vaccination, mais aussi de programmation et de visibilité pour les prochaines semaines ? Il est simple : nous discutons d'un projet visant à instituer et prolonger un état d'urgence pour une durée assez longue, sans que nous ayons la capacité de débattre, de façon collégiale, contradictoire, transparente et publique, des conditions auxquelles et pour lesquelles cet état d'urgence sera mis en place, non seulement jusqu'en juin, mais jusqu'à la fin de l'année pour certaines mesures complémentaires. Comment se prononcer sur la durée de l'état d'urgence sans pouvoir aborder ni discuter des stratégies implicites ou explicites du Gouvernement ? Comment se prononcer sur cette même durée sans disposer d'un réel bilan ?

En l'absence de bilan, nous ne pouvons apprécier l'efficacité des mesures déjà mises en œuvre, nous prononcer sur l'opportunité de mettre en place un couvre-feu plutôt qu'un confinement régional ou national, sur le maintien de la fermeture des lieux culturels, ou sur le télétravail tel qu'il est pratiqué, au gré du seul bon vouloir des entreprises concernées. Le Parlement doit pouvoir débattre de la corrélation entre le calendrier de déploiement de la stratégie vaccinale et les dates de caducité des régimes prévus par la loi de mars 2020. Or, en l'état, le Gouvernement propose de proroger le délai de caducité du régime d'état d'urgence sanitaire jusqu'à la fin 2021. En commission des lois, certains collègues ont d'ailleurs laissé entendre qu'il pourrait y avoir de nouvelles prolongations jusqu'en 2022.

La deuxième raison d'être de notre motion de rejet, c'est l'absence de bilan des données médicales et scientifiques connues, partagées et discutées. Non seulement nous ne savons pas quelle est la stratégie du Gouvernement pour assurer et déployer sans à-coups la vaccination, mais nous ne disposons que d'une information scientifique et médicale réduite à la portion congrue. Nous réitérons nos observations sur la nécessaire disponibilité des données scientifiques et médicales, et pas seulement des données épidémiologiques auxquelles fait référence l'exposé des motifs. Les données scientifiques disponibles, qui ne sont pas mentionnées par le projet de loi, ne figuraient pas davantage dans le décret du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire – le texte se bornait à indiquer qu'elles seraient publiées dans l'avenir... Nous nous inquiétons que des décisions aient été et continuent d'être prises sans que les données scientifiques et opérationnelles soient soumises à la discussion et à la possible contradiction d'une large expertise, à laquelle le Parlement a toutes les raisons d'être associé. C'est d'ailleurs le sens des recommandations émises par la mission de l'Assemblée nationale sur le régime de l'urgence sanitaire, sur laquelle je reviendrai dans quelques instants.

La troisième et dernière raison motivant notre proposition de motion de rejet préalable, c'est que nous n'avons aucunement pu discuter des propositions faites par la mission de l'Assemblée visant à améliorer les conditions de l'état d'urgence. En effet, l'état d'urgence est reconduit et étendu dans le temps sans qu'on n'ait avancé sur les garanties et les mesures de nature non seulement à permettre le débat parlementaire sur les scénarios à envisager et les dispositions à prendre, mais aussi – c'est tout de même une des raisons d'être du Parlement – à permettre un débat public et pas seulement dans l'urgence.

Si une partie importante de nos concitoyens est vaccinée après l'été 2021, il nous sera possible de basculer dans un régime transitoire de sortie ou, à défaut, dans un nouveau régime pérenne qui aura bénéficié d'un débat parlementaire complet selon un calendrier classique. Le Gouvernement pourra, en tout cas, éventuellement mettre en débat son projet de loi pour un régime pérenne de gestion des urgences sanitaires et, dans ce cas, un nouveau projet de loi ayant la même ambition sera discuté. Prendra-t-il en compte les travaux de la mission Gosselin-Houlié à laquelle j'ai fait référence ? Nous ne le savons pas. Cette discussion, je le répète, permettrait de prendre les décisions les plus adaptées à la réalité des territoires, mais aussi les plus propres à améliorer l'observance – comme on le dit pour les traitements médicaux – des décisions de l'État par les Françaises et les Français.

Pour toutes ces raisons, nous demandons le rejet du projet tel qu'il nous est proposé, car il est déconnecté de l'appréciation des mesures prises, il reste sans lien avec les stratégies mises en œuvre et il nous éloigne des mesures de nature à améliorer son contrôle, son amélioration et donc son efficacité.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Véran, ministre. Avant que les représentants des groupes puissent s'exprimer au sujet de cette motion de rejet préalable, j'aimerais rappeler quelles seraient les conséquences pratiques de son adoption pour les Français : elle reviendrait à empêcher une prolongation de l'état d'urgence sanitaire au-delà de la période de février, et à faire tomber toutes les dispositions collectives visant à protéger les Français, telles que le couvre-feu. On peut saisir l'occasion de la présentation d'une motion pour faire passer des messages, comme la députée Karamanli vient de le faire ; mais voter une motion qui, je le redis, empêcherait de mettre en place un couvre-feu ou toute autre mesure de confinement, ce serait franchir une ligne que je vous appelle évidemment, en toute responsabilité, à ne pas franchir.

M. le président. Nous en venons aux explications de vote sur la motion de rejet préalable.

La parole est à M. Stéphane Peu.

M. Stéphane Peu. Je serai bref, car nous avons déjà débattu de ces questions à plusieurs reprises. Je veux d'abord rappeler à M. le ministre que nous n'étions pas sous le régime de l'état d'urgence lorsque le premier confinement a été décidé, ce qui montre bien que cette décision peut être prise indépendamment de l'état d'urgence.

M. Olivier Véran, ministre. Non, elle ne peut plus !

M. Stéphane Peu. Par ailleurs, un éditorial publié hier dans *Le Monde* soulignait que le Gouvernement, obsédé par l'exigence d'aller vite, s'expose à un grand risque, celui d'agir en aveugle. C'est tout le problème : personne ne nie la nécessité de prendre des mesures exceptionnelles et rapides ; ce que nous contestons, c'est qu'il faille pour ce faire recourir à un régime d'exception et mettre la démocratie parlementaire sous cloche. Cela ne se fait dans aucun des autres pays européens, où des mesures de même nature se prennent, mais en laissant vivre la démocratie. Et plus une décision se prend dans des périmètres étroits sans être soumise à la critique et au débat, plus elle risque d'être inadaptée aux réalités du pays.

Le groupe de la Gauche démocrate et républicaine votera donc pour cette motion de rejet préalable.

M. le président. La parole est à M. Guillaume Gouffier-Cha.

M. Guillaume Gouffier-Cha. Chère collègue Marietta Karamanli, nous ne comprenons pas cette motion de rejet, si ce n'est, comme l'a relevé le ministre, qu'elle vous offre une possibilité d'expression et d'une certaine forme de critique ; mais nous ne la comprenons pas au regard de la crise sanitaire qui touche chaque jour nos concitoyennes et nos concitoyens et qui nous oblige à faire usage des outils propres à lutter contre le virus et à briser les chaînes de transmission. L'état d'urgence en est un qui nous permet de mettre en œuvre plusieurs actions. En défendant cette motion, vous évacuez d'une certaine manière la réalité telle qu'elle se présente.

Nous ne la comprenons pas davantage au regard des travaux qui nous ont occupés depuis le mois de mars dernier et qui nous ont amenés à construire ce dispositif et à créer un cadre juridique solide, respectueux de nos institutions et de notre Constitution. C'est lui qui nous permet d'agir, mais aussi de discuter, puisque nous parlons sans cesse à l'Assemblée nationale de cette crise, des actions mises en œuvre et de leurs effets et que nous discutons des différents projets de loi qui nous amènent à proroger l'état d'urgence sanitaire.

Enfin, nous ne la comprenons pas au regard des travaux que nous avons menés en commission des lois la semaine dernière : ce sont eux qui nous ont notamment conduits à supprimer l'article 3 et à introduire de facto une clause de revoyure au printemps prochain pour examiner les décisions à prendre après le 1^{er} juin.

En tout cas, nous comprenons ce que cette motion de rejet signifie pour votre groupe : la gauche de gouvernement, c'est bien terminé. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LR.)*

M. le président. La parole est à M. Ian Boucard.

M. Ian Boucard. Disons-le tout de suite, le groupe Les Républicains votera en faveur de cette motion de rejet préalable, d'abord pour des raisons de cohérence : nous sommes opposés à ce projet de la loi, lequel, monsieur le ministre, n'est pas seulement un texte technique. Il prolonge les pouvoirs qui sont accordés au Gouvernement par le Parlement jusqu'au 1^{er} juin sans aucune clause de revoyure. Il prive en quelque sorte le Parlement de sa capacité à légiférer, donc du pouvoir législatif que les citoyens nous ont confié.

Mme Karamanli a raison de rappeler qu'être contre l'état d'urgence sanitaire et sa prorogation jusqu'au 1^{er} juin ne signifie nullement, monsieur le ministre, que nous voulions vous empêcher de mettre en place les mesures nécessaires pour lutter contre cette épidémie. Vous nous dites à chaque fois qu'être contre, c'est être irresponsable : ce chantage permanent à la responsabilité est indigne. Depuis le début de cette crise sanitaire, les 577 députés qui forment l'Assemblée nationale, qui représentent l'ensemble des Français, se sont montrés responsables, comme l'ensemble de nos concitoyens.

M. Christophe Blanchet. C'est vrai !

M. Ian Boucard. J'aimerais qu'on en finisse avec cette petite musique et parfois cette forme de mépris dont vient de témoigner notre collègue de la République en marche. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LR. – Mme Martine Wonner applaudit également.)*

M. Pacôme Rupin. Si vous étiez aux affaires, vous voteriez contre cette motion !

M. le président. La parole est à M. Philippe Latombe.

M. Philippe Latombe. Ainsi que j'aurai l'occasion de le dire dans la discussion générale, nous serons vigilants sur certains points, notamment le rôle du Parlement, qu'il s'agisse de l'élaboration des mesures ou du contrôle de l'action du Gouvernement ; mais nous avons clairement besoin d'un cadre juridique qui lui permette de prendre des mesures rapidement. Il n'est pas question d'être aveugle, comme vous le dites, cher collègue Peu, mais de pouvoir appliquer immédiatement les mesures qu'imposent notamment l'apparition de ces nouveaux variants et tous les risques qui en découlent.

Pour ces raisons, le groupe Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés votera contre la motion de rejet préalable.

M. le président. La parole est à M. Olivier Becht.

M. Olivier Becht. Le groupe Agir ensemble votera évidemment contre la motion de rejet. Pour une raison juridique tout d'abord : concrètement, si nous adoptons cette motion, dans quelques semaines, il n'y aurait plus de possibilité de prendre des mesures pour lutter contre le virus.

M. Pacôme Rupin. Eh oui !

M. Olivier Becht. Autrement dit, ce ne seront pas des dizaines de milliers, mais des centaines de milliers de nos concitoyens qui seront contaminés ; certains décéderont, d'autres se retrouveront dans des lits de réanimation ou de médecine. Évidemment, il serait totalement irresponsable, et je pèse mes mots, de voter ainsi en ce moment. Cela ne veut pas dire que nous ne demanderons pas une réorientation de la stratégie sanitaire ; je m'en expliquerai tout à l'heure.

Un argument a été utilisé par le groupe Socialistes et apparentés pour justifier cette motion : l'arrivée des vaccins. Nous savons pertinemment, même si des améliorations apportées à la logistique pourraient accélérer les choses, que nous ne pourrions pas faire davantage de vaccinations que ce que permet le nombre de vaccins livrés.

M. Jean-Claude Bouchet. Ils n'arrivent pas !

M. Olivier Becht. Or le nombre de vaccins livrés dépend de ce que les usines de production fabriquent. L'Union européenne, il importe de le souligner, est particulièrement privilégiée par rapport au reste du monde en matière de livraisons de vaccins. Nous devons continuer à vacciner en fonction de ces livraisons. C'est la raison politique pour laquelle nous voterons contre cette motion de rejet.

M. le président. La parole est à M. Pascal Brindeau.

M. Pascal Brindeau. De plus en plus de nos concitoyens éprouvent de la lassitude face aux mesures restrictives de liberté qui leur sont imposées depuis près d'un an. Bien sûr, ils en comprennent les raisons – la sécurité sanitaire d'un maximum de nos concitoyens et la lutte contre la propagation du virus –, mais ils finissent par se demander quel est le prix de cette perte de liberté pour leurs activités sociales et économiques.

Nous-mêmes, parlementaires, éprouvons aussi de la lassitude : à chaque fois, monsieur le ministre, nous essayons de vous expliquer que le Parlement n'est ni un obstacle ni un frein à la capacité du Gouvernement à lutter efficacement contre ce virus. Nous sommes en droit d'attendre que vous nous consultiez et que vous nous remettiez des rapports. Notre rôle de parlementaires est aussi de voter des textes destinés à établir une stratégie sanitaire et organisationnelle

adaptée à ce virus. C'est ce que notre collègue Marietta Karamanli a voulu exprimer, me semble-t-il, en défendant cette motion de rejet.

Nous avons tous conscience des enjeux, mais cela renvoie aussi à votre responsabilité. Nous avons déposé un texte visant à créer un régime pérenne encadrant l'état d'urgence sanitaire, mais il a été retiré pour des raisons qui nous échappent. Et nous voici pieds et poings liés alors qu'approche le terme de l'état d'urgence décidé le 24 mars 2020. En fait, vous venez nous expliquer que nous n'avons pas d'autre choix que de vous autoriser à proroger l'état d'urgence... Cette situation politique institutionnelle n'est pas satisfaisante.

Le groupe UDI et indépendants s'abstiendra, car nous nous sentons pris entre deux feux : défendre l'institution parlementaire et prendre en compte la réalité de la crise sanitaire. (*M. Guy Bricout applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. François Ruffin.

M. François Ruffin. C'est la sixième fois que nous examinons un texte relatif à l'état d'urgence, destiné à confier les pleins pouvoirs au Gouvernement et au Président.

M. Pacôme Rupin. Ah !

M. François Ruffin. Cela fait un an que ça dure ! Où est l'urgence quand cela dure depuis un an ? Et pour combien de temps encore ? « Il y a les variants », nous dit-on. « Ça ira mieux à partir de l'automne », ai-je entendu. Et même, chez les plus pessimistes : « le plus dur sera l'hiver prochain » ! Bref, il faut apprendre à vivre avec...

En réalité, il faudra plutôt apprendre à vivre sans. Pour mon fils, cela veut dire apprendre à vivre sans le handball ; pour ma fille, apprendre à vivre sans les fêtes d'anniversaire, ou seulement en visio ; pour les étudiants, apprendre à vivre sans se voir des mois durant ; pour ceux qui ont des salles de sport ou qui les fréquentent, apprendre à vivre sans ces activités. Et pour nous ici et pour tout le monde dans le pays, cela veut dire vivre sans démocratie depuis un an.

Mais jusqu'à quand ? Aucune limite n'est fixée. Jusqu'à quand n'y aura-t-il pas de sport ? Jusqu'à quand n'y aura-t-il pas de cours en amphithéâtre ? Jusqu'à quand n'y aura-t-il pas de démocratie ? C'est la question centrale. Vous nous baladez. Les commerces sont fermés, puis rouverts, puis refermés. On promet au secteur de la culture une réouverture mi-décembre, puis on lui apprend deux jours avant que ce ne sera pas possible, sans dire quand cela le redeviendra. Pour les étudiants, vous trouvez finalement des arrangements pour ceux de première année ; mais jamais il n'y a de discussion d'ensemble où l'on nous considère comme des citoyens et non comme des pantins.

Le couvre-feu à dix-huit heures, c'est du jamais vu dans l'histoire de France ! Même pendant l'occupation, il ne tombait pas à cette heure-là (*Exclamations sur les bancs du groupe LaREM.*) et pendant la guerre d'Algérie non plus. Je ne conteste pas la mesure, à la limite, mais le fait qu'elle ne fasse l'objet d'aucune discussion. (*Mme Martine Wonner et M. Nicolas Dupont-Aignan applaudissent.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Molac.

M. Paul Molac. Nul ici ne conteste la gravité de l'épidémie ; ce que nous contestons, en revanche, c'est la méthode employée par le Gouvernement. On nous dit que le cadre juridique a été défini clairement. Certes, mais est-il démocratique pour autant ? Le problème est bien là. Il y a confusion des pouvoirs : ce n'est pas compliqué, l'exécutif décide de tout !

M. Pacôme Rupin. Non, nous votons !

M. Paul Molac. Relisez les philosophes si vous voulez, mais il faut bien voir qu'en pareil cas, on n'est plus en démocratie.

Si jamais nous adoptions cette motion de rejet et que l'état d'urgence n'était pas prorogé, pourrions-nous encore prendre des mesures ? Bien sûr que oui. Simplement, le ministre devrait venir nous expliquer pourquoi il veut instaurer un couvre-feu et pourquoi il le veut à vingt heures ou à dix-huit heures. Là, il nous dit : « Je prends cette décision, que vous soyez contents ou pas. De toute façon, la représentation nationale, cela ne sert à rien. » Très bien ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR. – M. François Ruffin applaudit également.*)

Pourquoi dis-je cela ? Parce que le taux d'incidence varie considérablement selon les territoires. Dans la communauté de communes des Monts d'Arrée, il est à 24 ; dans le département des Côtes d'Armor, il est à 60, dans le Morbihan, à 65, dans le Finistère, à 75. Or ce sont exactement les mêmes mesures qui sont imposées partout. Dans la communauté de communes dans laquelle j'habite, le taux d'incidence a baissé après Noël – on peut s'en étonner : avec les fêtes, on pouvait s'attendre au contraire. Mais de tout cela, on n'en discute pas : le couvre-feu, c'est à dix-huit heures partout... Je suis désolé, mais je ne peux, en tant que représentant de la nation, accepter ce genre de pratiques. (*Mme Martine Wonner, M. François Ruffin et M. Nicolas Dupont-Aignan applaudissent.*)

M. le président. La parole est à Mme Marietta Karamanli.

Mme Marietta Karamanli. J'ai écouté avec attention les explications des uns et des autres ; nous sommes nombreux ici, même si nous ne voulons pas tous le dire, à comprendre ce qui motive cette motion de rejet, qu'il s'agisse des raisons que j'ai énumérées ou de la façon dont cette crise est traitée dans son ensemble.

Tout au long de l'examen de ces textes, nous n'avons malheureusement pas eu de discussions sur le bilan des stratégies mises en œuvre ni sur les données médicales connues et partagées.

M. Pacôme Rupin. C'est faux !

Mme Marietta Karamanli. Vous ne pouvez pas vous contenter de dire « C'est faux », monsieur Rupin. Vérifiez donc avant de parler.

Nous sommes tous ici responsables et il ne serait pas juste de jouer sur l'irresponsabilité. Nous sommes des femmes et des hommes responsables, nous sommes des parlementaires responsables, élus pour certains depuis très longtemps, ce qui montre la confiance que nos concitoyens placent en nous.

Ce que nous contestons ici, c'est la méthode employée et la façon dont sont conduites les choses au plus haut niveau. Dire aux uns et aux autres que voter cette motion revient à mettre fin à l'état d'urgence sanitaire n'est pas juste. Notre but est de donner la possibilité au Gouvernement de revenir avec un meilleur texte. C'est de donner la possibilité au Parlement de contribuer à la rédaction de ce projet de loi d'une manière différente de ce qui s'est passé en commission. C'est de nous donner la possibilité de prendre en compte les propositions concrètes de la mission menée par Philippe Gosselin et Sacha Houlié, au lieu de les rejeter en commission.

Nos raisons, les voilà. Ne jouez pas sur l'irresponsabilité. Nous sommes responsables, nous connaissons bien la situation de ce pays et nous proposons de la traiter différemment. *(M. Stéphane Peu applaudit.)*

(La motion de rejet préalable, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Stéphane Peu.

M. Stéphane Peu. Le Président de la République Emmanuel Macron avait délibérément choisi de qualifier la lutte contre le virus de guerre et nous étions nombreux à juger cette comparaison hasardeuse. Mais puisque le chef de l'État continue d'y recourir, je rappellerai que, lors de la première guerre mondiale, après avoir été un temps écarté, l'apport des parlementaires dans la conduite des opérations militaires s'est révélé décisif. *(M. François Ruffin et M. Nicolas Dupont-Aignan applaudissent.)*

Or, loin de cette logique d'implication étroite de la représentation nationale, vous nous engagez sur une voie bien différente. La politique de lutte contre la covid-19 ne peut se faire en laissant notre assemblée sur la touche ; elle doit, au contraire, être conduite sous son contrôle et avec son éclairage, nourri de l'expérience quotidienne du terrain des représentants de la nation que nous sommes.

C'est pourquoi nous réitérons notre opposition à la banalisation du régime dérogatoire que constitue l'état d'urgence sanitaire, régime initialement présenté comme temporaire et limité à trois mois, puis prolongé de six mois et désormais de plus d'un an. Au contraire, nous revendiquons l'intervention régulière du législateur afin de s'assurer de la nécessité et de la proportionnalité des prérogatives confiées à l'exécutif.

Nous l'avons dit et redit : nul ne conteste au Gouvernement la possibilité de demander les moyens de son action. Mais la démocratie n'est pas un handicap ; elle est, au contraire, un gage d'efficacité. La démonstration est désormais faite que c'est lorsque l'impéritie de nos ministres a été mise au grand jour, notamment grâce au travail de la représentation nationale, que des changements de cap salutaires ont été rendus possibles. C'est ainsi que les masques inutiles sont devenus des objets quotidiens de la lutte contre la covid-19 ; c'est ainsi que les tests qui n'étaient pas, non plus, utiles sont devenus un outil essentiel de cette même lutte ; c'est ainsi que, dans les discours tout au moins, vous avez admis que l'amputation régulière des moyens de l'hôpital public devait cesser, même si, malheureusement, la casse se poursuit – pour ne prendre qu'un exemple, la fusion des hôpitaux Bichat et Beaujon au sein de l'hôpital Grand Paris Nord se traduira par la suppression de pas moins de 400 lits d'hospitalisation. C'est ainsi enfin qu'on a pu passer la seconde, pour parler familièrement, en matière de politique de vaccination.

Il n'est donc pas question pour les députés du groupe de la Gauche démocrate et républicaine de vous accorder les pouvoirs exorbitants que vous demandez, pour des durées toujours plus longues, touchant à la circulation des personnes, aux conditions d'ouvertures des établissements recevant du public ou encore aux manifestations et rassemblements sur la voie publique, dont on connaît les lourdes conséquences aussi bien sur l'économie que sur notre mode de vie.

La lassitude a désormais gagné presque tous les bancs de cette assemblée. Nous sommes fatigués de vos incertitudes, de vos volte-face ou des énervements feints du chef de l'État à propos des ratés d'une politique vaccinale qu'il a lui-même organisée. Nous sommes inquiets de l'accoutumance du Gouvernement au régime dérogatoire à l'État de droit, régime dans lequel, si nous adoptons ce projet de loi, la France se sera trouvée le plus clair de son temps depuis 2015...

Enfin, nous sommes préoccupés en voyant que les décisions se prennent désormais au sein du conseil de sécurité, sans aucune légitimité, sur la base des préconisations d'officines privées. Quels que soient les défis qui se dressent devant nous, écologiques, sociaux, sanitaires ou de sécurité, nous ne pouvons pas, pour les relever, nous résoudre à renoncer au fonctionnement démocratique de nos institutions. Au contraire, nous le savons désormais, c'est par le débat, la transparence et le déploiement de politiques publiques claires et assumées que nous vaincrons le virus. C'est pourquoi nous ne voterons pas votre projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Guillaume Gouffier-Cha.

M. Guillaume Gouffier-Cha. Nous voici de nouveau réunis pour voter la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, non parce que nous le voulons, mais bien parce que le contexte l'impose. L'ensemble du pays est en état d'alerte constant et, depuis samedi dernier, le couvre-feu est avancé à dix-huit heures. Nous savons qu'il est vécu parfois comme une punition et que cette énième privation de liberté a des conséquences terribles sur le moral des Françaises et des Français. Nous le savons et nous légiférons en connaissance de cause, et en responsabilité.

Hier, 23 608 personnes supplémentaires ont été contaminées par le covid-19 ; 10 328 ont été hospitalisées, dont 1 517 en réanimation, et 373 personnes sont décédées. Je tiens d'ailleurs, au nom du groupe La République en marche, à exprimer nos pensées les plus solidaires à l'intention des victimes, des malades, de leurs proches et de leurs familles, à tous nos concitoyennes et concitoyens qui vivent de vrais drames au quotidien. Je tiens également à saluer l'engagement constant de tous nos personnels soignants.

Dans ce contexte, les mesures difficiles et douloureuses que nous prenons visent d'abord à éviter la saturation de nos services de réanimation, à éviter une charge trop importante, car déjà considérable, de nos personnels soignants, à éviter que la France ne connaisse trop de décès, bref, à sauver des vies, je tiens à le rappeler.

Pour la sixième fois depuis le mois de mars 2020, nous nous retrouvons dans cet hémicycle afin de débattre de l'opportunité de proroger l'état d'urgence sanitaire. Contraignant, mais indispensable et nécessaire, il permet de disposer d'un arsenal juridique à la hauteur des réponses à apporter à la crise sanitaire. Il offre un cadre d'actions conforme au respect de nos institutions et de notre Constitution.

Le projet de loi comporte des mesures qui résultent d'un impératif de santé. Nous ne pouvons pas aujourd'hui, même si nous le souhaitons, sortir de cet état d'urgence sanitaire. Le virus est toujours très actif, de nouveaux variants commencent à se diffuser en France, alors même que nous débutons seulement la campagne de vaccination : une campagne qui permettra de vacciner 1 million de concitoyens d'ici à fin janvier, 2,4 millions d'ici à la fin du mois de février. Cette campagne sera longue en raison du rythme de fabrication des doses de vaccin, dont nous dépendons.

J'en viens au fond du texte. L'article 1^{er} du projet de loi vise à proroger jusqu'au 31 décembre 2021 le régime juridique de l'état d'urgence sanitaire, qui devait initialement prendre fin 1^{er} avril 2021. L'article 2 proroge quant à lui l'état d'urgence sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021. Au risque de me répéter avec le rapporteur et mes collègues du groupe La République en marche, ces deux premières dispositions sont adaptées et proportionnées au contexte sanitaire.

Si nous soutenons ces deux prorogations, nous restons néanmoins très attentifs à ce que le Parlement prenne toute sa place dans la gestion de la crise et exerce son rôle de contrôle de l'action du Gouvernement – d'autant que cela fera bientôt un an que nous sommes plongés dans cette crise dramatique.

C'est pourquoi, lors de la réunion de la commission des lois intervenue la semaine dernière, nous avons supprimé l'article 3 qui prorogait le régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021. Même si ce régime est très utile, nous l'avons pleinement constaté l'été dernier, et même si nous soutenons pleinement l'action du Gouvernement au quotidien, nous ne pouvions vous donner un blanc-seing jusqu'à cette date : nous créons, de facto, une clause de revoyure, qui permettra au Gouvernement de se présenter de nouveau devant le Parlement à la fin du printemps, afin de nous faire part des décisions que nous devons prendre, collectivement, à ce moment donné.

L'article 4 proroge jusqu'au 31 décembre 2021 les systèmes d'information SIDEP et Contact covid, deux dispositifs indispensables dans la lutte quotidienne contre le virus. Je salue à ce sujet la décision prise par le Gouvernement d'en fixer la date de caducité par la loi et non par décret. Enfin, l'article 5 étend les dispositions qui le nécessitent aux collectivités d'outre-mer.

Ce projet de loi, mes chers collègues, n'est pas une surprise, à partir du moment où la décision avait été prise de reporter l'examen du projet de loi instaurant un régime pérenne de gestion des crises sanitaires, texte par ailleurs fondamental dont nous débattons avant la fin de cette année. Face à l'absence de régime pérenne, nous ne pouvons pas jouer aux apprentis sorciers et mettre en danger la santé ou la vie de nos concitoyens : nous devons proroger le dispositif d'urgence, tel que nous l'avons créé le 23 mars dernier à l'unanimité. Je sais que les décisions que nous prenons aujourd'hui ne sont pas anodines ; elles sont, au contraire, empreintes de gravité. Nous souhaitons à toutes et tous la même chose : sortir de cette crise et retrouver une vie normale. Mes chers collègues, je suis certain que nous y arriverons. J'espère simplement que chacune et chacun, malgré l'approche des élections départementales et régionales, saura participer de manière responsable à sa gestion sans rechercher en permanence la polémique, sans chercher à ajouter de la colère à l'impatience légitime qui existe dans le pays.

M. Christophe Blanchet. Ça, c'est bien dit !

M. Guillaume Gouffier-Cha. Le groupe La République en marche soutiendra, une nouvelle fois, ce projet de loi, afin d'éviter une sortie sèche ou précipitée d'un régime juridique coercitif, lourd, mais essentiel, voire vital, dans la crise que nous traversons. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM. – M. Jean-Pierre Pont et Mme Yaël Braun-Pivet applaudissent également.)*

M. le président. La parole est à M. Ian Boucard.

M. Ian Boucard. Notre assemblée est réunie pour examiner un projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021. Pour faire face à l'urgence d'une épidémie à laquelle notre pays n'était pas préparé, la loi du 23 mars 2020 a institué l'état d'urgence sanitaire. Au début de l'été, la sortie en a été organisée vers un régime transitoire, autorisant le Gouvernement à prendre des mesures exceptionnelles jusqu'au 31 octobre. Malgré la mise en œuvre de ce régime d'exception, qui restreignait considérablement nos libertés fondamentales, le Gouvernement n'a pas été capable d'éviter l'accélération de la propagation du virus à la rentrée. Le Président de la République a donc, de nouveau, déclaré l'état d'urgence, à compter du 17 octobre, prorogé jusqu'au 16 février 2021.

L'état d'urgence sanitaire aura donc bientôt un an et je me remémore les propos de l'ancien ministre Gérard Collomb : un état d'urgence ne peut pas être prolongé indéfiniment, sinon, il ne s'agit plus d'un régime exceptionnel. Alors, pourquoi cette nouvelle prorogation, par le biais d'un texte validé en catastrophe mercredi dernier en conseil des ministres et devant être examiné dès le lendemain en commission des lois ? Parce que, une fois encore, le Gouvernement réagit dans la précipitation et sans stratégie.

Vous deviez initialement nous proposer un régime pérenne de gestion des urgences sanitaires, qui avait été adopté en conseil des ministres le 21 décembre. Mais le Gouvernement a dû retirer son projet de loi en catastrophe face au tollé suscité par certaines dispositions, comme celle qui permettait au Premier ministre de conditionner le déplacement des personnes et l'exercice de certaines activités à la présentation d'un test de dépistage ou encore à l'administration du vaccin. La cacophonie issue d'un texte mal préparé, et surtout mal présenté, nous conduit ainsi à cette prolongation de l'état d'urgence sanitaire.

Plusieurs facteurs doivent être pris en considération pour décider si notre assemblée doit, ou non, prolonger ce régime dérogatoire à nos règles de droit. En premier lieu, évidemment, la situation sanitaire : si nous sommes loin des chiffres observés lors du pic épidémique de la deuxième vague, elle n'en est pas moins préoccupante. Ce mardi, 23 608 personnes étaient testées positives au covid-19 et le taux d'incidence était de 190,9 pour 100 000 habitants sur le territoire national. Par ailleurs, 2 839 personnes étaient hospitalisées en service de réanimation. Depuis le début de l'année 2020, l'épidémie a causé le décès de plus de 70 000 citoyens français ; nous pensons tous, à cet instant, à leurs familles.

Il apparaît également que les incertitudes sur l'évolution de la situation à court et moyen termes sont nombreuses. Il existe de réels facteurs de risque d'aggravation ; il est à ce jour particulièrement difficile de mesurer l'ampleur de la prévalence en France des nouveaux variants, détectés notamment au Royaume-Uni et en Afrique du Sud, et leur effet précis sur la propagation de l'épidémie.

En deuxième lieu, notre assemblée doit s'interroger sur l'efficacité de votre stratégie en matière de lutte contre l'épidémie, et déterminer si vous faites bon usage des pouvoirs qui vous sont confiés. Je pourrais revenir sur la pénurie de masques, mais tout un chacun l'a en tête. Je pourrais revenir également sur les échecs du déconfinement et de la stratégie initiale de tests, mais je préfère m'attarder sur vos dernières décisions : la fermeture des commerces, que votre majorité a choisi de qualifier de non essentiels, a provoqué un vif émoi de la part des commerçants et de la population et suscité une opposition ferme du groupe Les Républicains. Leur réouverture n'a pas entraîné la dégradation massive de la situation sanitaire que certains de vos

experts annonçaient, parce que ces professionnels et les Français ont été exemplaires. Les fêtes de Noël, que certains voulaient interdire et sur lesquelles ils dissertaient quant à la place à réserver à papy et à mamie, n'ont pas été désastreuses sur le plan sanitaire, car les Français ont été, comme depuis le début de cette épidémie, responsables.

Enfin, faisons un premier point sur le couvre-feu, avancé à dix-huit heures le 2 janvier dans quinze départements et dans l'ensemble du pays depuis samedi dernier. Passons sur la vaste entourloupe de la concertation des élus locaux, organisée à la va-vite par le Gouvernement. Dans mon département du Territoire de Belfort, tous les élus interrogés y étaient opposés ; le couvre-feu est tout de même entré en vigueur le 2 janvier. Nous n'attendions rien de cette concertation, mais nous avons tout de même été déçus. Comme nous l'annonçons, cela n'a fait que concentrer des flux de population au même endroit et au même moment, au contraire des recommandations prônées depuis des mois. Sur le plan sanitaire, le Gouvernement annonce des résultats très positifs du couvre-feu ; je veux y croire, mais il se trouve que les chiffres de mon département disent l'inverse.

Le bilan de ces mesures démontre que la stratégie sanitaire de la France devrait davantage être co-construite, que notre Parlement devrait y être associé autrement qu'en vous accordant tous les six mois des pouvoirs étendus, que les élus locaux devraient être plus consultés qu'actuellement. Nous avons constaté l'efficacité des maires, des présidents de département, des présidents de région, pour obtenir puis faire distribuer des masques, pour organiser des campagnes de tests et enfin pour installer des centres de vaccination, alors que le Gouvernement est à nouveau dépassé. Cette co-construction permettrait d'éviter les couacs qui fragilisent votre stratégie sanitaire et font reculer l'acceptation de vos mesures par les citoyens. Or de co-construction il n'y aura pas, car le Parlement n'aura plus son mot à dire jusqu'au 1^{er} juin si nous votons cette loi.

Pour conclure, je reformulerai une question qui vous a été déjà posée par mon collègue Antoine Savignat en commission : au vu de l'échec du Gouvernement sur les masques et, plus grave encore, du mensonge de certains de ses membres sur leur utilité, au vu de l'échec de la stratégie de déconfinement, au vu du retard considérable pris par notre pays sur le déploiement de la campagne de vaccination alors que des dizaines de millions de Français attendent de se faire vacciner, contrairement à ce qui peut être raconté çà et là, accorderiez-vous au Gouvernement, si vous étiez à notre place, cette confiance que vous nous demandez ? Au nom du groupe Les Républicains, je réponds aujourd'hui non à cette question. C'est pourquoi nous voterons majoritairement contre ce projet de loi ; mais nous nous tenons évidemment, comme depuis le début de cette crise, à votre disposition pour aider notre pays à sortir au plus vite de cette crise sanitaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LR.)*

M. Pacôme Rupin. Vous le voteriez si vous étiez aux affaires !

M. le président. La parole est à M. Philippe Latombe.

M. Philippe Latombe. Je serai concis, beaucoup a déjà été dit au sujet de l'état d'urgence et de sa prorogation dans le cadre de ce projet de loi. Néanmoins, plusieurs points saillants sont à noter, que je souhaite accentuer dans le cadre de cette discussion générale.

En premier lieu, le groupe Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés est satisfait que le texte d'inscription dans le droit commun des mesures

d'état d'urgence sanitaire soit examiné plus tard, lorsque la situation sanitaire du pays face à la crise de la covid-19 sera passée. Bien évidemment, il est toujours possible et sain de faire des constats et bilans intermédiaires, mais ceux-ci doivent être limités à ce qui doit être réajusté opérationnellement, pour s'adapter à l'évolution de la pandémie, se coordonner avec nos partenaires mondiaux ou européens, au sein de notre administration et avec nos collectivités territoriales. La coordination est devenue sans doute le maître mot : sans coordination permanente, sans concertation, point de salut sanitaire. Gardons cela toujours en tête.

Le bilan exhaustif et transparent que nous devons absolument et indiscutablement à nos concitoyens à la fin de l'épidémie en France et dans le monde devra être ex post et non ex ante. À ce moment-là seulement, nous pourrions utilement, à froid, calmement et avec tout le recul nécessaire, analyser ce qui avait été bien décidé et exécuté et ce qui aurait pu être modifié ou mis en place. Nous pourrions alors comparer les mesures avec celles qui ont été instaurées chez nos voisins ou plus loin, interroger l'efficacité de nos décisions et, si besoin, prendre les dispositions nécessaires à la réforme de notre système pour le rendre résilient, protecteur et transparent.

De fait, l'examen du projet de loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire est rendu nécessaire par le report du projet de loi inscrivant des mesures dans le droit commun précité, et qui n'était, pour notre groupe, pas adéquat à ce stade ; d'autant plus nécessaire, comme le précise l'étude d'impact, que tout laisse présager une nouvelle reprise de l'épidémie dans les semaines à venir, et qu'aucun indicateur ne permet pour l'instant d'espérer une amélioration.

Nous le voyons, le Gouvernement doit en permanence ajuster les mesures visant à assurer notre sécurité sanitaire en fonction de l'évolution de la pandémie. Il doit pouvoir prendre des dispositions et les annoncer rapidement, dispositions parfois d'autant plus indispensables que nous sommes confrontés à l'arrivée de nouveaux variants sur notre territoire qui entraînent une contamination plus rapide et qui concernent a priori davantage les populations jeunes. J'en fais, dans mon territoire de la Vendée, l'amère expérience avec l'apparition d'un gros cluster au Poiré-sur-Vie, dont la souche contaminante est le variant dit britannique, appelé dorénavant par les scientifiques VOC 2021 ou Nelly, et qui nécessite des réactions rapides pour en contrôler la diffusion et retarder voire éviter sa propagation.

Nous devons donc donner un cadre juridique d'action au Gouvernement qui s'inscrit dans des délais adaptés aux enjeux sanitaires. Pour notre groupe, ceux proposés dans ce texte sont pertinents. Nous notons d'ailleurs très favorablement que l'article 4 est « en dur » dans la loi et ne renvoie pas, comme cela a pu être proposé initialement, avant le conseil des ministres, à un décret en Conseil d'État. Le rôle du Parlement est ainsi conforté, ce qui nous satisfait. De même, la suppression de l'article 3 par amendement en commission des lois, et qui a fait l'unanimité des groupes politiques, est saluée par l'ensemble des membres du groupe démocrate.

Enfin, l'examen de ce texte montre la capacité du Parlement à travailler lors de situations d'urgence, et cela même lorsque le calendrier parlementaire est dense. Nous pensons que donner un cadre juridique d'action rapide au Gouvernement n'est pas contraire au rôle du Parlement, sous réserve de respecter certaines conditions. Ainsi, le Parlement ne se dessaisit pas en totalité des moyens de contrôle de l'exécutif : il conserve sa capacité à convoquer devant les commissions ad hoc les membres du Gouvernement et hauts fonctionnaires

chargés de la gestion de la pandémie. En outre, les parlementaires conservent individuellement les moyens d'interroger les ministères ou l'administration à tout moment. À ce propos, monsieur le ministre, je salue le fait que vous ayez été aussi présent pour répondre en commission ou lors des questions d'actualité sur les moyens mis en œuvre par l'exécutif depuis un an.

Cela étant, ces possibilités parlementaires ne peuvent être efficaces qu'à certaines conditions : la transparence dans les réponses et les chiffres pour commencer. Nous l'avons vu avec les masques ou les tests, nos concitoyens veulent savoir et être considérés en adultes ; il en va de même avec les vaccins. La transparence est nécessaire pour permettre l'adhésion de tous aux mesures privatives de libertés qui doivent sanitairesment être prises. Je salue en ce sens votre annonce de livrer en open data les informations sur les livraisons de vaccins. Nos concitoyens en attendent beaucoup, et nous le leur devons.

Autre condition, les projets de ratification des ordonnances prises dans le cadre qui vous a été confié. Nous comptons sur vous pour que ces textes soient déposés sur le Bureau de l'Assemblée immédiatement après la publication desdites ordonnances et que leur examen soit programmé sans délai, fût-ce dans un calendrier parlementaire contraint.

Ces points ayant été mis en exergue, le groupe Mouvement démocrate et démocrates apparentés est favorable à ce texte et le votera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem.*)

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Marietta Karamanli.

Mme Marietta Karamanli. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce texte se veut technique même s'il ne peut se dissocier de son contexte, d'un bilan en l'état inexistant des mesures prises sur la base du texte précédent et qu'il autorisera à nouveau, d'une stratégie de vaccination encore hésitante et sujette à bien des incertitudes.

Sur le fond, nos observations et constats recourent pour partie ceux que nous faisons en novembre dernier lors de l'examen du précédent texte. La proposition de prorogation au 1^{er} juin nous paraît trop longue. Nous sommes dans un régime juridique dérogatoire et d'exception qui doit être strictement proportionné aux circonstances et aux objectifs sanitaires. Toute limitation importante de nos libertés individuelles et collectives doit être appliquée de façon restrictive et durant le temps le plus réduit possible : dès lors, les prorogations successives ne sauraient dépasser deux à trois mois maximum. Dès lors que le texte nous place à une échéance à plus de quatre mois pour apprécier les prorogations à venir, nous devrions disposer d'un bilan systématique des mesures prises durant la période en cours, ce qui n'est pas le cas.

Si la suppression de l'article 3 en vue de la présentation d'un texte pour un nouveau régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire est une bonne chose, il est plus que souhaitable que celui-ci nous soit présenté au plus tard dès le mois d'avril afin de nous laisser un véritable temps de débat pour en apprécier les tenants et aboutissants et en permettre l'amélioration. Par ailleurs, l'urgence doit être pensée avant d'être mise en œuvre ; à cet égard, il est impératif que les textes ne puissent être déposés le mercredi pour être examinés le jeudi. Il est important également d'améliorer le régime de l'urgence sanitaire : lors des échanges au sein de la mission sur l'état d'urgence sanitaire, j'ai émis des réserves en faisant valoir, entre autres, qu'il ne devait y avoir qu'un seul régime d'urgence avec des garanties comparables – l'information, la saisine constante du Parle-

ment, l'avis du Conseil constitutionnel en s'inspirant justement des dispositions de l'article 16 de la Constitution –, que des données scientifiques disponibles motivant la nature et la portée de l'état d'urgence sanitaire devraient être mieux partagées et soumises à la collégialité, dont fait partie le Parlement, et à la contradiction des sources de la science ; nous le pouvons.

Nous proposerons donc plusieurs amendements conformes à notre double préoccupation : limiter, autant que faire se peut, la durée de l'état d'urgence en tenant des stratégies énoncées par le Gouvernement, asseoir et étendre le contrôle exercé par le Parlement sur les mesures prises. Nous espérons être entendus. Nous avons tous noté en commission que le rapporteur s'était montré ouvert sur les amendements issus des travaux de la mission Gosselin-Houlié, mais il semblerait qu'ils aient tous été rejetés dans le cadre de l'article 88. Si tel est le cas, nous voterons contre un texte qui ne tient compte ni de nos remarques, ni de la durée de la prorogation, ni des mesures de contrôle parlementaire proposées, ni de l'amélioration du régime juridique lui-même. Nous espérons que le débat nous permettra d'améliorer la situation. (*M. Stéphane Peu applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Olivier Becht.

M. Olivier Becht. Nous sommes réunis cet après-midi pour examiner un texte visant à proroger l'état d'urgence jusqu'au 1^{er} juin et le régime de l'état d'urgence possiblement jusqu'au 31 décembre de cette année. Comme je l'ai dit lors des explications de vote sur la motion de rejet préalable, il faut évidemment proroger l'état d'urgence. Compte tenu de la situation sanitaire actuelle de notre pays, il serait irresponsable de revenir au régime du droit commun, autrement dit de se priver d'outils permettant de combattre le virus au quotidien.

M. Pacôme Rupin. Eh oui !

M. Olivier Becht. Cela étant, le groupe Agir ensemble souhaite une évolution de notre stratégie sanitaire. Nous ne pouvons pas, monsieur le ministre, donner tous les trois ou quatre mois de chèque en blanc au Gouvernement sans débattre du fond de cette stratégie sanitaire. Et ce pour deux raisons : premièrement, de l'aveu même du Conseil scientifique, nous savons que la vaccination, qui dépend de la livraison des vaccins, donc de leur fabrication...

M. Jean-Claude Bouchet. Ils n'arrivent pas !

M. Olivier Becht. ...et non, comme certains le soutiennent, dans le seul but de polémiquer, de simples considérations logistiques, ne permettra pas d'assurer l'immunité collective d'ici à la fin de l'année ; deuxièmement, des variants circulent, notamment la mutation dite brésilienne, E484K, dont certains s'interrogent sur la possible résistance au vaccin. Il paraît évident que nous ne pourrions pas traverser toute l'année 2021 uniquement avec des mesures de confinement, de déconfinement, de reconfinement ou de couvre-feu. Ce n'est pas tenable psychologiquement pour les Françaises et les Français qui sont à bout de la charge mentale que ces mesures impliquent sur eux en plus de la crise sanitaire, de la crise économique, de la crise sociale, de la crise morale, et du terrorisme qui frappe notre pays ; ce n'est pas non plus tenable économiquement puisque des pans entiers de notre économie sont à l'arrêt – la restauration, le tourisme, la culture, et bien d'autres malheureusement encore. Enfin, ce n'est pas tenable financièrement car nous creusons chaque jour davantage une dette qui devra être remboursée par nos enfants et nos petits-enfants.

Mme Brigitte Kuster. Regardez ce qui se passe en Espagne !

M. Olivier Becht. Le groupe Agir ensemble souhaite que nous puissions avoir en parallèle de la stratégie vaccinale une stratégie de combat du virus, comme c'est le cas dans des pays qui ont réussi peu ou prou à éradiquer le virus, même si ce combat n'est jamais gagné : il faut le mener région par région, commune par commune, rue par rue. Nous savons aujourd'hui détecter le virus dans les eaux usées, nous savons également confiner une population, nous pouvons donc tester systématiquement les gens, dépister les personnes positives et les cas contacts, les isoler pour briser ainsi les chaînes de transmission. Les députés du groupe Agir ensemble demandent donc au Gouvernement de pouvoir discuter, débattre ensemble de cette stratégie pour voir ce que nous pouvons faire, parallèlement à la vaccination, pour mener une véritable guerre à ce virus, c'est-à-dire tenter de l'éradiquer de notre territoire national, y compris, s'il le faut, en fermant de manière transitoire les frontières ou en instaurant des contrôles extrêmement rigoureux, avec tests PCR et quarantaines strictes et contrôlées, et pas simplement des attestations sur l'honneur, afin d'éviter que nous ne soyons contaminés par d'autres variants qui pourraient mettre en danger la situation sanitaire de notre pays.

Nous voterons donc ce texte à une très large majorité...

M. Jean-Yves Bony. Joli plaidoyer !

M. Olivier Becht. ...mais sans donner un chèque en blanc au Gouvernement. Nous voulons discuter du fond de la stratégie sanitaire. Nous pensons que notre pays peut gagner cette guerre. Nous avons connu des moments difficiles dans notre histoire, et celui-ci en fait partie ; mais nous avons aussi montré par le passé que nous savons à chaque fois nous relever, combattre et finalement gagner la guerre. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.)*

M. le président. La parole est à M. Pascal Brindeau.

M. Pascal Brindeau. Depuis bientôt une année maintenant, notre pays, comme le reste du monde, vit dans la sidération d'un virus qui se développe et se transforme, qui met à mal nos économies, nos vies sociales et personnelles, et qui éprouve, sur le plan de la santé comme sur celui de leur organisation, l'ensemble des pays et particulièrement le nôtre.

Nous aurions pu nous satisfaire de vous transférer à intervalles réguliers les prérogatives qui sont celles du Parlement de voter la loi et de contrôler l'action du Gouvernement si ces chèques en blanc vous avaient permis d'anticiper l'évolution de l'épidémie. Que nous ayons été en réaction en mars dernier, quand le virus ne faisait qu'émerger, personne ne vous en fera grief : personne ne pouvait alors prédire l'ampleur de la catastrophe sanitaire. Il a fallu prendre des mesures extrêmement drastiques et nous avons été à vos côtés dans ces moments-là.

Mais depuis, peut-être par facilité, vous demandez à intervalles réguliers au Parlement de continuer de se dessaisir de ses prérogatives et de vous laisser la main sur la totalité de la stratégie sanitaire. Or force est de constater, qu'il s'agisse des masques, du déconfinement, du reconfinement ou de la stratégie vaccinale, que notre pays a toujours un temps de retard, qu'il essaie à chaque fois de rattraper par la suite, notamment en acceptant ce qu'il refusait au départ. Ainsi, vous avez d'abord refusé de faire confiance aux collectivités territoriales, par exemple quand elles vous demandaient l'autorisation d'ouvrir des centres de vaccination. Quelques semaines plus tard, quand vous vous rendez compte qu'il faut intensifier le mouvement, c'est vers elles que vous vous retournez, et elles ont répondu présentes extrêmement rapidement. C'est ce qui permet aujourd'hui, sinon d'accé-

lérer la vaccination, en tout cas d'accroître les files d'attente et donc la confiance de nos concitoyens dans les effets bénéfiques de la vaccination.

Sur le plan politique, je trouve particulièrement détestable la méthode, qui consiste à contraindre à chaque fois les parlementaires à renoncer à exercer leurs prérogatives, et qui plus est dans des conditions de débat totalement insatisfaisantes.

M. Alain Ramadier. Eh oui !

M. Pascal Brindeau. Songez que le texte qui nous est soumis aujourd'hui a été examiné en commission des lois deux heures après sa publication sur le site de l'Assemblée nationale, l'après-midi même du jour où il est passé en conseil des ministres ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes UDI-I et LR et sur les bancs du groupe LT.)*

Certes, madame la présidente de la commission, nous connaissons la date de cette réunion, mais nous ne disposons pas du texte ; nous n'avons aucune idée de ce que le Gouvernement allait nous proposer, alors même qu'il avait été convenu – c'était un engagement à la fois de votre part et de celle du Gouvernement – qu'un texte pérennisant le régime juridique de l'état d'urgence serait présenté avant que le régime issu de la loi de mars 2020 ne devienne caduc. Mais faute, comme d'habitude, d'avoir fait l'objet des concertations nécessaires, ce texte, qui autorisait notamment le Gouvernement à conditionner la liberté de circulation à la vaccination – c'était à peu près ce qui était écrit –, a provoqué un tel tollé que vous avez dû le retirer.

Aujourd'hui, nous voilà pieds et poings liés : comme vous nous l'avez expliqué, nous n'avons pas d'autre choix que de prolonger l'état d'urgence pour continuer de prendre des mesures effectivement dérogoratoires du droit commun qui, à défaut, ne pourraient être prolongées au-delà du mois de février. Cette méthode a montré ses limites, tout comme votre stratégie sanitaire. *(Mêmes mouvements.)*

M. le président. La parole est à Mme Danièle Obono.

Mme Danièle Obono. « Nous serons prêts pour la deuxième vague si elle arrive : tout a été mis en place. » Voilà ce que disait Emmanuel Macron lors de son allocution du 14 juillet dernier. La seconde vague épidémique que nous traversons était prévisible ; elle avait d'ailleurs été annoncée par le Conseil scientifique, nombre d'épidémiologistes, l'Organisation mondiale de la Santé et, semble-t-il, le président Macron. Pourtant, rien n'était prêt.

Et voilà qu'aujourd'hui le Gouvernement, dont le bilan est pour le moins contrasté, attend de la représentation nationale qu'elle prolonge de nouveau les pouvoirs exorbitants du droit commun dont il prétend avoir besoin pour faire face à la crise sanitaire, mais dont il fait un usage d'une inefficacité patente. La gestion des vaccins, après celle des tests et des masques, est une nouvelle illustration de l'incurie et de la confusion gouvernementales.

Au 18 janvier 2021, le taux de vaccination de la population était de 1,37 % en Allemagne, soit près du double de ce qu'il est en France. Notre voisin connaît certes un grand nombre de difficultés, comme beaucoup d'autres pays en Europe et dans le monde, mais la stratégie vaccinale y a néanmoins été bien mieux anticipée qu'ici : des millions de seringues ont été stockées, des centaines de centres de vaccination ouverts, 10 millions de doses ont été commandées et réparties dans soixante entrepôts sur tout le territoire.

De ce côté-ci du Rhin, le lancement de la campagne de vaccination a été un échec. À cette heure, de trop nombreuses questions sur la vaccination, mais également sur le couvre-feu ou sur un possible reconfinement restent sans réponse, en tout cas sans réponse convaincante quant à la capacité du Gouvernement d'organiser efficacement la réponse sanitaire, ce qui contribue d'ailleurs grandement à alimenter la défiance d'une partie de la population.

À cela s'ajoute la décision proprement incompréhensible du Gouvernement de poursuivre les politiques délétères qui nous ont amenés si près de la catastrophe au début de la crise. En effet, alors que l'OMS a appelé les États à renforcer leurs structures sanitaires, votre gouvernement fait le contraire : en pleine pandémie la casse sanitaire continue comme avant, avec vingt-huit lits supprimés à Besançon d'ici à 2024, quatre-vingt au Rouvray, soixante-quinze à Lyon, cent soixante-quatorze à Nancy... Le recours à des cabinets de conseil privés, ceux-là mêmes qui ont contribué au démantèlement des services publics et à leur privatisation, signe bien l'incapacité de ce pouvoir à trouver des réponses à la crise en dehors de la doxa néolibérale.

Par ailleurs, incapables au niveau sanitaire, vous avez choisi une réponse sécuritaire. L'exécutif s'est davantage distingué dans ce domaine que dans celui où on l'attendait, autrement dit dans la protection contre le virus : depuis mars 2020, plusieurs lois successives ont prorogé l'état d'urgence, instituant de fait un état d'urgence permanent. Toutes les décisions relatives à la crise sanitaire sont prises en conseil de défense, dans la plus grande opacité, le secret-défense qui couvre ces réunions empêchant les parlementaires de contrôler l'action du Gouvernement.

Les compétences attribuées à l'exécutif recouvrent l'ensemble des matières relevant de la compétence du Parlement aux termes de l'article 34 : exercice des libertés, enseignement, régime de la propriété, procédure pénale, droit électoral. Voilà donc le Parlement relégué au rang de chambre d'enregistrement des desiderata de l'exécutif. Vous me direz que ce n'est pas nouveau sous la V^e République et encore moins en Macronie, mais c'est particulièrement grave compte tenu de la manière dont vous gérez – si mal – la situation. Les instances de la démocratie sanitaire, comme l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, le Haut Conseil de la santé publique, les associations nationales d'usagers et d'usagères ont été systématiquement ignorées. Quant au comité de citoyens tirés au sort pour réfléchir à la stratégie vaccinale, il fait plus figure de mauvais gadget que d'autre chose...

Cette gestion autoritaire est dénoncée notamment par la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Le 26 novembre dernier, elle a de nouveau alerté le Gouvernement sur la dérive que constitue le recours systématique à un régime d'exception. Elle regrette que si peu d'enseignements aient été tirés du premier confinement et que les moyens humains et matériels de l'hôpital public n'aient pas été renforcés à la hauteur des besoins.

Contrairement à ce que vous ne cessez de répéter, il y a des alternatives à la politique que vous menez. Notre groupe ne s'est pas contenté de s'opposer à la pagaille macroniste : il a proposé des stratégies alternatives au travers de propositions de loi, des mesures d'urgence, notamment en faveur des étudiants, des grands plans de déconfinement sanitaire et social, économique, écologique et des alternatives au confinement. D'autres l'ont fait également : tout cela a été rejeté.

Je terminerai en reprenant les mots de Yasmina Kettal, infirmière en Seine-Saint-Denis, invitée par Médiapart le 31 décembre 2020 à présenter ses vœux aux citoyens en tant que présidente de la République d'un soir : « Nous sortons de cette période lassés et changés. Nous avons dû apprendre à vivre avec nos peurs et nos doutes, mais cette année, nous avons aussi montré que face au danger, la solidarité est vitale, que face à l'injustice et au mensonge, nous ne pouvons pas nous permettre de nous taire. »

Nous ne nous tairons pas ; nous continuerons à nous opposer à votre politique. Nous voterons donc contre ce texte.

M. le président. La parole est à M. Paul Molac.

M. Paul Molac. Depuis le 23 mars et l'adoption de la loi créant l'état d'urgence sanitaire, nous vivons en France sous un régime d'exception. Voilà donc près de dix mois que l'exception est devenue un peu la règle. Cela pose de nombreuses questions, auxquelles nous ne parvenons malheureusement pas toujours à avoir de réponse. Peut-on encore parler d'état d'urgence, un an après l'apparition du virus ? Qu'est ce qui justifie encore de transférer des pouvoirs exorbitants du droit commun au Gouvernement pour gérer la crise ? Rappelons que la loi du 23 mars a permis l'instauration dans la loi d'un régime d'exception encadrant l'état d'urgence sanitaire ; et comme un régime d'exception n'est par définition pas appelé à se pérenniser, le législateur, dans sa sagesse, a prévu sa caducité au 1^{er} avril 2021. Pourtant, faute d'avoir suffisamment anticipé, le Gouvernement nous propose aujourd'hui de prolonger ce régime jusqu'au 31 décembre de la même année.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé, le 17 octobre dernier, à la suite de l'apparition de la seconde vague, de réinstaurer un état d'urgence sanitaire de plein exercice, qui lui permet de mettre en œuvre des dispositions particulièrement restrictives à l'égard de nos libertés fondamentales comme la liberté de se réunir, de se déplacer ou de travailler – ce qui n'est pas rien. S'agissant notamment de mesures générales qui ne tiennent pas compte des particularités territoriales de notre pays, ces dispositions n'apparaissent pas proportionnées.

Pire, nous commençons à douter sérieusement de la capacité du Gouvernement à protéger toute une partie de la population contre les effets cumulés des mesures de confinement et de couvre-feu. Si les mesures mises en œuvre ont pour objet de protéger nos concitoyens, notamment les plus âgés, contre ce virus, nous nous inquiétons également des graves difficultés sociales et psychologiques que commencent à rencontrer d'autres catégories de la population, notamment les plus jeunes et les plus isolés.

M. Christophe Blanchet. Exactement !

M. Paul Molac. Nous pensons aux chômeurs, aux précaires, aux personnes seules et à l'ensemble de ceux qui supportent très difficilement les effets de cette crise sanitaire, économique et sociale.

M. Christophe Blanchet. C'est vrai !

M. Paul Molac. Il ne fait aucun doute qu'il est nécessaire que le pouvoir exécutif dispose des outils lui permettant de mettre en œuvre des mesures opportunes. Ce que nous contestons depuis le printemps dernier et que nous continuerons à contester, c'est la manière dont le Gouvernement décide de mener la bataille contre le virus et toutes les démarques particulièrement dommageables sur le plan social, économique, culturel ou éducatif.

M. Christophe Blanchet. Très bien !

M. Paul Molac. Tout cela n'est pas correctement proportionné au regard des situations rencontrées et de la diversité de nos territoires. Cela fait des mois que nous vous alertons sur les effets de votre refus d'associer la représentation nationale et les élus locaux : vous nous répondez que vous passez de nombreuses heures chaque semaine, à l'Assemblée et au Sénat, à nous informer de vos décisions et que les préfets agissent de même avec les élus locaux.

Mais nos concitoyens ne comprennent pas que tous les acteurs ne soient pas unis pour traverser cette période. Or pour unir, il faut fédérer – ce que vous ne faites pas –, donc partager un pouvoir que le Parlement vous a donné à un moment donné, et qu'il ferait bien de reprendre en partie. Certes, l'unité s'est faite le 23 mars ; nous étions alors à vos côtés. Elle doit désormais se construire pour assurer son maintien. Vous venez au Parlement pour nous exposer vos décisions mais vous n'êtes pas à l'écoute des informations qui remontent du terrain.

Loin de nous l'idée de minimiser la gravité de la situation sanitaire. Cependant, nous aussi sommes préoccupés par le fait que les libertés sont aujourd'hui exagérément limitées. Nous nous inquiétons en outre que les législations d'exception ne finissent par entrer dans le droit commun, à l'instar de ce qui s'est passé en matière de terrorisme. Le projet de loi instaurant un régime pérenne de gestion des urgences sanitaires nous a fortement inquiétés car il contient des atteintes manifestement disproportionnées aux libertés fondamentales. De surcroît, il peut être déclenché par le seul exécutif.

Nous prenons acte, monsieur le ministre, de la décision de reporter l'examen de ce texte, mais cela ne saurait servir de prétexte à la prolongation indéfinie de l'état d'urgence, comme vous nous le proposez une nouvelle fois.

Je conclus : la démocratie ne peut être mise sous cloche. Jean-Louis Debré a fait état de pressions exercées afin que les conclusions de son rapport aboutissent au décalage des élections départementales et régionales après les présidentielles.

M. Maxime Minot. Plus c'est gros, plus ça passe !

M. Paul Molac. Ce vœu est exprimé avec force par l'exécutif depuis de longs mois. Nous vous mettons vivement en garde contre une telle option qui mettrait encore plus à mal la confiance de nos concitoyens envers les institutions. Aussi, fidèle à notre position, la majorité du groupe Libertés et territoires votera-t-elle contre ce projet de loi. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LT et LR.*)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Comment accepter une nouvelle fois la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ? Comment accepter cette confusion des pouvoirs qui fait disparaître notre assemblée ? Ce qui devait être provisoire devient permanent. Ce qui pouvait s'expliquer l'an dernier par la violence de l'épidémie n'est plus explicable ni excusable. Assez, monsieur le ministre, de ce chantage émotionnel incessant ! À vous entendre, refuser de vous signer ce nouveau chèque en blanc reviendrait à s'interdire d'agir. Ce raisonnement est absurde et scandaleux. Les parlementaires ont toute la capacité de débattre, de réfléchir et de voter. Faut-il au reste que vous doutiez de votre majorité pour ne pas même lui faire confiance ?

Comment font les autres démocraties ? Il est évidemment possible de concilier l'action et la démocratie, d'autant plus que la Constitution de la V^e République protège un pouvoir réglementaire étendu. Même pendant la Grande Guerre, celle de 1914-1918, le Parlement est resté vivant, et c'est d'ailleurs ici que se sont forgées les conditions du sursaut autour de Clemenceau.

En vérité, votre gouvernement et votre président instrumentalisent cette crise sanitaire pour obtenir et garder les pleins pouvoirs en manipulant l'opinion. Pleins pouvoirs dont vous faites au reste un usage déplorable : plus vous échouez, plus vous méprisez le Parlement et, à travers lui, les Français. Vous voulez les pleins pouvoirs car votre bilan est catastrophique.

M. Erwan Balanant. C'est vrai que, vous, vous n'avez jamais dû faire de bilan !

M. Nicolas Dupont-Aignan. Vous voulez faire disparaître cette assemblée car vous ne voulez pas venir ici répondre de tous vos mensonges (*Murmures sur les bancs du groupe LaREM*) : mensonges sur les masques, mensonges sur les tests, mensonges sur les soins, mensonges sur les lits d'hospitalisation dont vous n'avez toujours pas augmenté le nombre, mensonges sur le contrôle des frontières.

Vous voulez faire disparaître l'Assemblée nationale car vous refusez d'entendre d'autres propositions, celles de véritables solutions alternatives. Lorsqu'on vous interroge dans les réunions, vous ne répondez jamais. Nous vous avons alerté plusieurs fois concernant l'incapacité à contrôler les frontières lorsque la présentation de tests négatifs a été imposée pour accéder au territoire national – pour ceux qui arrivaient de certains pays seulement, car vous avez tardé pour les autres, et encore n'est-ce toujours pas appliqué correctement pour les ressortissants d'autres pays de l'Union européenne.

S'agissant des soins, vous avez refusé que soient conduites des études indépendantes qui permettraient d'échapper au lobbying des industries pharmaceutiques et de restituer l'expérience de médecins libres qui, heureusement, soignent nos concitoyens sur le terrain. De même, vous ne voulez jamais répondre concernant les fermetures de lits d'hospitalisation, qui se poursuivent – je vous invite à l'hôpital de Juvisy où vous avez fermé des lits réservés aux patients atteints du covid-19 ; il en va de même de projets hospitaliers dans le nord de l'Île-de-France.

M. Pierre Cordier. Ce n'est pas bien, ça !

M. Nicolas Dupont-Aignan. En vérité, à chaque fois que nous interrogeons le Gouvernement hors de ce cercle, nous n'obtenons aucune réponse. On comprend naturellement pourquoi l'Assemblée nationale vous gêne et pourquoi vous voulez continuer de gérer la crise sanitaire dans le secret d'un conseil de défense et dans celui d'un Conseil scientifique dont nous ne disposons pas des comptes rendus puisqu'il paraît qu'il n'y en a pas. Aucun débat ne serait-il donc possible dans ce pays ? Pas de débat ici, pas de compte rendu au Conseil scientifique, le secret le plus absolu au conseil de défense ! Un homme seul décide de tout ; un homme seul échoue et met en cause la vie de nos concitoyens. Et nous devrions disparaître ? Nous, représentants du peuple, n'aurions plus le droit de poser la moindre question ?

Votre bilan est si catastrophique que vous tenez à instrumentaliser constamment l'état d'urgence sanitaire pour poursuivre votre triste politique. Seuls les Français seront juges. Notre devoir à nous tous, si nous faisons preuve de quelque dignité républicaine, est de nous opposer à votre état d'urgence qui n'est qu'une manipulation supplémentaire !

M. le président. La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

M. le président. J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles du projet de loi.

Article 1^{er}

M. le président. La parole est à M. Christophe Blanchet.

M. Christophe Blanchet. Oui, la catastrophe sanitaire exige encore de la part de tous des efforts pour freiner l'épidémie, pour protéger les plus vulnérables et par respect pour les familles endeuillées, pour les malades et les convalescents, et pour les soignants. Les Français font preuve d'une résilience exceptionnelle mais il y a danger à ne pas entendre la fatigue, la grogne de ceux dont la vie sociale est réduite à presque rien, ceux qui n'ont plus l'impression de vivre que pour se rendre au travail, et qui en sont à s'angoisser d'avoir du temps libre pour le remplir de leur isolement. Je pense évidemment aux jeunes et aux étudiants qui, alors qu'ils voulaient s'émanciper, sont parfois contraints de retourner dans leurs familles. Je pense aussi aux personnes de moins de trente ans qui sont empêchées de construire leur vie d'adulte.

En réalité, tous les Français s'imposent solidairement des privations de liberté pour combattre ensemble le virus. Mais jusqu'à quand l'accepteront-ils? Alors que le vaccin existe, prenons garde à ne pas donner le 31 décembre 2021 comme seul horizon, car le seuil de consentement risque de diminuer à mesure que les jours s'allongent. Les jours ajoutés à la vie depuis bientôt un an doivent céder peu à peu le pas pour redonner de la vie aux jours. Ne donnons pas l'impression qu'on veut les maintenir masqués ou confinés un an de plus. Sinon, redoutons la colère de ceux, en particulier ceux qui sont les moins exposés à la maladie, qui refuseront d'entendre et d'attendre jusqu'au 31 décembre.

Vous êtes dans votre rôle, monsieur le ministre, pour préserver la santé des Français. Nous, parlementaires, sommes dans le nôtre en nous faisant devant vous l'écho du sentiment du peuple, qu'il s'agisse de son adhésion ou de son exaspération croissante.

Ma position sur l'article 1^{er} est strictement personnelle. Pour obtenir l'adhésion de nos concitoyens, il me paraît inopportun de fixer la date de caducité du régime juridique de l'état d'urgence sanitaire au 31 décembre. L'état d'urgence conditionne nos vies; tant qu'il durera, nous n'apprendrons pas à vivre avec le virus. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LT et Agir ens.*)

M. le président. La parole est à Mme Martine Wonner.

Mme Martine Wonner. Voici un peu plus de dix mois, j'expliquais que le Gouvernement nous enfermerait dans sa logique sécuritaire – je n'ose prononcer le mot « totalitaire »... (*Exclamations sur les bancs du groupe LaREM.*)

M. Nicolas Dupont-Aignan. Eh oui!

Mme Martine Wonner. ...sous couvert de la gestion d'une crise sanitaire. Nous l'avons compris: par cet article 1^{er}, le Gouvernement entend s'octroyer la possibilité de prolonger l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 décembre 2021. Soyons clairs: un régime qui gouverne par la peur n'est plus légitime.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Eh oui!

Mme Martine Wonner. Lors de l'instauration du régime de l'état d'urgence sanitaire, le Parlement avait introduit à l'article 7 de la loi du 23 mars une clause de caducité. Force est de constater que non seulement cette promesse n'est pas respectée, mais aussi, pire encore, que la France connaît un des plus longs états d'exception de son histoire – à savoir dix-huit mois.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Tout à fait!

Mme Martine Wonner. Chers collègues, le report des élections régionales ne suffit-il pas à nous faire prendre conscience du sacrifice de notre démocratie? Projetons-nous clairement: imaginons-nous pouvoir organiser l'élection présidentielle en 2022 alors que cet article aura peut-être pour effet de maintenir la France dans un état d'urgence qui ne permet pas l'exercice normal des libertés publiques à quatre mois du scrutin seulement.

M. Pierre Cordier. C'est vrai!

Mme Martine Wonner. Pour cette raison et pour celles que j'exposerai tout au long de la séance, je vous invite à refuser toute idée tendant à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire. (*M. Paul Molac et M. Nicolas Dupont-Aignan applaudissent.*)

M. le président. Je suis saisi de six amendements identiques, n^{os} 10, 16, 26, 32, 52 et 87, tendant à supprimer l'article 1^{er}.

La parole est à Mme Marietta Karamanli, pour soutenir l'amendement n^o 10.

Mme Marietta Karamanli. Nous proposons de supprimer l'article 1^{er} qui prévoit de reporter la date de caducité du régime de l'état d'urgence sanitaire au 31 décembre. L'expérience montre qu'on a pu instaurer ce régime en quatre jours, en mars 2020, pour faire face à une situation exceptionnelle et urgente à laquelle le droit commun n'était pas adapté. Par nature, ce régime juridique d'exception doit être appliqué pour la durée la plus courte qui soit, strictement proportionnée aux circonstances sanitaires, comme nous le rappelons constamment depuis longtemps. Au contraire, la prorogation prévue à cet article nous semble d'une durée excessive.

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n^o 16.

Mme Emmanuelle Ménard. Cet amendement vise aussi à supprimer l'article. Avec cette énième version du texte relatif à l'état d'urgence sanitaire, vous voulez nous conduire à dix-huit mois d'état d'exception. Comment ne pas s'interroger sur la notion même d'état d'urgence sanitaire? Le virus est là, ses variants aussi, c'est un fait; cependant voilà presque un an que nous sommes dans cette situation. On pouvait comprendre le déclenchement de l'état d'urgence sanitaire en mars dernier, mais nous sommes désormais en janvier 2021, et nous entrons dans un nouvel état d'urgence qui n'est plus sanitaire mais démocratique.

J'insiste, car depuis de trop nombreux mois, le Parlement est littéralement évincé des décisions que prend le Gouvernement, qui éprouve malheureusement toutes les peines du monde à venir à bout de l'épidémie. Je ne reviendrai pas sur le scandale des masques...

M. Pierre Cordier. Ni sur celui des blouses en sacs-poubelles!

Mme Emmanuelle Ménard. ...ni sur les innombrables mesures incohérentes comme celle qui a conduit à la fermeture des commerces de proximité « non essentiels », selon votre célèbre formule. Je ne m'attarderai pas non plus sur le fiasco des vaccins nécessaires pour protéger la population.

M. Maxime Minot. Une honte !

Mme Emmanuelle Ménard. La France est toujours à la traîne : plus de 500 000 personnes ont été vaccinées, contre plus d'un million en Allemagne. Ce goutte-à-goutte insupportable montre à quel point il est périlleux de gouverner seul, non seulement pour le pouvoir en place mais surtout pour les Français, qui paient les pots cassés.

Si je m'oppose à ce projet de loi de prorogation de l'état d'urgence dans sa rédaction actuelle, c'est parce que je crois qu'il est plus que temps de sortir d'un état d'exception et de rendre au Parlement les pouvoirs que lui confère la Constitution. On ne saurait trop rappeler, en effet, que les ministres ne sont pas élus, contrairement aux parlementaires, et que c'est bien au Parlement que les Français ont délégué leurs voix – la voix des Français qu'il est urgent d'entendre ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LR. – M. Nicolas Dupont-Aignan applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Martine Wonner, pour soutenir l'amendement n° 26.

Mme Martine Wonner. Concentrons-nous sur la dimension sanitaire de la situation. Il nous faut en effet mettre ces mesures disproportionnées – la prorogation de l'état d'urgence qui nous est une fois de plus proposée – en regard de la réalité sanitaire. Tout à l'heure, j'ai de nouveau entendu des chiffres : 25 000 ou 26 000 personnes contaminées hier. De quoi parlons-nous ? Depuis plus d'un an, hélas, nous parlons toujours et encore de tests, mais pas de patients ni de malades ! Nous parlons de tests positifs.

Mme Patricia Mirallès. Nous parlons aussi de morts !

Mme Martine Wonner. Encore et toujours ce fameux test PCR dont on sait pourtant scientifiquement que, conçu pour la recherche, il ne vaut rien en épidémiologie, en matière de diagnostic ! Au lieu que le ministre et le rapporteur s'adressent des clins d'œil parce qu'ils trouvent mes propos aberrants, j'aimerais qu'ils prêtent attention à ce qui se passe. Prenons l'exemple de l'Alsace : tout à l'heure, en écoutant Olivier Becht, j'avais l'impression qu'il y fallait des charniers pour enterrer les morts.

M. Olivier Becht. C'est scandaleux de dire cela !

Mme Martine Wonner. Soyons raisonnables ! Le taux d'incidence alsacien est inférieur à la moyenne : entre 150 et 250 cas pour 100 000 habitants, selon que l'on considère les chiffres de l'ARS, l'agence régionale de santé, ceux de Santé publique France ou ceux des médias. De quoi parlons-nous ?

M. le président. Il faut conclure, chère collègue.

Mme Martine Wonner. Je conclus, monsieur le président. Encore et toujours, nous parlons de tests et non de patients. Aujourd'hui, les hôpitaux sont à peine remplis au tiers de leur capacité. Je le répète, soyons raisonnables et prenons...

M. le président. Merci, madame Wonner.

La parole est à M. Ugo Bernalicis, pour soutenir l'amendement n° 32.

M. Ugo Bernalicis. Cet amendement vise également à supprimer la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 décembre. À chaque fois que nous votons un nouveau délai, c'est pour offrir au Gouvernement une sorte de boîte à outils dans laquelle il pioche en fonction des circonstances. Si ces outils étaient bien utilisés et permettaient d'obtenir les résultats escomptés, je pourrais encore vous dire : allons-y gaiement, faisons confiance à l'exécutif, au ministre de la santé ! Mais à cette heure, en cet instant, je ne leur fais plus confiance. Des alertes nous remontent du terrain, ne serait-ce qu'à propos de la campagne de vaccination : des maires pourtant favorables au vaccin nous ont fait savoir qu'ils avaient créé des centres à cette fin, déployé la logistique que l'État n'était pas forcément capable d'assurer, mais passons sur ce point, pour finalement ne pas recevoir les doses promises.

Mme Patricia Mirallès. C'est faux !

M. Ugo Bernalicis. J'entends dire sur les bancs que, ces doses, il faut les fabriquer. Demandez donc que la licence, les brevets nécessaires pour cela soient universels, afin que nous puissions les produire en France et les décliner ! Vous ne le faites pas. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*) Nous nous sommes mis entre les mains de Pfizer ; nous sommes hyper-dépendants des capacités de production d'un unique laboratoire et de la loi du marché. Dans ces conditions, je n'accepte pas d'accorder les pleins pouvoirs, de donner un blanc-seing, à un Gouvernement qui a commis tant d'erreurs et continue d'en commettre autant. Faites plutôt passer au compte-gouttes les mesures que vous souhaitez prendre ; je préfère encore être en minorité dans l'hémicycle et ne pas devoir m'en remettre à un conseil de défense ! Voilà le fond de la question !

M. le président. Merci, monsieur Bernalicis.

La parole est à M. Paul Molac, pour soutenir l'amendement n° 52.

M. Paul Molac. Le régime de l'état d'urgence sanitaire a été instauré dans le cadre de la loi du 23 mars 2020, adoptée sous le coup de l'émotion, quelques jours après l'entrée en vigueur du confinement. C'est pourquoi le législateur, finalement peu sûr de son fait, a fixé la date à laquelle il devait prendre fin. Ce régime permet en effet à l'exécutif, par habilitation, par l'intermédiaire des préfets, d'interdire aux personnes de sortir de leur domicile, mesure inédite dans l'histoire de France et que l'on a intitulée « confinement » ; il rend possibles des couvre-feux, des mises en quarantaine, des restrictions de déplacement, la fermeture des lieux accueillant du public, l'interdiction des réunions de toute nature. C'est là quelque chose d'exorbitant ! Pendant ce temps, le pouvoir de contrôle du Parlement, mais aussi le fait qu'un certain nombre de mesures soient normalement soumises à son vote, se trouvent totalement mis de côté.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé à réviser le cadre juridique dérogatoire avant le 1^{er} avril ; il dispose donc de tout le temps nécessaire pour revoir la loi en fonction des remarques du législateur, notamment celles issues de la mission flash consacrée par la commission des lois au régime juridique de l'état d'urgence sanitaire, laquelle a remis ses conclusions en temps et heure, au mois de décembre. Il s'agirait ainsi de définir un cadre dans lequel le Parlement et les collectivités locales seraient mieux associés à la prise de décisions, et où celles-ci seraient véritablement différenciées en fonction des territoires.

Pour toutes ces raisons, les signataires de cet amendement estiment qu'à ce stade, il n'est pas nécessaire de repousser la date de caducité du régime de l'état d'urgence sanitaire, tel qu'issu de la loi du 23 mars 2020.

M. le président. La parole est à M. Gabriel Serville, pour soutenir l'amendement n° 87.

M. Gabriel Serville. Le groupe de la Gauche démocrate et républicaine milite naturellement pour la suppression de l'article 1^{er} et pour le retour à une démocratie réelle grâce à la restauration des pouvoirs du Parlement, lequel n'a pas vocation à rester ainsi pendu aux basques du Gouvernement.

Par ailleurs, je voudrais appeler l'attention de la représentation nationale sur la nécessité de préserver la santé de l'ensemble de nos concitoyens, de l'intégralité de la nation. Il est indispensable de lutter contre le variant britannique ; il n'est pas moins impératif de se battre contre le variant brésilien. Hier, à pareille heure, je me trouvais en Amazonie française, qui jouxte l'Amazonie brésilienne. Pour traverser l'océan, il ne m'a fallu que sept heures d'avion : il n'en faudrait pas plus à ce variant pour gagner la France métropolitaine. De mon point de vue, qui est aussi celui des habitants et de la classe politique de Guyane, les moyens fournis à la préfecture locale et aux forces armées pour contrôler le fleuve frontière qui sépare la France – la Guyane – du Brésil, sont absolument insignifiants, dérisoires.

La nécessité de mieux accompagner notre territoire, afin de mieux surveiller cette frontière, est plus impérieuse que jamais. Je souhaite véritablement vous mettre en garde à ce sujet, qui pourrait entraîner une sérieuse dégradation de la situation sanitaire en Guyane, avec des conséquences dans tout le reste du territoire national.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques ?

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Si ces amendements étaient adoptés, nous ne disposerions plus, à compter du 1^{er} avril, d'outils juridiques adaptés pour faire face à la covid-19. Nous entrerions alors dans une phase de forte instabilité qui compromettrait sérieusement nos efforts visant à lutter contre l'épidémie, puisque l'état d'urgence sanitaire permet de prendre des mesures essentielles : c'est actuellement le cas du couvre-feu, du maintien de la fermeture de certains établissements recevant du public, ou encore des contrôles renforcés aux frontières.

En outre, lors de l'examen du projet de loi en commission, nous y avons inclus une clause de revoyure au 1^{er} juin, date préférable à celle du 1^{er} avril qui résulte de vos amendements. Par conséquent, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Véran, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

M. Nicolas Dupont-Aignan. J'insiste une nouvelle fois sur le caractère totalement exorbitant de cet état d'urgence sanitaire. Non seulement notre Assemblée disparaît de la scène, mais cette disparition cache des atteintes graves aux libertés individuelles de nos concitoyens. Se voir interdire de se réunir, de sortir de chez soi à certaines heures, ce n'est pas banal ! En outre, ces mesures sont disproportionnées par rapport à ce qui se passe dans notre pays. Certes, nous

nous trouvons face à une épidémie très grave, à de nombreux décès, à des familles endeuillées ; il nous appartient, il vous appartient, monsieur le ministre, de tout faire pour que ces malades soient soignés, ce qui n'est pas encore suffisamment le cas.

Il est inconcevable que par cet article 1^{er}, qu'il faut évidemment supprimer, le Gouvernement et le Président de la République croient pouvoir atteindre le 31 décembre, quelques mois avant l'élection présidentielle, en continuant à interdire toute réunion à nos concitoyens. L'homme qui vous donne des ordres impose à la nation un blocage complet de la vie démocratique ! Cela s'accorde bien avec ses manœuvres, dénoncées par M. Jean-Louis Debré, visant à supprimer les élections régionales. Il y a derrière tout cela la tentation autoritaire d'un homme qui est en train de précipiter la nation vers un suicide collectif.

M. le président. La parole est à M. Erwan Balanant.

M. Erwan Balanant. Au moment où l'idée d'intégrer l'état d'urgence sanitaire au droit commun était dans l'air, le groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés s'y est fortement opposé ; nous avons été intraitables sur ce point. La contrepartie, c'est la nécessité de prolonger cet état d'urgence. Madame Wonner, vous nous dites à peu près qu'il ne se passe rien : j'en suis navré, mais il y a dans les hôpitaux des personnes en réanimation, des personnes mourantes, et pas toutes âgées ; il arrive qu'elles aient moins de 40 ans.

Mme Patricia Mirallès. Exactement !

M. Erwan Balanant. Ne laissez donc pas entendre que tout va bien, qu'il n'y a pas de malades dans notre pays !

Mme Brigitte Kuster. Elle n'a jamais dit cela !

M. Erwan Balanant. J'entends aussi un certain nombre d'opposants répéter au contraire que tout va mal, que tout est mal organisé, que tout va à vau-l'eau dans ce pays. Premièrement, c'est faire preuve d'un irrespect total à l'égard des fonctionnaires et des autres agents qui, tous les jours, se battent pour régler la question du covid-19. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM. – Exclamations sur les bancs des groupes LR et FI.*) Deuxièmement, au mois de décembre, ces mêmes opposants applaudissaient la stratégie retenue ; salle des Quatre-Colonnes, certain président de groupe, du côté droit de l'hémicycle, déclarait qu'il s'agissait d'une bonne stratégie, qu'elle protégeait les plus faibles, qu'elle était logique. Elle ne le serait donc plus ? Essayons de faire preuve d'honnêteté intellectuelle face à cette crise...

M. Pierre Cordier. Pas comme vous, monsieur Balanant !

M. Erwan Balanant. Elle est difficile à vivre pour les gens qui sont sur le terrain, mais aussi pour nous, qui devons prendre des décisions. Essayons un peu de faire nation, de retrouver notre cohésion, d'avancer pour en sortir ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

M. le président. La parole est à Mme Martine Wonner.

Mme Martine Wonner. Je n'aurai garde de répondre personnellement à M. Balanant, même s'il m'a nommée ; je m'adresse à tous nos collègues.

En médecine, lorsque quelqu'un est souffrant, on apprend à l'écouter,...

M. Olivier Véran, ministre. C'est ce que nous faisons, madame Wonner !

Mme Martine Wonner. ...on apprend à l'observer, à pratiquer un examen clinique, à lui proposer un accompagnement thérapeutique. En revanche, on n'apprend pas à enfermer les gens. Or, depuis un an, c'est pourtant la solution appliquée en France, comme du reste dans d'autres pays. Depuis un an, notre Gouvernement fait fausse route. Sans doute est-il un peu tard pour l'avouer, mais il n'est jamais trop tard, monsieur le ministre ; il n'est pas trop tard pour faire bénéficier les plus vulnérables d'une politique de prévention reposant sur la vitamine D, ... (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

M. Olivier Véran, ministre. Avant, c'était la chloroquine !

Mme Martine Wonner. ...dont une série d'articles scientifiques a démontré tout l'intérêt. L'Académie de médecine nous avait déjà proposé cette solution en avril dernier ! (*Mêmes mouvements.*)

M. le président. S'il vous plaît, mes chers collègues !

Mme Martine Wonner. L'état d'urgence sanitaire a précipité les Français dans une souffrance insondable, d'origine à la fois économique et sociale. Nous allons devoir compter ensemble les morts de la pauvreté. Ce que nous proposons aujourd'hui à nos concitoyens est absolument dramatique !

M. le président. La parole est à M. Julien Aubert.

M. Julien Aubert. Je ne comptais pas intervenir, mais les propos de M. Balanant m'ont fait sortir de mes gonds.

M. Erwan Balanant. Très bien !

M. Julien Aubert. Il ne s'agit pas ici de savoir si le Parlement doit ou non consentir à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire. Personne sur ces bancs ne niera l'existence d'une crise sanitaire, ...

M. Bruno Studer. C'est pourtant ce que nous venons d'entendre !

M. Julien Aubert. ...et tout le monde a compris l'intérêt de prendre des mesures d'exception.

Mais contrairement à vous, mes chers collègues, nous sommes très attentifs au fait qu'il ne s'agit pas d'une situation normale. Dans un pays démocratique, il n'est pas normal de confier au gouvernement les clés du camion de manière indéfinie, pendant une année, pendant que le Parlement, qui est censé représenter la nation – et il ne vous aura pas échappé que la nation bouillonne –, se contente de regarder passer les trains. (*M. Ian Boucard applaudit.*)

Ce que nous proposons, c'est un pacte de confiance entre le Gouvernement et le Parlement. Au lieu de vous dire « partez de votre côté pendant plusieurs mois et nous nous reverrons en décembre », nous vous disons : « Puisque vous nous faites confiance et que nous vous faisons confiance, retrouvons-nous à l'occasion de chaque vague. » Au lieu de considérer que cette crise se terminera en décembre, attendons !

C'est l'objet d'un amendement de notre collègue Guillaume Larrivé qui sera examiné tout à l'heure : pourquoi ne pas nous retrouver à chaque vague ? Nous savons – cela semble à peu près probable – qu'il y aura une vague au printemps, mais pourquoi considérer qu'il y en aura forcément une à l'automne ? Organisons régulière-

ment des moments de débat ! Le pays en a besoin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR. – Mme Agnès Thill applaudit également.*) Je sais que les bars sont fermés, mais dans les foyers, on ne parle que de ça ! Le seul endroit où on ne parle pas de stratégie sanitaire...

M. Bruno Studer. Ah là là !

M. Julien Aubert. ..., c'est ici, parce que nous vous avons confié les pleins pouvoirs. Dans une démocratie, il n'est pas normal que les choses se passent de cette manière, et vous n'irez pas à l'élection présidentielle sous le régime de l'état d'urgence sanitaire, en ayant tous les pouvoirs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR. – Mme Agnès Thill applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Ugo Bernalicis.

M. Ugo Bernalicis. C'est là le cœur du sujet. En effet, vous savez, dès que l'on sort de cet hémicycle, de nombreux médias nous questionnent, par exemple en demandant : « Monsieur Bernalicis, est-ce que vous êtes pour le couvre-feu à dix-huit heures ? » Et moi, je leur réponds : « Je ne sais pas, on ne m'a pas posé la question ! » Enfin si, les journalistes me posent la question, mais, dans l'hémicycle, m'a-t-on consulté ? M'a-t-on demandé mon vote, mon suffrage, pour que de telles mesures, si exorbitantes, soient prises ? Non ! On m'a simplement demandé de voter une boîte à outils permettant au Gouvernement de prendre ce genre de décisions – et encore, je dis « le Gouvernement » mais en réalité, c'est le conseil de défense qui prend toutes les décisions ; le Premier ministre, lui, s'exécute et le ministre de la santé aussi, éventuellement, à sa suite.

Et voilà, monsieur le ministre, que vous venez nous demander d'approuver a posteriori les mesures prises et de nous autoflageller collectivement, ici, devant vous, pour vous donner les pleins pouvoirs ! Vous nous demandez cela alors qu'une plainte a été déposée et est déjà en cours d'instruction devant la Cour de justice de la République à la suite de la mascarade initiale sur les masques, au cours de laquelle vous avez menti, et alors qu'une autre plainte suivra sans doute au sujet de la mascarade des vaccins, puisque les maires nous font remonter de partout que les doses promises ne sont pas disponibles et que les gens qui veulent se faire vacciner ne le peuvent pas – c'est la réalité, que l'on soit pour ou contre le vaccin.

M. Bruno Studer. Même vous, vous ne croyez pas à ce que vous dites !

M. Ugo Bernalicis. Vous venez donc nous demander de proroger l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 décembre 2021. Je n'avais pas confiance dans le Gouvernement avant la crise ; je n'ai pas beaucoup plus confiance en lui maintenant !

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Ce n'est pas grave !

M. Ugo Bernalicis. Ai-je confiance en la capacité du peuple français à s'organiser collectivement face à la crise ? Oui, mille fois oui. Nous disposons des compétences, des ingénieurs, des chercheurs et de tout ce qui est nécessaire. Ce qui nous manque, c'est un gouvernement qui sait où il va. De ce Gouvernement-là, nous n'en voulons plus, pas plus que des pleins pouvoirs qui vont avec. (*M. Nicolas Dupont-Aignan applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Guillaume Gouffier-Cha.

M. Guillaume Gouffier-Cha. Vu le foisonnement des sujets abordés, je ne sais plus par quel bout prendre mon intervention. Tout cela finit par nous faire oublier l'objet même de l'article 1^{er}.

Je veux revenir sur les propos tenus tout à l'heure par notre collègue Nicolas Dupont-Aignan, dont je pense qu'ils introduisent une réelle confusion. Vous disiez que nous allions proroger, ici et maintenant, l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 décembre 2021. Ce n'est pas ce que nous faisons, mais c'est bien ce que vous avez dit en parlant des mesures qui existeraient jusqu'au 31 décembre. Ce que nous prorogeons par l'article 1^{er}, c'est seulement l'existence du régime juridique ; quant à l'état d'urgence lui-même, nous proposons par l'article 2 de ne le proroger que jusqu'au 1^{er} juin.

En outre, en retirant l'article 3 du projet de loi, ce qui conduit à supprimer le dispositif transitoire, nous contrainsons le Gouvernement à revenir débattre et échanger avec nous en avril ou en mai, en fonction de la situation sanitaire, au sujet de la stratégie et des mesures qui devront être prises – ou ne pas l'être – à ce moment-là, comme il se doit dans une démocratie telle que la nôtre, une démocratie qui fonctionne. Nous verrons donc à ce moment-là.

Si nous sommes contraints à fonctionner de cette manière, c'est parce que – Erwan Balanant vient de le rappeler – le projet de loi pérennisant le cadre juridique de gestion des urgences sanitaires est reporté à une date ultérieure, probablement avant la fin de l'année, ce qui nous oblige à maintenir l'existence du régime de l'état d'urgence sanitaire jusqu'à la fin de l'année 2021. Nous voterons donc contre les amendements de suppression. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.)*

(Les amendements identiques n^{os} 10, 16, 26, 32, 52 et 87 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements, n^{os} 31, 53, 61, 1 et 12, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 1 et 12 sont identiques.

La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n^o 31.

Mme Emmanuelle Ménard. C'est un amendement de repli, puisque les amendements de suppression n'ont pas été adoptés.

Le plan de vaccination du Gouvernement est censé se terminer à la fin du printemps, soit aux alentours du 21 juin 2021. Par cohérence, le Gouvernement devrait mettre fin à la possibilité de recourir à l'état d'urgence sanitaire à cette date et non le 31 décembre 2021. Évidemment, vous ne pourrez le faire qu'à condition de vous reposer sur les élus, qu'ils soient parlementaires ou élus locaux, en leur faisant confiance et, si possible, – j'entendais un collègue évoquer le manque de respect que nous témoignerions aux fonctionnaires – en évitant de les insulter et de les accuser de mentir, comme vous l'avez encore fait, monsieur le ministre, ce matin dans les médias.

Je peux comprendre la fébrilité de votre gouvernement : la situation n'est pas facile à gérer et personne n'a jamais dit qu'elle l'était. Mais cette fébrilité ne donne pas confiance aux Français.

M. Fabien Di Filippo. Ce n'est pas qu'ils sont fébriles, c'est qu'ils sont très nuls !

Mme Emmanuelle Ménard. Alors cessez de mettre en avant la fable du couple maire-préfet et agissez enfin de manière transparente, en faisant confiance aux élus locaux.

M. le président. Chers collègues, je vous informe que, sur les amendements identiques n^{os} 1 et 12, je suis saisi par le groupe Les Républicains d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Paul Molac, pour soutenir l'amendement n^o 53.

M. Paul Molac. Il s'agit également d'un amendement de repli qui vise à en terminer avec l'état d'urgence sanitaire à la fin de la session parlementaire.

Je voulais appeler votre attention sur un point : des mesures telles qu'un confinement ou un couvre-feu sont à mon sens d'ordre législatif et non réglementaire. Par conséquent, elles devraient être prises par le Parlement, à la majorité. À défaut, le Gouvernement, en décidant seul, sera confronté seul à la vindicte des Français. Il porte seul la responsabilité de la colère qui monte progressivement contre un certain nombre de mesures que nos concitoyens jugent disproportionnées et inefficaces.

Je trouverais dommage que nous n'arrivions pas à fonctionner normalement – malheureusement, un ministre a dit qu'il ne voulait pas de cogestion –, car pour faire face à cette crise, c'est bien ce dont nous avons besoin.

M. le président. La parole est à Mme Brigitte Kuster, pour soutenir l'amendement n^o 61.

Mme Brigitte Kuster. Nous avons déposé plusieurs amendements de repli. Celui de notre groupe, à proprement parler, est l'amendement n^o 12 de M. Philippe Gosselin, que vous appellerez dans un instant. L'amendement n^o 61 de M. Guillaume Larrivé propose en quelque sorte une clause de revoyure puisqu'il demande que l'état d'urgence, au lieu de se terminer en décembre 2021 comme vous le proposez, ... *(Protestations sur plusieurs bancs du groupe LaREM)*

M. Pacôme Rupin. Mais non !

Mme Brigitte Kuster. ...s'achève à la fin du mois de juillet. Monsieur le ministre, plusieurs arguments ont été évoqués qui témoignent d'une incompréhension. Nous avons l'impression qu'une chape de plomb est tombée sur le Parlement et que vous nous imposez cet état d'urgence sans raison réelle, en nous empêchant systématiquement de débattre.

M. Maxime Minot. C'est inadmissible !

Mme Brigitte Kuster. Et je pense que les Français commencent à comprendre votre manière de gouverner, qui consiste à mettre le Parlement de côté. Ce ne sont pas des petits sujets : on parle de nos libertés fondamentales ! On se demande même parfois si vous vous rendez compte de ce qu'est devenu le quotidien des Français.

M. Maxime Minot. Ils n'écoutent même pas !

Mme Brigitte Kuster. Vous décidez systématiquement les choses d'une semaine à l'autre, et nous apprenons aujourd'hui par le porte-parole du Gouvernement qu'un nouveau changement sera peut-être introduit la semaine prochaine.

M. Fabien Di Filippo. C'est anxiogène !

Mme Brigitte Kuster. De semaine en semaine, nous sommes ballottés par des décisions majeures qui concernent des enjeux économiques et sociaux à propos desquels les Français sont de plus en plus désespérés.

L'amendement de M. Larrivé vous demande donc – ce n'est tout de même pas sorcier – que le Parlement puisse à nouveau décider en juillet si l'état d'urgence sanitaire est encore nécessaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR. – M. Ugo Bernalicis et Nicolas Dupont-Aignan applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à Mme Marietta Karamanli, pour soutenir l'amendement n° 1.

Mme Marietta Karamanli. À défaut d'avoir pu supprimer l'article 1^{er}, nous proposons de raccourcir les délais prévus en reportant la caducité du régime de l'état d'urgence sanitaire au 30 septembre et non au 31 décembre 2021.

En effet, en prenant connaissance de la stratégie vaccinale présentée par le Gouvernement, nous avons constaté que d'ici à l'été 2021, près de la moitié de la population française et l'ensemble des personnes considérées comme âgées ou fragiles auront été vaccinées. Si l'on suit la logique de votre stratégie, il n'est donc pas nécessaire de prolonger le régime de l'état d'urgence sanitaire aussi longtemps – c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre.

M. Fabien Di Filippo. De quelle année, de quel siècle ?

Mme Marietta Karamanli. Nous avons la possibilité de le faire s'achever dès le 30 septembre, en nous donnant le temps de préparer la suite cet été.

M. le président. La parole est à M. Ian Boucard, pour soutenir l'amendement n° 12.

M. Ian Boucard. Vous aurez bien compris qu'il s'agit d'un amendement de repli par rapport à l'amendement n° 61 qui vient d'être brillamment défendu par notre collègue Brigitte Kuster. Déposé par le groupe Les Républicains, il vise à ramener la date de caducité du régime d'état d'urgence du 31 décembre au 30 septembre.

Vous voulez nous expliquer que vous avez été contraints et forcés d'annuler le projet de loi qui devait permettre une gestion pérenne des crises sanitaires. Mais qui vous y a obligés ? Ce ne sont pas les Français ni notre Parlement, mais bien votre incompétence : vous avez fait un texte sans concertation, sans écouter les acteurs, les experts, les fonctionnaires qui auraient pu vous aider à produire un texte permettant vraiment une gestion pérenne des crises sanitaires.

En outre, vous avez mal communiqué : vous avez validé un texte en conseil des ministres et nous l'avons découvert par hasard – comme tous les Français – sur les réseaux sociaux.

M. Maxime Minot. Tout à fait !

M. Fabien Di Filippo. C'est de l'amateurisme !

M. Ian Boucard. Comment avez-vous pu penser qu'un tel texte pourrait être adopté de cette manière ? Si nous sommes contraints d'examiner aujourd'hui ce projet de loi sur la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, c'est de votre faute, pas de la nôtre.

Nous vous proposons donc de fixer la date de caducité du régime d'état d'urgence au 30 septembre. Une telle échéance vous laissera le temps de tirer les conséquences de votre stratégie actuelle en observant quels ont été ses échecs mais aussi – pourquoi pas – ses succès. Vous aurez huit mois pour travailler à un projet issu d'une véritable concertation, avant de revenir sereinement devant le Parlement pour construire un texte pertinent.

Sans cela, d'ici au 30 septembre, nous risquons de ne pas avoir de réponse pour les restaurateurs ou pour le secteur de l'événementiel, et de laisser dans l'incompréhension ceux de la culture ou du sport. Je pense aussi aux étudiants : alors que nous vous alertons depuis des semaines sur leur situation, la ministre de l'enseignement supérieur s'est contentée de répondre qu'il n'y avait pas de souci puisque des psychologues allaient être mobilisés. Je tiens à vous le dire : ce n'est pas exactement la réponse qu'ils attendaient.

Nous vous proposons donc un amendement qui vise à avancer la date de fin du régime d'état d'urgence sanitaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR. – Mme Agnès Thill applaudit également.*)

M. Maxime Minot. Excellent !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion commune ?

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Je suis défavorable à l'ensemble des dates alternatives proposées.

Il faut distinguer le contenu du contenant. Je vous rappelle qu'il ne s'agit ici que d'un cadre : l'article 1^{er} n'a pas pour effet de proroger automatiquement l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre. Son application dans le temps reste soumise au régime de l'article L. 3131-13 du code de la santé publique, qui conditionne sa prorogation au vote du Parlement.

Vos amendements concernent le cadre et non le contenu de l'état d'urgence sanitaire. Dois-je vous rappeler que ce cadre a été construit et adopté à une large majorité de notre assemblée, en plein accord avec le Sénat ?

Quant à la véritable modification, elle résulte de la suppression de l'article 3, décidée par votre commission des lois : une clause de revoyure a été introduite qui permettra de réexaminer le contenu de l'état d'urgence sanitaire avant le 1^{er} juin. Vos amendements me semblent donc manquer leur cible.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Véran, ministre. Madame Kuster, votre présentation de l'amendement – et encore plus de l'article – montre que vous faites une confusion que je voudrais dissiper : il ne faut pas confondre régime juridique et état d'urgence sanitaire.

M. Fabien Di Filippo. Pour ce qui est de la confusion, vous vous y connaissez !

M. Olivier Véran, ministre. L'article 1^{er} propose de prolonger le régime juridique permettant de déclencher un état d'urgence sanitaire si la situation l'exigeait, ce que nous avons fait à deux reprises, incluant le passage au Parlement, comme à chaque fois que la situation s'est produite.

La différence est importante et j'espère que mes explications vous convaincront de retirer votre amendement. Nous ne vous proposons pas de prolonger l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 décembre, mais d'adopter le cadre juridique qui nous permettra éventuellement de le déclencher si la situation l'exigeait, ce qui obligerait le Gouvernement à vous reconsulter lors d'un débat au Parlement.

Vous voulez supprimer une disposition que nous avons introduite dans le texte à votre demande ! J'espère avoir clarifié les choses. Je suggère que vous retiriez votre amendement.

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Il n'est pas sûr qu'ils aient compris...

M. Olivier Véran, ministre. À défaut d'un retrait, mon avis sera défavorable, comme sur l'ensemble des amendements en discussion commune.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Un député de la majorité m'a accusé de faire la même confusion. Si vous ne voulez pas prolonger l'état d'urgence trop longtemps, quel est l'intérêt de ce cadre ? Vous raisonnez par l'absurde. Si ce n'est qu'un cadre, à défaut de le supprimer, vous pouvez accepter de le réduire au 30 septembre.

Ce serait faire preuve d'un bon sens évident et montrerait au moins votre bonne volonté. Sinon, cela veut dire que, bien évidemment, vous voulez avoir les mains libres pour garder les pleins pouvoirs jusqu'au 31 décembre. Ensuite, vous nous direz qu'il faut prolonger jusqu'aux élections présidentielles.

M. le président. La parole est à M. Erwan Balanant.

M. Erwan Balanant. Nous adhérons à la remarque tout à fait pertinente de Julien Aubert, et le ministre vient de démontrer que nous sommes sur la même ligne. Notre collègue a dit qu'un état d'urgence est une situation anormale, ce que nous pensons tous. Il a dit aussi qu'il faudrait fonctionner par vagues – je me permets de reprendre ses mots –, qu'il fallait se demander comment nous réagirions en cas de nouvelle vague en avril-mai.

Le présent texte prévoit exactement cela puisque la clause de revoyure de juin oblige les parlementaires à travailler en avril-mai...

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. En mai !

M. Erwan Balanant. ...pour parvenir à une décision en juin.

Nous sommes donc entièrement d'accord avec vous, monsieur Aubert. Le texte donne un cadre qui permet d'agir selon l'actualité et l'efficacité de notre lutte contre ce virus.

M. le président. La parole est à M. Ugo Bernalicis.

M. Ugo Bernalicis. Monsieur le ministre, vous nous prenez vraiment pour des buses (*Murmures sur les bancs du groupe LaREM*) pour venir nous expliquer une chose pareille ! Vous

nous dites : ne discutons pas des mesures prises par le Gouvernement, parlons seulement de la boîte à outils dont nous pourrions éventuellement nous servir, à tout moment, jusqu'au 31 décembre.

C'est précisément le sujet ! Si votre gestion de la crise sanitaire était irréprochable, nous ne serions pas là à discuter. Vous voulez que nous vous donnions les pleins pouvoirs. Pourquoi nous reverrions-nous en juin ? Pour que vous nous donniez le compte rendu du conseil de défense ? Nous ne sommes pas là pour lire ces comptes rendus mais pour partager des prises de décisions et éventuellement pour décider.

Mais non, c'est trop insupportable pour vous : il faut que vous ayez les mains libres et que vous fassiez absolument ce que vous voulez. En fait, les Français ne le veulent plus...

M. Fabien Di Filippo. Ils n'ont plus confiance !

M. Ugo Bernalicis. ...de même qu'une bonne partie de cet hémicycle. Il reste, bien sûr, tous ceux qui lèvent la main en cadence. Ma foi, cela relève de leur responsabilité individuelle car il n'y a pas de mandat impératif.

Quant à moi, ainsi que les membres de la France insoumise...

Mme Patricia Mirallès. Il est où, votre groupe ?

M. Ugo Bernalicis. ...et d'autres groupes, nous disons : ça suffit les pleins pouvoirs ! Nous ne voulons plus vous laisser les mains libres. Nous voulons que vous veniez devant nous pour détailler les décisions concrètes que vous voulez prendre, et pour obtenir ou non notre assentiment. Ça suffit la boîte à outils des pleins pouvoirs ! Ça suffit parce que vous ne savez pas gérer !

Si vous voulez une deuxième enquête de la Cour de justice de la République, ça vous regarde.

Mme Patricia Mirallès. Des menaces ?

M. Ugo Bernalicis. Pour ma part, je ne le souhaite pas parce que cela voudrait dire que, encore une fois, nous avons géré la crise sanitaire n'importe comment.

M. le président. La parole est à Mme Brigitte Kuster.

Mme Brigitte Kuster. Pour la clarté des débats, je vais reprendre exactement les termes de l'amendement, car j'ai dû mal m'exprimer en tant que porte-parole de Guillaume Larrivé : « Le Gouvernement souhaite reporter au 31 décembre 2021 la caducité du régime d'état d'urgence sanitaire,...

M. Olivier Véran, ministre. Du régime juridique !

Mme Brigitte Kuster. ...initialement fixée au 1^{er} avril 2021 par la loi du 23 mars 2020. Le présent amendement propose de fixer une clause de rendez-vous au 30 juillet 2021. »

Je crois que c'était très clair (« Non ! » sur plusieurs bancs du groupe LaREM) et que vous avez fait semblant de ne pas comprendre, ce que je regrette.

(Les amendements n^{os} 31, 53 et 61, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 1 et 12.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	113
Nombre de suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
Pour l'adoption	35
contre	75

(Les amendements identiques n^{os} 1 et 12 ne sont pas adoptés.)

(L'article 1^{er} est adopté.)

Après l'article 1er

M. le président. La parole est à Mme Martine Wonner, pour soutenir l'amendement n^o 46 rectifié.

Mme Martine Wonner. Il vise à abroger purement et simplement le régime d'état d'urgence sanitaire. J'ai d'ailleurs proposé de cosigner une proposition de résolution à ce sujet car il est plus qu'urgent de revenir dans le droit commun. Quitte à me répéter, j'estime que notre code de santé publique contient tout l'arsenal nécessaire pour accompagner et soigner les Français sans les contraindre comme nous sommes en train de le faire.

Un nouvelle fois, je pose la question : peut-on envisager, monsieur le ministre, d'aller enfin vers une évaluation équilibrée sur les plans sanitaire, économique et social ?

Vous voyez tous, mes chers collègues, que nous précipitons notre pays dans une catastrophe économique qui n'est pas sans conséquences immédiates sur la santé psychique de nos compatriotes. Malheureusement, nous allons compter les morts.

Je ne nie pas les hospitalisations mais j'insiste sur le fait que nous prenons des mesures disproportionnées. Si nous regardons les faits au microscope, nous constatons qu'une forte proportion des décès concerne des personnes du troisième, voire du quatrième âge. L'âge moyen des décès se situe à quatre-vingt-quatre ans. À présent, je peux vous le dire, ce sont de jeunes adultes qui se suicident en France.

Mme Patricia Mirallès. Oh ! Mais arrêtez !

M. Fabien Di Filippo. C'est la réalité !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Je suis d'accord sur le mot « catastrophe » car les conséquences de l'adoption de cet amendement seraient, en effet, catastrophiques : le cadre juridique de l'état d'urgence sanitaire serait abrogé dès la promulgation de la loi, ce qui priverait les pouvoirs publics de l'instrument juridique nécessaire pour faire face à l'épidémie. Avis défavorable.

(L'amendement n^o 46 rectifié, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Marietta Karamanli, pour soutenir l'amendement n^o 60.

Mme Marietta Karamanli. Il vise à renforcer le contrôle parlementaire dont nous parlons depuis des heures et à chaque fois que nous avons à prolonger l'état d'urgence. Ce contrôle est d'autant plus important qu'il est ici question d'un temps long.

Au printemps dernier, nous avons proposé d'obliger les autorités administratives à communiquer sans délai au Parlement tous les actes pris au nom de l'urgence sanitaire. Cette disposition avait été adoptée, mais elle a ensuite été censurée par le Conseil constitutionnel.

Dans sa décision n^o 2020-800 DC du 11 mai 2020, le Conseil considère qu'« en prévoyant une transmission immédiate à l'Assemblée nationale et au Sénat d'une copie de chacun des actes pris en application de l'article 11 de la loi déferée, le législateur, compte tenu du nombre d'actes en cause et de la nature des données en jeu, a méconnu le principe de séparation des pouvoirs et les articles 20 et 21 de la Constitution ».

M. Fabien Di Filippo. Eh oui !

Mme Marietta Karamanli. Différent de la disposition précédemment adoptée, le présent amendement tire les conclusions de cette décision mais aussi de l'accord initial du Parlement quant à son principe.

Plutôt qu'une transmission exhaustive et sans délai de tous les actes, nous proposons la remise d'un rapport faisant une présentation plus synthétique et analytique, dans un délai plus raisonnable. Un tel rapport répondrait à l'objectif d'un contrôle parlementaire plus effectif tout en tenant compte de la position du Conseil constitutionnel.

Il serait bon que l'Assemblée ne revienne pas sur un principe qu'elle a récemment approuvé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Votre amendement est satisfait puisque le Premier ministre transmet au Parlement un rapport bimensuel sur les mesures prises en application de l'état d'urgence sanitaire. On peut le consulter sur le site internet de l'Assemblée, sur la page de la mission d'information mise en place par la conférence des présidents, en mars dernier.

À défaut d'un retrait, j'émettrai un avis défavorable.

(L'amendement n^o 60, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n^{os} 9, 25 et 64.

La parole est à M. Alain David, pour soutenir l'amendement n^o 9.

M. Alain David. Le présent amendement vise à mettre en œuvre la proposition n^o 6 de la mission flash menée par nos collègues Philippe Gosselin et Sacha Houlié sur le régime juridique de l'état d'urgence sanitaire.

M. le président. La parole est à M. Sacha Houlié, pour soutenir l'amendement n^o 25.

M. Sacha Houlié. Comme vient de l'indiquer notre collègue, l'amendement reprend une proposition de la mission flash que j'ai conduite avec Philippe Gosselin, qui visait à évaluer le régime de l'état d'urgence sanitaire afin de le pérenniser.

Il s'agit d'instaurer une clause de revoyure tous les trois mois pour le déclenchement ou la prorogation de l'état d'urgence. Sans remettre en cause l'utilité d'un report ou d'une prorogation de l'état d'urgence, je pense qu'il faut garantir le contrôle du Parlement sur ce type de mesures.

Cette contrainte de revoyure peut d'ailleurs être défaits par parallélisme des formes : toute loi de prorogation pourrait prévoir de déroger, si nécessaire, à cette disposition relevant du registre législatif ordinaire.

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n° 64.

Mme Emmanuelle Ménard. Je propose également de limiter à trois mois la durée de prorogation de l'état d'urgence sanitaire, afin que notre pays ne reste pas indéfiniment dans ce régime – il en va de la liberté des Français.

Cette mesure présenterait l'avantage certain de montrer votre bonne foi et de mettre un terme à toutes les suspicions, à la défiance légitime actuellement exprimée quant à votre intention de prolonger la durée de l'état d'urgence sanitaire de manière excessive, pourquoi pas jusqu'aux élections présidentielles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques ?

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Nous en venons aux premiers amendements suggérés par la mission flash sur le régime juridique de l'état d'urgence sanitaire, dont j'ai déjà eu l'occasion de saluer la qualité des travaux.

En commission, j'avais indiqué que ceux-ci feraient l'objet d'un examen attentif de ma part et de celle du Gouvernement, dans la perspective de la séance publique, les délais d'examen en commission n'ayant pas permis de les étudier avec soin.

À titre liminaire, vous conviendrez avec moi que les propositions formulées par la mission flash avaient pour ambition d'être débattues lors de la discussion d'un projet de loi instituant un cadre pérenne et général des dispositifs de gestion des urgences sanitaires dans leur ensemble.

Force est de constater que ce n'est pas le texte dont nous discutons ce jour. Le présent projet de loi tend à proroger le cadre juridique d'un dispositif spécialement construit pour faire face à l'épidémie.

En l'espèce et dans le cas spécifique de la gestion de cette crise sanitaire, j'estime que le texte adopté par la commission des lois apporte les garanties suffisantes pour conforter le rôle du Parlement. Dans sa version actuelle le projet de loi va dans le sens de l'amendement car, en supprimant l'article 3, nous avons fait en sorte qu'une clause de revoyure soit effective et imposée avant le 1^{er} juin. Il ne s'agit pas d'un vœu pieu mais d'une préconisation, d'une réalité.

Ces amendements pourraient légitimement faire l'objet d'un débat dans le cadre du projet de loi de pérennisation, déconnecté de tout enjeu de prorogation immédiat. Mais en l'espèce, j'estime qu'il est satisfait dans son esprit, à quinze

jours près, par le texte adopté en commission des lois. Je vous propose donc de les retirer au profit d'une clause de revoyure dans le projet de loi de pérennisation.

À défaut, mon avis sera défavorable, d'autant que la commission a rejeté cette disposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Véran, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à Mme Marietta Karamanli.

Mme Marietta Karamanli. Lors de la discussion en commission, on avait en effet salué l'engagement pris par le rapporteur. Les propositions de la mission Houlié-Gosselin avaient du sens : ...

M. Maxime Minot. Eh oui ! Exactement !

Mme Marietta Karamanli. ...elles permettaient de nous inscrire dans le long terme en intégrant le contrôle parlementaire. Mais cet engagement n'a pas été respecté : ...

M. Maxime Minot. Ils ne respectent rien !

Mme Marietta Karamanli. ...aujourd'hui, le Gouvernement renvoie ces propositions sans aucune discussion, alors qu'elles auraient pu s'incarner dans le projet de loi. Pourquoi seraient-elles à leur place dans un texte de pérennisation de l'état d'urgence et non dans celui-là ? Si elles sont pertinentes pour une période plus longue, elles le sont également pour une période plus restreinte. En procédant ainsi, vous faites à nouveau, comme d'habitude, preuve d'un manque de respect à l'égard du Parlement. C'est regrettable.

M. le président. La parole est à M. Ian Boucard.

M. Ian Boucard. Je suis assez d'accord avec Mme Karamanli : la mission flash que la commission des lois avait confiée à nos collègues Philippe Gosselin et Sacha Houlié a rendu son rapport, que la commission a approuvé la semaine dernière. Le rapporteur et le ministre s'étaient engagés à étudier sereinement ses propositions.

M. Pierre Cordier. Eh oui !

M. Ian Boucard. Les amendements des collègues proposent d'améliorer le texte. Nous vous reprochons tous, depuis tout à l'heure, de proposer un texte sur l'état d'urgence qui ne fait que prolonger les dispositions prises en mars dernier. Un texte de loi sur un régime pérenne de gestion des crises sanitaires a été « débranché » par le Gouvernement ; pourquoi refuser des amendements qui cherchent à améliorer celui qu'il nous soumet aujourd'hui ?

Je répète, si besoin en était, que le groupe Les Républicains votera évidemment en faveur des amendements, d'autant que notre collègue Philippe Gosselin est cosignataire de l'un d'entre eux avec Sacha Houlié.

M. le président. La parole est à M. Sacha Houlié.

M. Sacha Houlié. Je comprends la position du rapporteur dans la mesure où il s'agit d'une loi de prorogation et non de pérennisation. L'amendement aurait permis de réduire le délai prévu de quinze jours – le 16 mai aurait remplacé le 1^{er} juin. Je comprends en particulier la cohérence de sa position, à la lumière de ce que nous avons construit en commission : ...

M. Maxime Minot. Il ne faut pas vous rabaisser comme ça !

M. Sacha Houlié. ...en supprimant l'article 3 qui prévoyait de proroger le régime transitoire du 1^{er} juin au 30 septembre. Néanmoins – je pense que le rapporteur comprendra ce choix cohérent – je maintiens l'amendement, que je voterai naturellement.

(Les amendements identiques n^{os} 9, 25 et 64 ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n^o 70.

Mme Emmanuelle Ménard. Il propose de supprimer l'article L. 3131-15 du code de la santé publique qui rend possible la suspension de libertés fondamentales comme celle d'exercer publiquement son culte, d'aller et venir, de manifester, etc. Il convient de conditionner de telles atteintes aux libertés au vote du Parlement et non à la seule volonté du Premier ministre, étant donné les graves conséquences économiques et sociales que peut engendrer la suspension d'une des libertés dont il est question. Je ne comprends d'ailleurs pas votre entêtement à refuser une telle disposition, qui aurait l'énorme avantage de démontrer votre bonne foi en permettant un contrôle parlementaire des mesures prises par le Gouvernement, lorsque celles-ci portent atteinte à des libertés fondamentales des Français. Nos concitoyens comprennent de moins en moins pourquoi vous souhaitez garder tous les pouvoirs entre vos mains.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Avis défavorable.

L'adoption de l'amendement aurait pour conséquence d'abroger, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, toutes les mesures de l'état d'urgence sanitaire telles que le renforcement du contrôle sanitaire à nos frontières.

(L'amendement n^o 70, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n^o 71.

Mme Emmanuelle Ménard. Il va dans le même sens que le précédent puisqu'il propose d'abroger le 5^o du I du même article L. 3131-15 du code de la santé publique, qui permet au Premier ministre d'« ordonner la fermeture provisoire et réglementer l'ouverture, y compris les conditions d'accès et de présence, d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunion, en garantissant l'accès des personnes aux biens et services de première nécessité ».

La crise sanitaire, vous le savez, a engendré une crise économique gravissime dont les victimes collatérales sont, pêle-mêle, les agences de voyages, les salles de sport, les cinémas, les théâtres et bien évidemment tous les commerces de proximité jugés « non essentiels » – selon votre terminologie malheureuse. Alors qu'un troisième confinement n'est pas exclu, il convient de renouer avec les principes démocratiques qui structurent notre société, notamment avec le droit et le devoir du Parlement non seulement de contrôler l'action du Gouvernement mais aussi d'être force de proposition pour que notre pays puisse enfin sortir de cette crise aux nombreux visages : sanitaire, économique, sociale, et aujourd'hui clairement démocratique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Défavorable.

L'adoption de l'amendement aurait pour conséquence de faire tomber toutes les mesures prises pour réglementer l'ouverture des établissements recevant du public. Ces mesures, y compris malheureusement le maintien de la fermeture de certains établissements, se révèlent plus que nécessaires au regard de la situation sanitaire. Le Gouvernement se mobilise par ailleurs pour amplifier les aides apportées aux entreprises éprouvées par les restrictions.

J'ajoute que si certains regrettent que les enfants soient privés de culture, de sport et d'autres activités, j'estime que notre rôle est de veiller à ce qu'ils ne soient pas privés de pères !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Véran, ministre. Défavorable.

(L'amendement n^o 71 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Paul Molac, pour soutenir l'amendement n^o 54.

M. Paul Molac. Nous proposons qu'aucune décision de confinement ou de couvre-feu national ne puisse être prise par l'exécutif sans être expressément mentionnée dans le décret déclarant l'état d'urgence, et que la prolongation de ces mesures ne puisse être autorisée sans l'assentiment du Parlement. Les restrictions de libertés qu'elles imposent doivent en effet être pleinement débattues et validées devant la représentation nationale. Pour moi, ces décisions ne relèvent pas du niveau réglementaire, mais bien du niveau législatif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Nous abordons les amendements que le Sénat avait adoptés dans le cadre de la discussion de la loi du 14 novembre 2020, dispositions que l'Assemblée nationale avait rejetées. Sa position n'a pas changé, pas plus que la mienne : mon avis reste défavorable.

La procédure que vous proposez ne permet pas de prendre rapidement des mesures de façon réactive pour faire face à l'évolution de la situation sanitaire. Il faut laisser des marges de manœuvre et de la souplesse à l'exécutif qui, ensuite, rend compte au Parlement. Je vous rappelle également que c'est au Parlement de valider la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et donc des mesures qu'il permet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Véran, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Paul Molac.

M. Paul Molac. C'est bien cette méthode que nous contestons : on nous informe a posteriori des mesures déjà prises, sans que nous puissions y redire quoi que ce soit. Ce n'est vraiment pas la bonne méthode !

M. le président. La parole est à M. Ugo Bernalicis.

M. Ugo Bernalicis. J'irai dans le sens du collègue Molac. On nous dit : ne vous inquiétez pas, on vous rendra compte a posteriori, et l'Assemblée nationale dispose de moyens de contrôle. Mais de quels moyens s'agit-il ? Des semaines de contrôle où l'on pose une question de deux minutes à laquelle on ne nous répond pas ? Des questions orales sans débat où l'on soulève un thème sans recevoir davantage de réponse ? Des questions au Gouvernement où l'on ne nous répond que quatre ou cinq mois plus tard ? Des commissions

d'enquête où l'on se permet de venir et de mentir pour repartir comme si de rien n'était? C'est cela, les moyens de contrôle? Pour qui passons-nous à l'Assemblée nationale? Pour des crétiens! Je suis désolé, monsieur le président, mais c'est le sentiment majoritaire chez les Françaises et les Français. Et quand on voit que ce n'est même pas le Gouvernement, mais le conseil de défense qui prend les décisions, on se dit que finalement, autant voter les pleins pouvoirs tout de suite, pour toujours, dans tous les domaines et en toutes circonstances, plutôt que de faire semblant qu'on a eu la légitimité d'une assemblée. Cela ira plus vite!

Excusez donc les collègues qui protestent car ils voudraient malgré tout, éventuellement, servir à quelque chose : donner leur avis, exprimer leur assentiment ou leur réprobation. Car jamais nous n'avons voté ici pour ou contre le couvre-feu à dix-huit heures ; pourtant, nous sommes tous, les uns et les autres, invités à formuler un avis sur le sujet, sur les plateaux de télévision. Mais quel pouvoir avons-nous là-dessus, à part dire non aux pleins pouvoirs, non au fait que vous fassiez ce que vous voulez, quand vous le voulez, comme vous le voulez? Oui, c'est ainsi qu'on l'exprime. D'ailleurs, le rapporteur l'a dit en commission : en approuvant la boîte à outils, on finit par en valider les usages, c'est-à-dire les mesures qui sont prises. C'est précisément contre cette dérive que nous nous insurgons ; c'est pour cela que nous rejetons ce texte, ces dispositions et ce gouvernement.

(L'amendement n° 54 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Paul Molac, pour soutenir l'amendement n° 55.

M. Paul Molac. L'amendement précédent avait dans un premier temps été adopté par notre assemblée, et il avait fallu une seconde délibération pour le rejeter. Comme quoi, les choses ne sont pas si simples, même dans cet hémicycle!

L'amendement n° 55 vise à pérenniser, dans le cadre juridique de l'état d'urgence sanitaire, la possibilité pour les préfets d'autoriser l'ouverture des commerces de vente au détail lorsque la mise en œuvre des mesures de nature à prévenir les risques de propagation du virus est garantie. Cette possibilité, précisée par décret, s'appliquerait chaque fois qu'un état d'urgence sanitaire serait déclaré, sans se limiter à celui en cours. L'amendement propose également que le préfet prenne la décision en accord avec le maire des communes concernées.

Ce n'est pas au hasard que j'ai cité tout à l'heure le taux d'incidence de la communauté de communes des Monts d'Arrée : lorsque ce taux est de 24, pourquoi fermerait-on tous les commerces à partir de dix-huit heures ?

M. Fabien Di Filippo. Cette mesure empêche les enfants de faire du sport!

M. Paul Molac. Dans les belles communes de Scignac ou de Botmeur, le virus ne circule que très peu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Nous avons déjà eu ce débat lors de la discussion du précédent projet de loi, et l'Assemblée avait rejeté ces amendements.

Par ailleurs, vous constaterez que malgré l'application de l'état d'urgence sanitaire, les commerces de détail sont bien ouverts. L'état d'urgence sanitaire n'implique pas nécessairement leur fermeture.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Véran, ministre. Même avis.

M. le président. Sur les amendements identiques n° 7 et 29, que j'appellerai dans un instant, je suis saisi par le groupe Les Républicains d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Julien Aubert.

M. Julien Aubert. M. le rapporteur a raison : la dernière fois, la proposition de donner aux préfets, dans le cadre du fameux couple préfet-maire, la possibilité d'ouvrir certains commerces avait été rejetée par l'Assemblée. Est-ce pour autant un bon argument ? Il ne vous aura pas échappé que le Gouvernement lui-même a changé une dizaine de fois de stratégie, s'agissant des vaccins comme des masques ou des tests. Ce n'est d'ailleurs plus de la stratégie, mais de la tactique... On s'adapte ! La situation ayant évolué, l'Assemblée est en droit de se demander s'il n'est pas possible de s'écarter de la dernière mesure qu'elle avait adoptée.

Ne pourrait-on pas, aujourd'hui, introduire un peu d'oxygène, mettre de l'huile dans les rouages, faire confiance à l'échelon local ? Un préfet n'est pas un fou qui va autoriser n'importe quels commerces à rouvrir ; en revanche, le dialogue qui peut s'instaurer au niveau local permettrait d'évaluer les cas particuliers. Le T-shirt tricoté à l'Élysée en taille *small* pourrait, dans certains endroits, être adapté à des corpulences différentes, qui justifieraient de passer du *small* à du large, voire de l'extra-large. Cela s'appelle l'adaptation. Les préfets, je vous le rappelle, sont nommés par le Gouvernement et obéissent au ministre de l'intérieur, donc rassurez-vous, chers collègues : en leur donnant cette possibilité, on n'ouvrirait nulle boîte de Pandore. Tout sera encore dans la main du Gouvernement. Mais on ne peut pas, d'un côté, ressasser en permanence le fameux duo préfet-maire, et de l'autre, lui interdire par la loi de jouer un quelconque rôle dans l'adaptation des normes – normes qui ne sont pas votées par l'Assemblée, mais décidées par le Gouvernement, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

(L'amendement n° 55 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 7 et 29.

La parole est à Mme Marietta Karamanli, pour soutenir l'amendement n° 7.

Mme Marietta Karamanli. Il s'inspire toujours du rapport réalisé dans le cadre de la mission flash sur le régime juridique de l'état d'urgence sanitaire.

Au cours de cette mission flash, les auditions des différents représentants des élus locaux et des préfets ont permis d'identifier les difficultés posées localement par le cadre juridique de l'état d'urgence sanitaire, qui a vocation à permettre de prendre des mesures nationales cohérentes et lisibles pour l'ensemble des Français. Souvenez-vous : nous avons, ici même, à plusieurs reprises, relevé des incohérences, comme le fait qu'il soit permis de faire du vélo sans masque à Paris, mais pas au Mans.

M. Fabien Di Filippo. S'il n'y avait que cela !

Mme Marietta Karamanli. Des exemples de ce type ont été observés un peu partout.

Pour répondre à cette question, justement soulevée par nos collègues Sacha Houlié et Philippe Gosselin, je souhaitais que le groupe Socialistes et apparentés soutienne l'amendement n° 7, qui vise à renforcer la prise en considération des critères locaux, en précisant de quelles spécificités de lieu il doit être tenu compte. Cette proposition n'a cependant pas pour objet – j'y insiste – de fragiliser l'adoption de certaines mesures, qui doivent être prises uniformément à l'échelle nationale afin d'être efficaces et lisibles par tous.

En commission, monsieur le rapporteur, vous vous étiez d'ailleurs engagés à ouvrir cette discussion dans l'hémicycle.

M. le président. La parole est à M. Sacha Houlié, pour soutenir l'amendement n° 29.

M. Sacha Houlié. Les tenants et les aboutissants viennent d'en être présentés par notre collègue Marietta Karamanli. J'y apporterai seulement quelques précisions.

D'abord, il ne s'agit pas de déstabiliser l'édifice national : ce régime centralisé, qui permet l'application de mesures sur l'ensemble du territoire, a montré son efficacité. Il explique probablement pourquoi la France affiche, comparativement à l'Allemagne et au reste de l'Europe, de meilleurs résultats en matière de contaminations, d'incidence ou de taux d'occupation des hôpitaux.

Il me paraît néanmoins nécessaire d'apporter des précisions sur le régime de l'état d'urgence sanitaire, notamment pour tenir compte des spécificités de lieu. C'est la raison pour laquelle, sans détruire, détricoter ou fragiliser le centralisme qui, je l'ai dit, donne de bons résultats, il convient de pouvoir l'adapter pour apporter, selon les situations locales, des solutions cousues main qui répondent aux demandes de certains élus locaux et de certains préfets. Ces derniers peuvent, parfois, apaiser les tensions et rendre plus acceptables les mesures restrictives de libertés qui s'appliquent dans le pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques ?

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Je peux partager votre constat. Il est bien sûr essentiel de tenir compte, lorsque cela est possible, des spécificités locales, et je ne nie pas que certaines mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment pendant le premier confinement, ont fait l'objet de critiques ou d'incompréhensions. Je crois néanmoins que des progrès ont été accomplis et que la situation sur le terrain n'est plus la même que lors du premier confinement.

Il importe aussi de rappeler le contexte qui prévalait en mars dernier, lorsque l'incertitude et l'urgence avaient conduit à prendre des mesures qui ne nous apparaissent plus forcément pertinentes. Vous conviendrez sans difficulté que, face à un virus qui circule sur l'ensemble du territoire, il convient, pour prendre des mesures lisibles et compréhensibles par l'ensemble des Français, de ménager des marges de manœuvre au Gouvernement – au niveau national – et aux préfets – à l'échelon local. Lorsque cela est possible ou pertinent, l'exécutif déploie déjà une politique différenciée. Ce fut par exemple le cas du durcissement du couvre-feu, qui s'est appliqué dans certains départements avant d'être généralisé. Sur le terrain, le dialogue entre le préfet et les élus locaux est désormais beaucoup plus nourri et ouvert.

Les conséquences juridiques de ces amendements sont en outre incertaines : leur adoption risquerait de fragiliser de nombreuses dispositions du décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. J'estime que ce n'est pas le moment de prendre ce genre de risque et qu'il reste essentiel de garder de la souplesse et de la réactivité pour gérer l'épidémie. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Olivier Véran, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Stéphane Peu.

M. Stéphane Peu. Les élus du groupe de la Gauche démocrate et républicaine voteront en faveur de ces amendements. On pourrait multiplier ici les exemples qui justifieraient d'avoir un regard différencié d'un endroit à l'autre. Je prendrai simplement celui du département de la Seine-Saint-Denis, qui a payé un très lourd tribut à la crise, notamment durant la première vague de l'épidémie, en enregistrant un taux de surmortalité parmi les plus élevés de France.

Si on a beaucoup affirmé, à une époque, qu'il fallait isoler les malades, on ne l'a jamais fait : on a testé, mais on n'a pas isolé. Or, dans un département comme le mien, où la densité d'occupation des logements est beaucoup plus élevée qu'ailleurs, il aurait été possible d'isoler les personnes testées positives dans des hôtels. Les hôteliers avaient donné leur accord. Pourtant, jamais – jamais, entendez-vous ! – une personne testée positive dans mon département ne s'est vu proposer de s'isoler dans un hôtel. Cela n'est jamais arrivé ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LR ainsi que sur plusieurs bancs des groupes UDI-I et LT, et parmi plusieurs députés non inscrits.)* À toutes les personnes concernées, on disait de rentrer chez elles et de s'isoler pendant sept jours. Mais parfois, chez elles, c'était un F2 où vivaient six personnes et où elles contaminaient le reste de la famille.

Voilà un exemple parmi d'autres de la façon dont la prise en considération de certaines particularités locales aurait sans doute permis une plus grande efficacité.

M. Pierre Cordier. Très bien, monsieur Peu, bravo !

M. Fabien Di Filippo. C'est ça, la réalité du terrain !

M. le président. La parole est à M. Pascal Brindeau.

M. Pascal Brindeau. En présentant son amendement, notre collègue Sacha Houlié – qui a mené avec Philippe Gosselin un travail poussé et remarquable sur l'adaptation du cadre juridique de l'état d'urgence sanitaire, conformément à la mission qui leur a été confiée – a pris soin d'indiquer que la mesure qu'il propose ne fragiliserait pas l'application de dispositions générales sur l'ensemble du territoire. Mais, dirais-je, quand bien même elle le ferait et obligerait le représentant de l'État dans le département à consulter davantage, à mieux écouter et à faire preuve d'une plus grande pédagogie que le Gouvernement, le Premier ministre et le ministre des solidarités et de la santé, elle ferait œuvre utile.

J'ajoute d'ailleurs que toutes les adaptations territoriales n'iraient pas nécessairement dans le sens d'un allègement des contraintes ou des mesures restrictives : certains élus, dans des territoires particulièrement touchés par la recrudescence de l'épidémie, ont demandé au Gouvernement de pouvoir appliquer localement, pendant une courte période, des reconfinements plutôt que des couvre-feux, afin d'anti-

ciper et de mieux maîtriser la circulation du virus. Cela n'a pas été possible dans le cadre juridique et la stratégie actuels ; cela le serait demain si ces amendements, que le groupe UDI et indépendant soutiendra évidemment, étaient adoptés.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 7 et 29.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	104
Nombre de suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
Pour l'adoption	31
contre	72

(Les amendements identiques n^{os} 7 et 29 ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n^o 65.

Mme Emmanuelle Ménard. Il s'inscrit dans la continuité du débat que nous venons d'avoir, même s'il est formulé un peu différemment. M. Molac rappelait tout à l'heure les taux d'incidence observés dans sa circonscription. J'avoue l'envier quelque peu, car, dans l'Hérault, ces taux sont bien supérieurs à ceux qu'il indiquait, particulièrement à Béziers.

Il s'agit là, véritablement, d'une question de bon sens et de logique : les Français ne comprennent pas pourquoi on applique uniformément les mêmes solutions à un territoire dont les réalités sont si différentes d'un département à un autre, et même d'une ville à une autre. Il y va aussi, malheureusement, de la survie économique du pays.

Vous donnez toujours l'impression de vous entêter sur ces dispositions, qui ne sont pourtant que des mesures de bon sens et d'adaptation au plus près de la réalité du terrain. Encore une fois, je comprends difficilement que des propositions de ce type ne recueillent pas votre assentiment.

(L'amendement n^o 65, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 8 et 15.

La parole est à Mme Marietta Karamanli, pour soutenir l'amendement n^o 8.

Mme Marietta Karamanli. Reprenant, très simplement, une des propositions figurant dans le rapport de la mission flash, il vise à associer le Parlement aux travaux du Conseil scientifique, pour conforter le rôle de ce dernier, mais également pour enrichir utilement le travail parlementaire. À cette fin, nous proposons d'intégrer au Conseil scientifique deux députés et deux sénateurs – dans les deux cas, l'un de la majorité et l'autre de l'opposition. Une telle mesure me semble également de nature à accroître la confiance dans les avis du Conseil scientifique, dès lors qu'ils seront partagés avec le Parlement.

M. le président. L'amendement n^o 15 de M. Philippe Gosselin est défendu.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Si je comprends les raisons qui fondent cette proposition, je n'y suis pas favorable. Chacun doit être à sa place. Le Parlement et le Conseil scientifique occupent celle qui leur est propre et jouent un rôle important, mais distinct, dans le régime de l'état d'urgence sanitaire.

Il ne me paraît d'ailleurs pas opportun de modifier la composition du Conseil en cours de route, alors qu'il est constitué depuis près d'un an.

Enfin, je crois sincèrement que c'est à l'OPECST, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, organe bicaméral et transpartisan, qu'il revient de jouer le rôle de conseil scientifique pour le Parlement. Le rapport de la mission flash formule ce vœu, auquel je souscris pleinement. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Véran, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Ian Boucard.

M. Ian Boucard. Pourquoi Philippe Gosselin a-t-il déposé l'amendement n^o 15 ? Parce que de nombreuses décisions ont été prises, ces derniers temps, au sein du Conseil scientifique, qui a parfois joué le rôle du Parlement.

M. Olivier Véran, ministre. En fait, c'est vous qui voulez jouer le rôle du Conseil scientifique...

M. Ian Boucard. Au début de la crise sanitaire, notamment, on a vu, avant chaque décision, le président ou un des experts membres du Conseil annoncer dans les médias les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'apprêtait à prendre telle ou telle mesure : pendant quelques mois – et c'est encore parfois le cas –, le Conseil scientifique a joué le rôle du Parlement. Nous estimons donc que des parlementaires devraient, au minimum, être associés à ses travaux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LR.)*

M. le président. La parole est à Mme Marietta Karamanli.

Mme Marietta Karamanli. Avec tout le respect que je vous porte, monsieur le rapporteur, la position que vous adoptez présente une contradiction : vous êtes favorable, en quelque sorte, à la constitution d'un Conseil scientifique parlementaire, puisque vous acceptez la proposition formulée par la mission flash ; mais lorsque nous proposons précisément de composer ce Conseil scientifique, en complétant l'instance existante et en permettant aux parlementaires d'y participer, d'y donner leur avis et d'en partager les travaux, vous vous y opposez, alors même que nous pourrions ainsi recréer de la confiance. Pourquoi les membres du Conseil scientifique se cacheraient-ils ? Qu'ont-ils à dissimuler à la population et au Parlement ? Rien, normalement ! Il est donc tout à fait naturel que les parlementaires y soient associés.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Véran, ministre. Pardonnez-moi, mais le Conseil scientifique est composé d'éminents membres de la communauté scientifique qui, en vertu de leur polyvalence, de leur complémentarité et de leur compétence scientifique et sanitaire, sont chargés, en lien avec tous les réseaux de recherche de France et avec tous les comités scientifiques internationaux, de formuler des hypothèses et des propositions en rapport avec la situation sanitaire.

J'ai moi-même été parlementaire. J'admets donc aisément que nous possédions une compétence élargie dans de nombreux domaines – j'entends d'ailleurs parfois s'exprimer ici un certain nombre d'opinions médicales que je me garderais bien, même en tant que médecin et ministre de la santé, d'exprimer moi-même. Néanmoins, ma dernière saisine du Conseil scientifique, portait sur la question suivante : « Disposez-vous d'éléments quant aux probabilités d'efficacité des vaccins par ARN messenger sur des variants engageant des mutations de la protéine S du coronavirus, notamment sur le VOC 202012/01 ? ».

M. Pierre Cordier. C'est un sujet de thèse !

M. Olivier Véran, ministre. Peut-être, mais c'est un point qui doit éclairer les décisions de politiques publiques : pour élaborer la stratégie vaccinale, il importe de savoir, sur la base des recommandations du Conseil scientifique, si l'on peut partir du principe que le vaccin que l'on est en train de distribuer et d'injecter aux Français sera, selon toute probabilité, efficace sur les variants.

Où est la place des parlementaires ? Elle est évidemment ici, dans l'hémicycle, et dans toutes les réunions de concertation que nous menons. La semaine dernière, le Premier ministre et moi-même avons ainsi, à deux reprises, rencontré pendant deux heures les présidents de groupes, qui ont pu poser toutes leurs questions, comme ils le font très régulièrement, plusieurs fois par mois. La place d'un parlementaire n'est pas, j'en suis sincèrement convaincu, avec les onze experts en blouses blanches qui ont été triés sur le volet pour leur compétence et leur polyvalence. Avis défavorable. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.)*

(Les amendements identiques n° 8 et 15 ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Pascal Brindeau, pour soutenir l'amendement n° 41.

M. Pascal Brindeau. Il concerne également le conseil scientifique. Certes, celui-ci est consulté par le ministre sur des questions très pointues relatives à l'efficacité ou non du vaccin sur des formes variantes du virus. Mais il devra aussi donner un avis, avant le 1^{er} avril, sur les risques sanitaires liés à la tenue des élections régionales et départementales en juin prochain. Or, sur la base de cet avis, le Gouvernement pourrait décider d'un nouveau report, et ce quelle que soit la décision du Parlement – un projet de loi sur le sujet doit être examiné au Sénat la semaine prochaine.

Il est donc légitime que nous sachions comment travaille le Conseil scientifique et sur quelles bases il s'appuie pour formuler ses préconisations. Certains médias se font l'écho d'une polémique autour de l'absence de compte rendu de ses travaux et de ses décisions. Par notre amendement, nous proposons donc que les travaux du Conseil scientifique soient rendus publics et accessibles à tous, notamment à nous-mêmes, parlementaires.

Cela aurait une vertu pédagogique : nous serions éclairés sur la façon dont les scientifiques appréhendent un problème, sur l'ensemble des enjeux qui se posent et sur la manière dont ils pèsent le pour et le contre d'une mesure – par exemple lorsque celle-ci prévoit une restriction de liberté publique individuelle ou collective – avant de la soumettre au Gouvernement qui, à son tour, normalement, en évaluera le bien-fondé. Nous ne sollicitons rien d'autre qu'un amendement de transparence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Cet amendement qui vise à accroître la transparence dans le fonctionnement du Conseil scientifique me semble tout à fait fondé dans ses intentions, mais je pense qu'il faut se prémunir de ses potentielles conséquences. En effet, je ne souhaite pas que les éventuelles réserves, contradictions ou discordances au sein du Conseil soient étalées sur la place publique. Le Conseil scientifique doit pouvoir s'exprimer d'une voix unanime. C'est ce qui fait sa force, surtout dans le contexte que nous connaissons. Il me semble nécessaire de préserver l'expression collective du Conseil et la force de ses avis. L'avis est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Véran, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Julien Aubert.

M. Julien Aubert. Tout d'abord, j'ai été étonné par la réponse de M. le ministre qui a expliqué que, ces sujets étant très techniques, les pauvres parlementaires seraient un peu décontenancés. Je signale qu'en tant que membre du Conseil supérieur de l'énergie, j'ai été invité cette semaine à me prononcer sur un projet de décret...

M. Olivier Véran, ministre. De décret !

M. Julien Aubert. ...relatif à l'interdiction d'installer des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, consommant principalement des combustibles à haut niveau d'émission de gaz à effet de serre dans les bâtiments à usage d'habitation et à usage professionnel.

M. Pierre Cordier. C'est un sujet de thèse !

M. Julien Aubert. Croyez-moi, sur un tel sujet, les discussions sont techniques. À partir du moment où les parlementaires sont invités à se pencher sur les mécanismes de rémunération de l'électricité éolienne,...

M. Olivier Véran, ministre. Vous y étiez ?

M. Julien Aubert. ...on peut supposer qu'ils pourraient – en particulier ceux d'entre eux qui sont médecins – parfaitement siéger au Conseil scientifique.

Je vous donne un exemple, monsieur le ministre : vous qui, je crois, avez été député,...

M. Pierre Cordier. Il a bien changé depuis ! À l'époque, il était socialiste !

M. Julien Aubert. ...vous auriez pu être nommé au Comité scientifique. Si vous êtes capable de poser des questions au Comité scientifique, alors vous êtes en mesure d'assister à leurs débats, donc d'en rendre compte de façon transparente.

Je rappelle que cette instance ad hoc a été créée par la seule volonté du Président de la République, que sa composition n'a fait l'objet d'aucun débat, que ses décisions ne font l'objet d'aucune publicité et qu'elle échappe donc aux règles de la CADA, la Commission d'accès aux documents administratifs. Elle joue pourtant un rôle majeur puisque son président intervient régulièrement sur les plateaux de télévision sans que l'on sache s'il donne alors son avis ou s'il parle au nom d'un collègue.

Le rapporteur nous a dit qu'il ne souhaitait pas que les éventuelles divisions parmi les membres du Conseil sur telle ou telle question soient rendues publiques. Les propos du président du Comité scientifique donnent d'ailleurs l'impression d'une unanimité. Mais prenons l'exemple de la Cour

suprême des États-Unis, où des opinions dissidentes peuvent s'exprimer : il est intéressant de savoir si une décision a été prise par cinq voix contre quatre ou par huit voix contre une, car ce n'est pas exactement pareil, surtout sur des sujets qui touchent aux libertés publiques et fondamentales.

M. Pierre Cordier. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Agnès Thill.

Mme Agnès Thill. J'entends bien que les décisions du Conseil concernent des sujets sur lesquels nous n'avons aucune expertise. Mais c'est précisément pour cela qu'il est préférable que nous disposions d'un compte rendu plutôt que de nous en remettre à dix experts dont tout le monde ignore le nom. Cela éviterait que n'importe quelle information soit balancée dans les médias, comme cela se produit actuellement.

Selon nos informations – et à moins que vous puissiez les contredire –, nous ne disposons d'aucun compte rendu de séance du Comité scientifique, qui soumet pourtant au Gouvernement les décisions prises, et pas les moindres puisqu'elles portent sur des libertés bafouées. Aucune liste d'experts sollicités n'a été fournie non plus, contrairement à ce que prévoient lois et règlements.

Que nous puissions participer aux décisions et disposer d'un compte rendu, ce serait le minimum.

M. le président. La parole est à Mme Martine Wonner.

Mme Martine Wonner. M. le ministre et son cabinet avaient en effet été saisis par courrier – j'ai d'ailleurs la lettre ici-même – d'une demande d'éclaircissements sur le fonctionnement du Comité scientifique, sur la liste de ses membres, sur les différentes réunions qui ont eu lieu et sur les comptes rendus.

Il a été répondu qu'il n'était pas possible de transmettre ces documents. La CADA, dont j'ai ici la réponse, explique très clairement que ces documents administratifs ne peuvent être transmis pour la bonne et simple raison qu'ils n'existent pas. Est-il normal que des décisions aussi graves, relatives à des restrictions de libertés, soient prises par l'exécutif à partir d'avis dont il n'existe aucune trace, aucun élément, que ce soit sous la forme de compte rendu ou de document administratif ?

L'hémicycle compte suffisamment de médecins – et je prendrai la précaution de ne pas m'inclure car je sais à quel point mes propos ne sont guère entendus ici – pour qu'un expert médical soit choisi sur ces bancs pour faire partie du Conseil scientifique, ce qui me semblerait normal. *(M. Paul Molac applaudit.)*

M. Olivier Véran, ministre. Je propose le nom de Martine Wonner !

(L'amendement n° 41 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n° 68.

Mme Emmanuelle Ménard. Vous venez de dire, monsieur le ministre, que la place des parlementaires n'était évidemment pas au sein du Conseil scientifique. Soit – même si cette affirmation dénote un brin de condescendance.

M. Pierre Cordier. Tiens ! Ça m'étonne...

Mme Emmanuelle Ménard. Pour des raisons pratiques, je peux le comprendre.

Je vous propose donc la solution suivante : le Comité scientifique doit pouvoir être auditionné à tout moment par l'Assemblée nationale ou par le Sénat.

M. Pacôme Rupin. Rien ne l'interdit déjà !

Mme Emmanuelle Ménard. Il s'agit tout simplement de rendre au Parlement une marge d'action et de contrôle en cas d'urgence sanitaire. Cette demande ne me semble pas totalement délirante puisqu'elle consiste à restituer au Parlement sa fonction de contrôle. Encore une fois, il s'agit de coller le plus près possible à la réalité de la situation sanitaire telle qu'elle est aujourd'hui, afin que le Parlement prenne les meilleures décisions possibles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Votre amendement est satisfait puisque rien ne s'oppose à l'audition des membres du Conseil scientifique par le Parlement. Les commissions permanentes et les missions de contrôle ont déjà eu l'occasion de procéder à de telles auditions. Avis défavorable.

(L'amendement n° 68, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Sacha Houlié, pour soutenir les amendements n°s 39 et 40, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Sacha Houlié. Ces deux amendements portent sur le Conseil scientifique. Je partage l'idée, exprimée par M. le ministre, selon laquelle la place des parlementaires n'est pas au sein du Conseil scientifique. C'est d'ailleurs ce qui m'avait conduit, en tant que rapporteur de la mission flash sur le régime juridique de l'état d'urgence sanitaire, à ne pas m'associer à la proposition de mon collègue et corapporteur Philippe Gosselin, qui avait souhaité que des parlementaires siègent au Conseil scientifique – une des rares propositions que nous n'ayons pas élaborées en commun.

Par mon amendement n° 39, je propose néanmoins que les parlementaires, à travers les commissions – et leurs présidences respectives –, puissent saisir le Conseil scientifique pour obtenir des éléments ou compléments d'information ou pour connaître ses avis avant que ceux-ci fassent l'objet de publications, lesquelles sont parfois un peu tardives par rapport à la date à laquelle les avis ont été émis.

L'amendement n° 40 vise à répondre à un deuxième écueil évoqué lors de la discussion. Il est vrai que, à plusieurs reprises, des membres du Conseil scientifique – notamment son président, que nous avons auditionné dans le cadre de la mission flash – se sont exprimés sur les plateaux de télévision et qu'ils ont alors émis des opinions, sinon dissidentes, du moins pas totalement en phase avec la stratégie présentée à l'Assemblée nationale et sur laquelle les parlementaires avaient eu l'occasion de se prononcer.

C'est pourquoi, afin que les prises de parole des différents membres du Conseil scientifique soient coordonnées, et pour que ces derniers exercent leur mission dans une indépendance et une transparence totales, il est proposé de renforcer les obligations qui leur incombent, notamment en matière de déontologie, de conflits d'intérêts, de confidentialité, d'indépendance ou d'impartialité.

Ces deux amendements, les derniers que j'aurai présentés lors de ce débat, sont donc en lien avec la mission conduite avec notre collègue Philippe Gosselin. Je vous prie au passage d'excuser l'absence de ce dernier, qui siège actuellement à la Cour de justice de la République.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Tout d'abord, concernant l'amendement n° 39, les relations entre le Parlement et le Conseil scientifique ne sont pas totalement étanches, et je suis pour leur maintien en l'état dans le cadre de cette crise sanitaire. Nous pourrions néanmoins avoir de nouveau ce débat lors de la loi fixant le cadre général.

L'amendement n° 40, d'autre part, est satisfait dans le cadre de la crise de la Covid-19 puisque le règlement intérieur du Conseil scientifique est déjà exhaustif sur ces questions. Je ne vois pas l'intérêt de changer les règles en cours de route, d'autant plus que le fonctionnement du Conseil scientifique reste satisfaisant : essayons de préserver ce qui fonctionne pour l'heure et reposons ce débat dans le cadre du projet de loi de pérennisation. Avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Véran, ministre. Comme l'a dit M. le rapporteur, les membres du Conseil scientifique se voient déjà appliquer les règles de déontologie fixées par le code de la santé publique, ainsi que l'obligation de transmettre une déclaration de transparence de type DPI, les déclarations publiques d'intérêt. Honnêtement, les choses ont été faites comme il se doit.

Par ailleurs, le Parlement a retranscrit dans le rapport de la mission flash toutes les questions relatives au fonctionnement global et aux règles de transparence et de probité des membres du Conseil scientifique. Je ne pense pas que ce soit le moment de modifier ces règles et d'introduire une complexité encore plus grande, car nous risquerions ainsi de devoir nous passer d'experts alors même que l'on a besoin d'eux. Nous les verrions ensuite s'exprimer en dehors d'un Conseil scientifique, tandis que celui-ci, ne pouvant produire des avis de qualité, serait dévalué.

D'autre part, je vous rappelle que vous pouvez auditionner des membres du Conseil scientifique – les commissions l'ont d'ailleurs fait à plusieurs reprises. En revanche, il me semble délicat d'autoriser tous les parlementaires qui le souhaitent à saisir le Conseil scientifique. Mettons-nous à sa place. Nous-mêmes, d'ailleurs, ne le saisissons qu'en de très rares occasions.

En réalité, le Conseil s'autosaisit. Il est également saisi à deux occasions : le déclenchement de l'état d'urgence sanitaire ou la prorogation de mesures telles que celles qui figurent dans ce projet de loi. Le reste du temps, il est assez libre de formuler en toute transparence des avis rendus publics.

C'est vous, d'ailleurs, qui avez voté ce dispositif, en renforçant sa transparence et sa portée. Laissons travailler les membres du Conseil car sinon nous assisterions, je le crains, à des saisines à tout-va, et cette instance commencerait alors à tarder à rendre ses avis. Or nous avons parfois besoin de ses conclusions et de son éclairage très rapidement, par exemple dans le cas de la vaccination et de la sensibilité des

variants que j'évoquais tout à l'heure, les délais étant déjà très contraints. Proposition de retrait et, à défaut, avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Philippe Latombe.

M. Philippe Latombe. Comme je l'ai dit lors de la discussion générale, il faut que vous entendiez, monsieur le ministre, que les députés, sur l'ensemble de ces bancs, et plus généralement les Français, vous demandent la plus grande transparence concernant les décisions et la manière dont elles sont prises.

J'avais même ajouté, lors de cette intervention, que les Français avaient envie d'être traités en adultes. Pour qu'il en soit ainsi, ils doivent pouvoir disposer des informations nécessaires à leur compréhension. Si on ne les leur donne pas, nous risquons d'être confrontés à un rejet de ces décisions. Nous constatons de plus en plus cette tendance. Les réseaux sociaux, quoi qu'on en pense, constituent au moins un thermomètre de la situation actuelle et des sentiments des Français. Aujourd'hui ils ont du mal à avoir confiance dans les décisions prises par le conseil de défense en raison d'une certaine opacité. Ils ont donc besoin d'avoir ces informations.

Au moment du bilan de ce qui se sera passé pendant la pandémie, monsieur le ministre, le Parlement aura besoin de se pencher sur la transparence non seulement du Conseil scientifique, mais aussi de l'ensemble des autres organes de consultation, qui ont contribué à la décision. Je sais bien qu'une commission permanente peut auditionner les membres du Conseil scientifique, mais vous vous rendez bien compte que la demande de transmission des comptes rendus internes à cet organe n'est pas sortie de nulle part : on a besoin de savoir si tel ou tel avis a été adopté à l'unanimité ou si le Conseil était partagé. (*Mme Agnès Thill applaudit.*)

Pendant la crise, il y a eu tellement de prises de position, dans tous les sens, de la part de médecins et de soi-disant spécialistes, que les Français ne comprennent plus. Il faut donc absolument la transparence car, sinon, ce sera la porte ouverte à tous les populismes et à toutes les mauvaises décisions. Et ce n'est vraiment pas souhaitable. Voilà pourquoi le groupe MoDem vous demande, quand l'heure du bilan sera venue, d'engager une démarche de transparence totale sur l'ensemble des sujets passés et en cours, et éventuellement à venir si l'on devait prendre d'autres mesures. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem. – Mme Martine Wonner applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Julien Aubert.

M. Julien Aubert. Je sais bien que la Constitution est un peu complexe, mais elle a tout de même une qualité : celle d'exister. Or le pouvoir actuel s'est bâti sa propre Constitution : on n'a plus un gouvernement mais un conseil de défense et de sécurité nationale, responsable devant personne, les instances nouvellement créées ne sont plus indépendantes – le Conseil scientifique est l'autorité administrative indépendante ad hoc du Gouvernement –, contrairement à leurs homologues passés, le Parlement est à l'arrêt en raison de l'état d'urgence et il n'y a aucun compte rendu de ce qu'il se passe à l'intérieur de la tour opaque. Ce n'est pas ma vision de la démocratie.

Je sursaute, monsieur le ministre, quand vous nous dites que l'amendement de M. Houlié concernant la déontologie ajouterait de la complexité et qu'on risquerait de dissuader des experts de faire partie du Comité scientifique. Votre argumentation est pour le moins ambivalente... J'espère

que vous ne voulez pas dire qu'à la vue de règles de déontologie plus strictes, certains experts s'exclameraient : « Non, finalement, je préfère ne pas en être. » En tout cas, votre réponse n'est pas du genre à rassurer les Français.

Enfin, ne faisons pas comme s'il n'y avait pas des polémiques. Une dizaine de députés et de sénateurs, dont moi-même, vous ont écrit un courrier à propos des accusations, diffusées par vidéo, de l'institut hospitalo-universitaire de Marseille, sur les liens très forts de certains médecins avec des laboratoires pharmaceutiques qui les placeraient ainsi sous influence, particulièrement le laboratoire Gilead, au sujet duquel quatre membres du Comité scientifique sont visés. Compte tenu du filtre que vous êtes censé avoir mis en place, pouvez-vous assurer à la représentation nationale que ces conflits d'intérêts n'existent plus ? Et si c'est le cas, pourquoi ne demandez-vous pas l'arrêt de ce genre de polémique qui ne fait évidemment qu'envenimer le climat, encourageant ainsi les Français à douter de leurs institutions ? Et si vous n'avez pas effectué tous les contrôles nécessaires, pourquoi n'approuvez-vous pas cet amendement de M. Houlié qui permettrait une harmonisation en ce domaine ?

Depuis le départ, je suis très circonspect sur ce Comité scientifique, sorti un jour d'une allocution présidentielle et venant de nulle part. On ne crée pas les institutions en temps de crise : elles préexistent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR. – Mme Martine Wonner et Mme Agnès Thill applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Sacha Houlié.

M. Sacha Houlié. Je comprends qu'il ne faille pas changer les règles du jeu en cours de route, et c'est la raison pour laquelle je retire l'amendement n° 40, quitte à le proposer à nouveau à l'examen de notre assemblée en cas de pérennisation de l'état d'urgence sanitaire.

En revanche, je maintiens l'amendement n° 39 car je tiens vraiment à ce que nous ayons accès directement au Comité scientifique.

M. Julien Aubert. Bravo ! Un peu de courage ! Résistez !

M. Sacha Houlié. Je sais que nos demandes de consultation, par le biais des présidents des commissions, pourraient perturber ses travaux, mais nous avons besoin qu'il nous informe directement pour prendre les décisions les plus éclairées possibles et avec la célérité nécessaire.

M. le président. La parole est à M. Guillaume Gouffier-Cha, puis nous passons au vote.

M. Guillaume Gouffier-Cha. Je ne peux pas laisser passer le propos que vous venez de tenir, monsieur Aubert : le Parlement n'est pas à l'arrêt durant cette crise, il n'a à aucun moment arrêté ses travaux hors de l'intersession estivale. Il ne me semble pas que nous soyons en ce moment à l'arrêt puisque c'est la sixième fois que nous sommes amenés à légiférer sur l'état d'urgence sanitaire – outre l'exercice de toutes nos prérogatives de contrôle, exercice bien réel, n'en déplaise à certains – et que nos travaux continuent parallèlement sur d'autres sujets,...

M. Pierre Cordier. Mais ça ne sert à rien !

M. Guillaume Gouffier-Cha. ...que ce soit sur les grands principes républicains, sur la sécurité, sur la protection animale et bientôt sur la décentralisation et sur la lutte contre le réchauffement climatique. Certaines commissions

n'ont jamais autant siégé qu'à la fin de l'année passée, par exemple la commission des lois. Il faut tout de même le rappeler. On ne peut pas dire que le Parlement a stoppé ses travaux : au contraire, nous travaillons sans arrêt.

(*L'amendement n° 39 n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 40 est repris par M. Aubert.

(*L'amendement n° 40 n'est pas adopté.*)

Article 2

M. le président. La parole est à M. François Ruffin.

M. François Ruffin. L'article 2 tend à prolonger l'état d'urgence. Quand cela dure depuis bientôt un an, on n'est plus dans l'urgence. Et quand le Gouvernement nous annonce que cela va encore durer pendant six mois, qu'il faut se préparer à un prochain hiver difficile, on n'est encore moins dans l'urgence... Il s'agit de savoir quelles sont nos règles communes. J'ai reçu un témoignage sur ma page Facebook que je vous lis : « À force de ne plus vivre pour ne pas mourir, on va sûrement mourir sans avoir vécu. »

Plusieurs députés du groupe LaREM. Oh là là !

M. François Ruffin. Il n'y a pas un membre du Conseil scientifique qui traite de cette question, pas un n'est psychologue ou psychiatre, pas un ne s'intéresse à la santé mentale. On est dans un pays où 50 % des jeunes se disent inquiets pour leur santé mentale et où 30 % des étudiants s'estiment en dépression,...

M. Ian Boucard. Heureusement, le Gouvernement a dit qu'il mobiliserait des psychologues !

M. François Ruffin. ...au total un quart de la population, et cette donnée n'est pas prise en considération !

Quels sacrifices est-on prêt à accepter et à quoi pouvons-nous renoncer, face à cette maladie ? Comment souhaitons-nous organiser nos vies par temps de covid ? Ne peut-il nous rester que boulot-écran-dodo ? Ces questions ne sont jamais posées ici ni ailleurs. Pourtant on n'est plus dans l'urgence après tous ces mois, les mesures prises le montrent d'autant plus : les commerces sont fermés un jour, rouverts le lendemain, puis refermés à nouveau ; le couvre-feu est à horaire variable, tantôt à vingt heures, tantôt à dix-huit heures... Les gens ne sont pas des pantins ! Ce sont des citoyens ! Si on doit vivre avec cette cochonnerie dans la durée, il faut savoir comment l'on s'organise et comment on discute avec les gens, afin de rendre les mesures acceptables. On a tous accepté au départ le confinement. Mais aujourd'hui, il n'y a plus de consentement à votre autorité. (*Mme Mathilde Panot applaudit.*)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements identiques, n°s 11, 17, 27 et 88, tendant à supprimer l'article 2.

La parole est à M. Alain David, pour soutenir l'amendement n° 11.

M. Alain David. Cet amendement vise en effet à supprimer l'article 2 qui proroge jusqu'au 1^{er} juin 2021 l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur car nous considérons que, comme tout régime juridique d'exception, celui-ci doit être à tout moment proportionné aux circonstances de temps et de

lieu. Les atteintes aux libertés fondamentales induites par un tel régime ne peuvent se prolonger sans que le Parlement soit en mesure d'en évaluer l'impérieuse nécessité. À cet égard, chaque prorogation ne saurait excéder une durée raisonnable de deux ou trois mois. La durée proposée par le Gouvernement nous paraît donc excessive.

M. le président. La parole est à Mme Martine Wonner, pour soutenir l'amendement n° 27.

Mme Martine Wonner. Je ne reviendrai pas sur l'absence totale de transparence concernant les travaux du Conseil scientifique – puisque nous ne savons pas dans quelles conditions ses avis sont rendus, faute d'avoir connaissance des comptes rendus de ses réunions –, mais il me semble important d'informer la représentation nationale d'une démarche entreprise pour éclairer les Français, par-delà l'état d'urgence, le confinement, le couvre-feu, ces privations de liberté : la coordination Santé Libre, réunissant plusieurs collectifs de médecins, au nombre aujourd'hui de 30 000, a lancé un appel le 9 janvier pour être entendu par le Gouvernement et par le Conseil scientifique pour leur faire des propositions tout à fait différentes. Ils ne les sortent pas de leur chapeau : elles sont issues de leurs pratiques et, surtout, de différentes études scientifiques menées en ce domaine. La première de ses propositions est de mettre en place un comité scientifique indépendant et dont les membres n'auraient absolument aucun lien ni aucun conflit d'intérêts avec l'industrie pharmaceutique. Nous pourrions d'ores et déjà faire confiance à ce collectif pour éclairer les Français et la représentation nationale.

M. le président. La parole est à Mme Mathilde Panot, pour soutenir l'amendement n° 33.

Mme Mathilde Panot. Vous nous demandez encore une fois de prolonger l'état d'urgence sanitaire. Nous, les députés du groupe La France insoumise, ne sommes pas d'accord parce que, pour être à la hauteur d'une pandémie comme celle-ci, il faut des mesures sanitaires, pas des mesures autoritaires. Il n'y a rien de pire, dans la situation que nous vivons, que l'attitude actuelle du Président de la République et du Gouvernement consistant à décider tout le temps tout, tout seul.

Le conseil de défense, dont nous ne savons rien puisque ses travaux sont couverts par le secret-défense – et il se réunit de surcroît de plus en plus souvent –, le montre bien, comme l'incompréhension générale face aux mesures qui sont prises. Rendez-vous compte que nous sommes dans un pays où des lycéens font grève pour que leur sécurité sanitaire soit assurée, rendez-vous compte que des étudiants manifestaient aujourd'hui même en demandant l'ouverture des facultés et des universités, rendez-vous compte de ce que cela signifie pour la jeunesse de notre pays que de se sentir une génération sacrifiée ! Et il y a les artistes, qui se demandent s'ils devront bientôt faire leurs représentations dans les églises mais aussi dans les supermarchés ou dans des métros, là où les lieux sont bondés ! Et il y a les salariés, qui se demandent combien de temps encore le Gouvernement va les abandonner en gavant toujours plus les grandes entreprises d'argent public, ce qui leur permet de financer des licenciements massifs.

M. Bruno Studer. Vous êtes les gentils et nous les méchants, c'est bien connu...

Mme Mathilde Panot. La base de la politique, chers collègues, c'est d'affirmer qu'il y a toujours des alternatives à ce qui est décidé.

M. Bruno Studer. Y a qu'à, faut qu'on !

Mme Mathilde Panot. Il faut penser le moment ! Nous ne sommes plus dans l'urgence ! Or vous avez échoué à planifier l'évolution de la situation sanitaire. Vous êtes en partie responsables de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Pourtant, il y a des solutions : nous avons déposé onze propositions de loi, proposé quatre guides, quatre plans, même un plan d'alternative au confinement, mais vous et votre gouvernement n'écoutez jamais personne, que ce soit les autres parlementaires, les associatifs, les extras qui manifestent ! Mais nous, nous ne sommes pas d'accord : nous voulons de la démocratie sanitaire et pas le confinement de nos libertés !

Mme Patricia Mirallès. Nous ne sommes pas tous célibataires, nous aussi nous avons des enfants, et qui pour certains d'entre eux sont étudiants !

M. Jean-Paul Lecoq. Et vous les sacrifiez comme vous sacrifiez les nôtres ?

M. le président. La parole est à M. Sébastien Jumel, pour soutenir l'amendement n° 88.

M. Sébastien Jumel. Premièrement je pense, et c'est au cœur de notre discussion, que vous avez eu tort de considérer depuis le début, monsieur le ministre, que décider à plusieurs têtes plutôt que dans une seule, que se donner le temps de la réflexion collective, le temps de la délibération, était du temps de perdu. C'est l'une des explications de votre échec sur la gestion de la crise.

Deuxièmement, je pense qu'en démocratie, on ne doit jamais s'habituer à voir ses libertés fondamentales amendées, c'est-à-dire amputées. Or, en prorogeant l'état d'urgence par phases successives, vous tendez à habituer les Français à une démocratie confinée, quoi que vous en disiez.

Troisièmement, vous avez géré d'une manière verticale, technocratique. Cette galère vous est tombée dessus et personne n'aurait voulu être à votre place, je ne vous donnerai pas de leçons de ce point de vue ; mais, tout jugement de valeur mis à part, vous l'avez gérée avec un manque d'humanité. Je ne suis pas sûr que vous ayez réfléchi au concept de l'État qui prend soin et qui protège, de l'État qui prend aussi le temps de s'appuyer sur l'avis des élus locaux pour prendre les bonnes décisions. J'en veux pour preuve le dernier scandale, celui des vaccins.

M. Bruno Studer. Ce n'est pas un scandale, arrêtez !

M. Sébastien Jumel. Les élus, les toubibs, les infirmiers, tous les acteurs de terrain, se mobilisent avec énergie pour que la vie reprenne le dessus, et le vaccin semble la seule solution... Mais vous, vous vous concentrez sur les mesures privatives de liberté.

Là non plus, vous ne tenez pas le langage de la vérité. Vous auriez dû dire les choses franchement : vous avez abandonné la souveraineté industrielle et renoncé à l'État qui prend soin de la population, ce qui explique que nous ne disposons pas de doses de vaccin.

M. Bruno Studer. On a renoncé à l'État qui prend soin ? Et le chômage partiel ?

M. Sébastien Jumel. Avec un discours clair, vous gagneriez davantage la confiance des Français. Or ce n'est pas le cas : c'est un scandale qui va vous retomber dessus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Compte tenu de la situation sanitaire, la prolongation de l'état d'urgence sanitaire est nécessaire afin de protéger les Français et de lutter efficacement contre l'épidémie. Une sortie pure et simple de ce régime, dès le 17 février, serait particulièrement dangereuse. Par ailleurs, en supprimant l'article 3, la commission des lois a imposé une clause de revoyure avant le 1^{er} juin prochain. Cette perspective semble raisonnable et parfaitement convenable. J'émet donc un avis défavorable pour ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Véran, ministre. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Erwan Balanant.

M. Erwan Balanant. Je suis assez surpris par les propos de mon collègue Jumel, que je sais toujours très sincère, juste et généralement cinglant. Dire que nous avons abandonné l'État qui protège, c'est franchement un peu fort de café : s'il y a bien un État en Europe qui a pris la décision d'aider les entreprises...

M. Sébastien Jumel. Pour aider les entreprises, ça, il n'y a pas de problème !

M. Erwan Balanant. Cela peut certes vous déplaire mais, sans aider les entreprises, on aurait du mal à aider les salariés. Nous avons aussi décidé de mettre en place un régime assez unique de chômage partiel qui est certainement le plus protecteur d'Europe, et même du monde. Face aux difficultés rencontrées par les étudiants, un certain nombre d'aides ont également été instaurées. Vous ne pouvez pas nous faire le reproche de renoncer à l'idée d'un État social et protecteur.

M. Sébastien Jumel. Le Gouvernement est totalement inactif face aux milliers de licenciements !

M. Bruno Studer. Vous n'y croyez même pas vous-même, monsieur Jumel !

M. Jean-Paul Lecoq. Arrêtez de nous faire croire que tout va bien !

M. Erwan Balanant. Vous parlez encore du scandale des vaccins, blablabla. (*Exclamations sur les bancs du groupe GDR.*) J'ai une question à vous poser, monsieur Jumel, même si, comme ce n'est pas la règle du jeu, vous ne pourrez pas répondre : hier, quel est le pays en Europe qui a le plus vacciné de personnes ?

M. Pierre Cordier. La Belgique !

M. Erwan Balanant. C'est la France !

M. François Ruffin. Bravo ! Vous êtes des champions ! On est les meilleurs !

M. Maxime Minot. Avec trois semaines de retard !

M. Erwan Balanant. Nous n'avons pas pris de retard, nous avons fait le choix de protéger les plus faibles.

M. Pierre Cordier. Arrêtez !

M. Erwan Balanant. Mais si, c'est la réalité ! (*Exclamations sur les bancs du groupe LR.*) Vous verrez, dans quelques semaines, nous aurons vacciné massivement avec une stratégie qui protège la population. À un moment donné,

il faut dire la vérité aux Français, et il me semble qu'ils l'entendent de plus en plus. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM. – Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe LR.*)

M. Guillaume Gouffier-Cha. Cessons les polémiques !

M. Erwan Balanant. Plus de 100 000 Français ont été vaccinés !

M. Pierre Cordier. Selon la police ou les syndicats ?

M. Maxime Minot. Oui, mais on a trois semaines de retard !

M. le président. Chers collègues, retrouvons un peu de sérénité dans nos débats.

La parole est à M. Sébastien Jumel.

M. Sébastien Jumel. D'abord, s'agissant de l'État qui protège, nous le savons depuis le début du quinquennat : les plus riches, les plus gros, ceux qui sont en bonne santé, vous les protégez. (*Exclamations sur les bancs du groupe LaREM. – M. Bruno Studer applaudit ironiquement.*)

J'ai eu l'occasion de le dire : pour le soutien aux personnes morales, y compris le soutien économique, vous n'avez pas été mauvais. Vous avez été efficaces dans le déclenchement des aides aux entreprises. Nous avons d'ailleurs soutenu un certain nombre des propositions faites en ce sens, en regrettant l'absence de conditionnalité des mesures de soutien mises en œuvre.

Pour les personnes morales vous êtes bons, mais lorsqu'il s'agit de préserver les personnes physiques, les hommes et les femmes, de prendre soin des gens, des plus fragiles, des étudiants, de répondre à la détresse qui nous explose au visage, comme celle des étudiants et plus généralement de la jeunesse, alors là c'est zéro ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

M. Bruno Studer et M. Erwan Balanant. Et le chômage partiel ?

M. Sébastien Jumel. S'agissant des vaccins, vous êtes drôle, monsieur Balanant !

M. Bruno Studer. Pas autant que vous !

M. Sébastien Jumel. En tout cas, vous le seriez si la situation n'était pas triste... Vous vous appuyez sur les chiffres d'hier pour masquer le fait que la France est le dernier élève de la classe en matière de vaccination.

À Dieppe, alors qu'il y avait cent vaccins par jour la semaine dernière, nous sommes tombés à soixante-douze ; à Eu – au nord de ma circonscription –, alors qu'il y avait cent vaccins par jour la semaine dernière, nous sommes tombés à cinquante-deux ; à Neufchâtel-en-Bray, alors qu'il y avait cent vaccins par jour la semaine dernière, nous sommes tombés à trente-deux !

M. Pierre Cordier. C'est ça la réalité !

M. Sébastien Jumel. Les gens se mobilisent, ils viennent parce qu'on leur dit que le vaccin est là pour les protéger, ils frappent à la porte des centres de vaccination alors qu'ils souffrent, pour certains, de pathologies lourdes qui les rendent fragiles. On dit à ceux qui sont les plus susceptibles de tomber gravement malades s'ils chopent le virus de repasser le mois prochain ou le mois suivant ! Si c'est votre manière de prendre soin de la vie des gens, alors il y a bien un

décalage entre vous et nous, et je l'assume. (*Mme Mathilde Panot, MM. Alain David, Maxime Minot et Pierre Cordier applaudissent.*)

M. Pierre Cordier. Très bien, Jumel !

M. le président. La parole est à M. Ian Boucard.

M. Ian Boucard. Monsieur Balanant, c'est une constante : vous avez la capacité à transformer vos échecs en succès.

Je me réjouis, comme tous les Français, que 100 000 de nos concitoyens aient pu être vaccinés hier. Mais nous avons tout de même trois semaines de retard (« *Mais non !* » *surde nombreux bancs du groupe LaREM.*) Je suis désolé de vous le dire, votre opération de communication a commencé dans un EHPAD...

M. Maxime Minot. Ils ont vacciné Mauricette !

M. Ian Boucard. ... où quatre pensionnaires ont été vaccinés. Cela s'est fait à grand renfort de communication, en présence de toutes les chaînes françaises de télévision. On a ensuite assisté à des déplacements du Premier ministre et du ministre de la santé dans un hôpital, en Lorraine, pour assister à la vaccination de trois personnes. Ils étaient dans leur rôle, ...

M. Erwan Balanant. Eh oui !

M. Ian Boucard. ...c'est formidable, mais la vérité c'est qu'au bout d'une semaine, nous avons vacciné 150 personnes !

Pourquoi la campagne de vaccination s'est-elle accélérée ? Parce qu'il y a eu la grogne des élus locaux...

M. Jean-Paul Lecoq. Exactement !

M. Bruno Studer. Ce n'est pas le sujet !

M. Pierre Cordier. C'est ça la vérité !

M. Ian Boucard. ...qui faisait écho à celle de la population : au classement du nombre de personnes vaccinées, nous étions les derniers d'Europe, et même parmi les derniers du monde. On a même eu droit à une fausse colère du chef de l'État, pour lequel c'était scandaleux et qu'il fallait accélérer. Il avait sans doute oublié qu'il se trouve à la tête de l'État.

La campagne de vaccination n'est pas un succès. Nous espérons qu'elle le deviendra dans les jours à venir, mais arrêtez de nous expliquer matin, midi et soir...

M. Erwan Balanant. Qu'est-ce qui compte ? C'est la fin du match !

M. Ian Boucard. Ce qui compte, monsieur Balanant, c'est qu'on a déjà trois semaines de retard...

M. Bruno Studer. C'est faux !

M. Ian Boucard. ... et que ces trois semaines de retard vont pénaliser notre pays dans les années à venir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR. – M. Sébastien Jumel applaudit également. – M. Bruno Studer applaudit ironiquement.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Véran, ministre. Mesdames et messieurs les députés, cela fait trois heures trente que nos débats sur l'état d'urgence sanitaire ont commencé. Ce ne sont ni les

premiers, ni les derniers, en tout cas s'agissant des mesures sanitaires. Il n'y a aucun problème, je suis prêt à y consacrer tout le temps nécessaire. Si vous le voulez, je serai à la disposition du Parlement jusque tard dans la nuit, cela ne me pose pas de difficulté.

M. Alain David. À nous non plus !

M. Olivier Véran, ministre. Nous n'avons discuté ni de l'efficacité du couvre-feu, ni de la nécessité de disposer d'un régime juridique permettant d'instaurer des mesures de gestion, ni de la finalité des mesures qui sont prises en France ou à l'étranger. Nous n'avons pas souligné non plus la capacité de la France à maintenir ses écoles ouvertes, quand certains pays européens n'offrent plus la possibilité aux enfants d'aller à l'école depuis plus de neuf mois.

M. Bruno Studer. Très bien !

M. Olivier Véran, ministre. Pardonnez-moi de vous le dire : je reste sur ma faim ; je ne voudrais pas qu'on se quitte, après des heures de débats et des heures de présence dans l'hémicycle pour chacun d'entre vous et moi même, sans avoir abordé aucun sujet de fond.

Je n'ai aucun problème avec l'exercice du tir aux pigeons. Permettez-moi de reprendre quelques formules, lancées à l'emporte-pièce par des députés de l'opposition, de droite comme de gauche, depuis seulement quinze minutes : nous manquerions d'humanité, nous aurions une volonté totalitaire, nous serions incompétents, nous cumulerions les fiascos et les scandales en mettant le Parlement à l'arrêt.

M. Pierre Cordier. C'est la réalité !

M. Olivier Véran, ministre. Mesdames et messieurs les députés de l'opposition, les Français commencent à voir les outrances permanentes et la méthode anti-Coué de certains parlementaires ou d'élus locaux d'opposition, qui, à chaque fois qu'une mesure est prise, disent immédiatement que cela ne marche jamais. (*Vifs applaudissements surde nombreux bancs du groupe LaREM et sur plusieurs bancs du groupe Agir ens. – M. Erwan Balanant applaudit également.*)

M. Pierre Cordier. C'est la réalité !

M. Olivier Véran, ministre. Je le dis en toute sympathie, et en toute amitié : les Français commencent un peu à s'en lasser. (*Exclamations sur les bancs du groupe LR.*)

M. Maxime Minot. Et vous, vous ne les laissez pas ?

M. Olivier Véran, ministre. Face à la pandémie, ils se retrouvent en galère depuis onze mois... (*Mêmes mouvements.*)

M. le président. S'il vous plaît, mes chers collègues, restons calmes.

M. Olivier Véran, ministre. Alors que la plupart des pays autour de nous subissent un confinement généralisé, les Français constatent que leurs enfants vont à l'école, que l'économie a été soutenue et que les emplois sont préservés grâce au chômage partiel et au fonds de solidarité. La situation est difficile : personne ne le nie.

Piloter et gérer une crise sanitaire avec toutes les incertitudes provoquées par le virus, par des variants, par des vaccins, par des mouvements de population, par des phénomènes – parfois humains – qui peuvent exacerber l'épidémie, bien sûr c'est difficile. Personne n'a affirmé à aucun moment, que nous aurions tout fait correctement...

M. Pierre Cordier. Regardez votre cote de popularité!

M. Erwan Balanant. Et vous la vôtre!

M. Olivier Véran, ministre. ... ou que nos voisins auraient tout bien fait et que tout serait parfait dans le meilleur des mondes. Personne ne l'a jamais dit.

Mesdames et messieurs les parlementaires de l'opposition, aidez-nous, faites des propositions utiles (*Protestations sur les bancs des groupes LR et FI*), expliquez-nous les alternatives, retrouvez vos manches, allez dans les territoires et dans les centres de vaccination – j'y suis allé, j'en ai visité sept dans les territoires en l'espace de dix jours. Vous pourrez alors constater qu'il y a toujours deux sortes de personnes dans la vie, au Parlement comme ailleurs : il y a ceux qui cherchent des problèmes et ceux qui trouvent des solutions (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM. – « Honteux! » sur plusieurs bancs du groupe LR.*)

M. le président. Nous n'allons pas relancer le débat sur ces amendements : il en reste beaucoup à examiner, ce qui nous permettra de faire vivre le débat, ne vous inquiétez pas.

(Les amendements identiques n^{os} 11, 27, 33 et 88 ne sont pas adoptés.)

M. Pierre Cordier. On verra bien qui sera réélu! (*Protestations sur les bancs du groupe LaREM.*)

Mme Patricia Mirallès. Vous n'avez rien à faire des citoyens!

M. Olivier Véran, ministre. C'est uniquement ce qui vous préoccupe, monsieur Cordier!

Suspension et reprise de la séance

M. le président. Chers collègues, je vais suspendre la séance quelques instants, le temps de retrouver nos esprits.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Chers collègues, je vous invite à plus de sérénité, en évitant les invectives.

Je suis saisi de plusieurs amendements, n^{os} 82 rectifié, 51, 13, 44, 3, 56, 4 et 38, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 13 et 44 sont identiques, de même que les amendements n^{os} 3 et 56.

La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n^o 82 rectifié.

Mme Emmanuelle Ménard. Il s'agit bien entendu d'un amendement d'appel, pour démontrer l'absurdité de la situation. Depuis des mois, on brandit l'épouvantail de la santé publique pour outrepasser les libertés fondamentales. Quelle que soit la gravité de la situation sanitaire, notre système politique est organisé autour d'un principe d'équilibre des pouvoirs qui est, depuis maintenant presque un an, remis en question par le Gouvernement. Or il ne devrait pas être nécessaire de rappeler que lorsque vous évincez le Parlement,

vous évincez les représentants du peuple français, lequel manifeste de sérieux doutes quant à la gestion chaotique de la crise sanitaire.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que les Français voient que les écoles fonctionnent et que nous ne sommes pas confinés. Mais ils constatent aussi que nous manquons de doses de vaccins, et cela, ils ne le comprennent pas.

Monsieur le ministre, ce matin, sur une chaîne de radio du service public, vous avez déclaré que certains élus locaux racontaient des fables – ce sont les mots que vous avez utilisés.

Vous accusez notamment les maires de mentir quand ils disent qu'ils engagent des dépenses pour la vaccination, et vous affirmez que ce sont les services de l'État qui paient tout. Pour information, la ville de Béziers a acheté des seringues, des pansements, des compresses, du petit matériel médical, pour près de 6 000 euros rien que la semaine dernière.

Autres frais qu'elle engage, avec grand plaisir, je vous rassure, ne dites pas le contraire : l'embauche de personnels de santé, la mise à disposition d'une salle de spectacle comme centre de vaccination et celle du personnel municipal, la mise à disposition et l'installation du matériel, les box de vaccination, l'informatique, le transport, avec les moyens du centre communal d'action sociale – CCAS – de Béziers, des personnes âgées, et les frais engagés pour le personnel soignant, petit-déjeuner, déjeuner... Tout cela, la ville de Béziers, comme beaucoup d'autres villes et maires en France, le fait avec grand plaisir, parce que c'est notre devoir. Ne racontez pas à votre tour des fables et des mensonges ; ce n'est pas vrai, et les Français se rendent bien compte de la situation.

M. le président. Sur les amendements identiques n^{os} 13 et 44, je suis saisi par le groupe Les Républicains d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Julien Aubert, pour soutenir l'amendement n^o 51.

M. Julien Aubert. Il s'agit de raccourcir l'état d'urgence en prévoyant un terme à fin mars plutôt qu'en juin, ce qui permettrait d'être cohérent avec votre désir d'une clause de revoyure sur la stratégie sanitaire en avril pour les élections prévues en juin.

Notre collègue a répondu tout à l'heure que le Parlement n'était pas à l'arrêt. Il a une excuse : c'est son premier mandat. Un lion en captivité ne sait pas que la savane existe. Je vais donc lui poser quelques questions. Avez-vous été appelé à voter la suspension des travaux du Parlement ? Au Royaume-Uni, où il y a un vrai Parlement, celui-ci a voté sur ce point. Avez-vous voté la composition du Comité scientifique et auditionné ses membres avant leur nomination ? Moi pas. Avez-vous voté la stratégie de tests, de masques, de confinement ? Au Royaume-Uni, ils ont voté le confinement. Avez-vous voté le couvre-feu ? Figurez-vous que la Knesset a vingt-quatre heures pour rejeter les mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence, et elle a voté la réouverture des commerces ; ça, c'est un Parlement ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LR et LT.*) Vous pouvez penser que voter, pendant que le pays est en train de couler, des lois sur les animaux et les zoos ou sur les courtages, c'est s'occuper, mais je ne suis pas ici dans un foyer occupationnel.

Monsieur le ministre, vous avez préféré ne pas répondre sur les conflits d'intérêts : cela vous évite de rappeler que vous êtes et resterez le ministre du fiasco sur les tests, du fiasco sur les masques, du fiasco sur les vaccins. Il y a deux sortes de ministre : ceux qui ont des résultats et ceux qui démissionnent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

M. Bruno Studer. Et il y a ceux qui désespèrent de devenir ministre un jour...

M. le président. La parole est à M. Philippe Gosselin, pour soutenir l'amendement n° 13.

M. Philippe Gosselin. Je suis heureux de vous retrouver pour ce débat, monsieur le président. Nous étions avec notre collègue Antoine Savignat à la Cour de justice de la République : autre ambiance, je peux vous l'assurer.

Nous allons de nouveau prolonger l'exception, avec de nouvelles durées d'état d'urgence qui s'allongent. Au-delà de l'allongement, c'est de la banalisation. Nous verrons tout à l'heure que d'autres dates peuvent peut-être bouger. Je constate en tout cas avec beaucoup de déplaisir que les amendements que nous avons déposés avec Sacha Houlié sur l'amélioration du système, la transparence et la déontologie ont été passés par pertes et profits. On est en train, peu à peu, de s'habituer à une forme de banalisation de l'état d'exception, avec un droit extraordinaire, exorbitant du droit commun, alors que l'on touche à des pans entiers des droits fondamentaux et du droit ordinaire, notamment le droit du travail.

Les clauses de revoyure sont hypothétiques. Vous nous proposez une date au 1^{er} juin, bien lointaine. Des bruits de couloir – que vous pourriez démentir s'il y a lieu – font état de non-réouverture d'établissements du type hôtels, restaurants, discothèques, théâtres... Mais on considère que tout cela est banal. Pas plus tard que la semaine dernière, vous nous disiez en commission des lois, monsieur le ministre, que ce texte n'était qu'un texte technique portant sur une question calendaire. Eh bien non, ce n'est pas seulement une question technique ou calendaire : il s'agit d'un état particulier. Nous reconnaissons que le Gouvernement doit prendre des mesures, bien sûr, mais il ne doit pas nous entraîner dans des tunnels où le Parlement ne peut se réunir et évaluer l'action publique, ce qui est notre honneur et notre mission constitutionnelle aux termes de l'article 24 de la Constitution. Le 1^{er} juin, c'est bien loin ; nous proposons le 1^{er} avril, soit la date initiale fixée au mois de novembre.

M. le président. La parole est à Mme Agnès Thill, pour soutenir l'amendement n° 44.

Mme Agnès Thill. Personne ici ne nie qu'il y a un virus qui tue, mais cet amendement prévoit la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'en avril plutôt que juin afin que le Parlement soit de nouveau consulté dans les plus brefs délais. Nous sommes tous ici pour la démocratie, aucun d'entre nous ne voudrait voir un seul parti gouverner, décider pour nous tous, comme cela se passe dans certains pays. Si je dis cela, c'est pour appeler votre attention sur ce qu'est la démocratie, qui est toujours à protéger et à défendre.

Plusieurs choses me gênent actuellement dans notre démocratie. La première est la date, qui laisse au Gouvernement les pleins pouvoirs trop longtemps, jusqu'à la fin de l'année. Nous pourrions revenir pour voter un confinement, nous pourrions revenir pour voter telle ou telle chose.

Autre chose qui abîme la démocratie : ces gens tirés au sort, qui n'ont aucune légitimité. Qui sont-ils ? Les connaissez-vous ? Qui représentent-ils ? Savez-vous ce qu'ils pensent ? Connaissez-vous leurs idées ? Non. Je pense que votre gouvernement abîme la démocratie.

Encore autre chose : tous les amendements déclarés irrecevables. Et vous avez l'audace, monsieur le ministre, de nous demander de faire des propositions ! Nous passons notre temps à en faire mais vous les déclarez irrecevables ou vous ne les prenez pas en considération.

Je passe sur la liberté de culte, avant Noël – et heureusement qu'elle a été rétablie –, sur la liberté d'enseignement qui va encore être mise en cause... Bref, notre démocratie, je la trouve malade et cet amendement vise à empêcher qu'elle continue de s'étioler. J'entends donc ici vous mettre en garde : à force de faire fi de la démocratie, cela va finir par se voir. Vous ne devriez pas avoir les pleins pouvoirs toute l'année.

M. le président. La parole est à M. Alain David, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Alain David. Cet amendement vise à limiter la prorogation du régime de l'état d'urgence à deux mois supplémentaires, soit jusqu'au 16 avril 2021. Chaque prorogation ne saurait excéder une durée raisonnable de deux ou trois mois. La durée proposée par le Gouvernement nous paraît excessive.

M. le président. La parole est à M. Paul Molac, pour soutenir l'amendement n° 56.

M. Paul Molac. Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que nous n'avions pas discuté de la fermeture des commerces, de l'ouverture des écoles, du couvre-feu ou de l'arrêt des manifestations. Nous n'en avons pas parlé à l'initiative du Gouvernement, ça, c'est clair. Mais nous en avons bien entendu parlé à travers tous ceux de nos amendements qui n'ont pas été rejetés au titre de l'article 45. Nous en avons parlé aussi parce que nous avons envoyé des lettres, adressé des questions écrites, des questions d'actualité, et nous vous avons fait des tonnes de propositions...

M. Jean-Paul Lecoq. Restées sans réponse !

M. Paul Molac. ...mais vous préférez tout décider tout seuls, sans nous en rendre compte ; ou, quand vous nous en rendez compte, c'est seulement à titre informatif. Et vous vous étonnez que nous ne vous soutenions pas, mais il faudrait d'abord que nous sachions où vous souhaitez aller exactement !

Les Français se rendent compte que cela ne fonctionne pas bien dans ce pays, mais qu'ils soient rassurés, ce n'est pas parce que nous posons des questions qui gênent que cela va vous empêcher d'être efficaces : puisque vous ne voulez pas de notre aide, c'est forcément que vous êtes efficaces par vous-mêmes. Les Français jugeront.

Si j'en juge par ce qui arrive dans ma boîte mail de l'Assemblée nationale, ils sont pourtant très inquiets.

M. Philippe Gosselin. Eh oui !

M. Paul Molac. Ils nous demandent pourquoi nous n'arrêtons pas ce marasme. N'essayez donc pas de nous mettre cela sur le dos : vous avez voulu tout décider tout seuls, eh bien vous assumerez. (*Mme Martine Wonner applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Alain David, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Alain David. Cet amendement de repli vise à limiter la prorogation du régime de l'état d'urgence à dix semaines supplémentaires, soit jusqu'au 1^{er} mai 2021. Nous jugeons la durée proposée par le Gouvernement excessive.

M. le président. L'amendement n° 38 de M. Sacha Houlié est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Comme à l'article 1^{er}, j'émet un avis défavorable aux amendements tendant à fixer une date alternative à celle du 1^{er} juin. Cette prorogation de trois mois et demi est tout à fait adaptée à la situation sanitaire, ainsi que l'a relevé le Conseil d'État. Le Conseil scientifique a également émis un avis favorable à cette prorogation ; j'estime que son avis doit être pris en compte.

Il me paraît également nécessaire de maintenir un délai raisonnable qui nous permette d'aborder l'échéance du 1^{er} juin avec suffisamment de recul sur l'évolution de la situation sanitaire. Je vous rappelle que nous avons un premier mutant britannique, un deuxième sud-africain, et l'on parle d'un mutant brésilien : au total, il y aurait déjà eu cinquante-deux mutations du virus, et nous ne sommes pas à l'abri d'autres mutations. C'est pourquoi il nous faut suffisamment de recul : la date proposée est tout à fait adaptée de ce point de vue. Avis défavorable sur ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Véran, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Philippe Gosselin.

M. Philippe Gosselin. Je ne suis guère surpris par la réponse de notre rapporteur, mais je voudrais relever un point, comme nous l'avons déjà fait en commission. Un argument, presque d'autorité, énoncé devant la représentation nationale est l'avis, voire l'accord, du Conseil scientifique. Je veux bien que cette instance soit consultée, mais elle n'émet qu'un avis, lequel ne lie absolument pas le Parlement – il ne manquerait plus que ça ! Nous sommes ici le lieu de décision, nous sommes un lieu d'évaluation et de contrôle. Il n'est pas du tout audible de tout ramener à cet avis du Conseil scientifique ou d'ajouter les avis du Conseil scientifique, des conseils de défense, du conseil de la vaccination, du haut conseil de ceci et des trente-cinq jurés citoyens... Il y a ici 577 jurés citoyens : cela s'appelle des parlementaires, des députés, et ils ont la légitimité du suffrage universel. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LR et LT. – Mme Agnès Thill applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Je soutiens ces amendements. Si l'on doit suspendre les travaux de l'Assemblée nationale à chaque variante du virus, monsieur le rapporteur, cela ne va jamais s'arrêter ! (*M. François Ruffin applaudit.*) L'argument est hallucinant ! Comment peut-on dire une chose comme celle-là ?

Quant à vous, monsieur le ministre, vous vous étonnez de ne pas recevoir un grand soutien de la part des membres du Parlement. Dès lors que vous ne les écoutez jamais, que vous voulez fermer l'Assemblée nationale sur les dossiers qui vous concernent, il ne faut pas vous étonner qu'il n'y ait pas, entre

vous et elle, un lien de confiance extraordinaire... Le plus grave, c'est que nous n'avons cessé de faire des propositions. Or vous ne répondez même pas aux courriers.

Le mépris que vous avez pour les Français, à travers nous, est de plus en plus évident. Je sais que la tâche est difficile, je n'ai jamais dit qu'elle était aisée ; aussi ne vous demandons-nous pas la perfection, mais un minimum d'échanges, de compréhension, de débat. Quel intérêt y a-t-il, pour le Gouvernement, à mépriser à ce point la représentation nationale, donc les Français ? Quel est l'intérêt de s'isoler dans la solitude à ce point ? Quel est l'intérêt de perpétuer des erreurs ?

Tôt ou tard dans la vie, il faut savoir tirer les leçons de ses erreurs et de ses mensonges au lieu de s'y enfermer !

Les Français vous jugeront. Nous aurons tout fait pour vous alerter sur la situation sanitaire du pays, mais nous ne pouvons plus rien pour vous désormais. En muselant une fois encore l'Assemblée nationale, vous prenez une décision extrêmement grave pour nos institutions.

M. le président. La parole est à M. Pascal Brindeau.

M. Pascal Brindeau. Monsieur le ministre, vous nous avez invités à débattre des enjeux concrets liés à la gestion de la crise sanitaire – par exemple, les mesures liées à l'ouverture des écoles –, et je veux témoigner à mon tour, après Emmanuelle Ménard, que les élus locaux ne sont pas des menteurs.

Dans le cadre de la campagne de vaccination, le maire de la ville de Vendôme, située dans ma circonscription, a mis à disposition de l'ARS des locaux, des moyens logistiques et humains, ainsi que du matériel, mais je n'ai entendu à aucun moment le représentant de l'ARS dire – et j'ai pourtant assisté aux réunions de mise en place du dispositif – que l'État prendrait en charge les frais liés à l'installation des centres de vaccination.

Peut-être pouvez-vous nous annoncer aujourd'hui une bonne nouvelle ? Les dépenses engagées par les collectivités territoriales pour l'installation des centres de vaccination seront-elles prises en charge par l'État par l'intermédiaire des ARS ? Je suis impatient de connaître votre réponse !

Quant aux propos que vous avez tenus avant la suspension de séance sur les centres de vaccination, je vous avoue que les bras m'en sont tombés. Vous avez salué le rôle des élus locaux dans la création de ces centres alors que vous étiez personnellement opposé à leur mise en place ! Quand les élus vous en ont fait la proposition, vous étiez résolument contre ! Il a fallu la pression des élus territoriaux et le coup de gueule théâtralisé du Président de la République – qui a sans doute oublié à ce moment-là qu'il était le seul décisionnaire et responsable ! – pour vous convaincre de mettre en place des centres de vaccination. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDI-I, LR, FI et GDR. – M. Nicolas Dupont-Aignan applaudit également.*)

Je trouve votre attitude tout à fait hallucinante ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDI-I, LR et LT.*)

M. Olivier Véran, ministre. N'importe quoi ! Nous sommes à la limite du pathologique !

M. le président. La parole est à M. François Ruffin.

M. François Ruffin. Monsieur le ministre, vous nous avez demandé de vous faire des propositions. En voilà une ! À Abbeville, dans ma circonscription, alors que le nombre de vaccinations devait passer de 750 à 1 000 par semaine, il a baissé de 150. D'après ce que j'entends sur tous les bancs, la situation est la même partout en France. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas suffisamment de doses !

Depuis plusieurs mois – en vérité, cela fait un an que cela dure –, vous appliquez des mesures de restriction des libertés individuelles. Jamais, dans son histoire, notre pays n'a connu un couvre-feu à dix-huit heures. La fermeture des bars, des restaurants, des cinémas et des salles de concert : du jamais vu !

Monsieur le ministre, êtes-vous prêts à faire pression sur les groupes pharmaceutiques ? Allez-vous recourir, comme vous y invitent le généticien Axel Kahn et l'épidémiologiste Antoine Flahault, à la licence obligatoire ? Décidez-vous de faire fabriquer les vaccins de Pfizer et AstraZeneca par le laboratoire Sanofi, qu'il le veuille ou non ? Utiliserez-vous la possibilité dont vous disposez avec la licence obligatoire pour faire fabriquer des millions de doses sur le territoire français ?

Si Sanofi refuse, vous pouvez réquisitionner son outil de production. Cela permettrait de garantir la délivrance rapide de vaccins aux Français de plus de 75 ans dans un premier temps et, dans un second temps, à l'ensemble des Français quel que soit leur âge ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes FI et GDR.*)

(*Les amendements n^{os} 82 rectifié et 51, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 13 et 44.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	103
Nombre de suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
Pour l'adoption	34
contre	69

(*Les amendements identiques n^{os} 13 et 44 ne sont pas adoptés.*)

(*Les amendements identiques n^{os} 3 et 56 ne sont pas adoptés.*)

(*Les amendements n^{os} 4 et 38, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

(*L'article 2 est adopté.*)

Après l'article 2

M. le président. La parole est à M. Paul Molac, pour soutenir l'amendement n^o 57.

M. Paul Molac. Il vise à ce que le couvre-feu décrété par l'exécutif depuis le 15 décembre ne puisse être renouvelé au-delà d'une période de deux mois, c'est-à-dire après le 15 février, qu'après l'accord du Parlement.

Le couvre-feu désormais généralisé dans le territoire interdit aux citoyens toute sortie de leur domicile durant une période d'au moins dix heures, sauf dérogations très encadrées, et constitue de ce fait une mesure de privation de liberté exceptionnelle, dont le Gouvernement doit débattre avec le Parlement et sur laquelle celui-ci doit se prononcer par l'examen d'un projet de loi et non à l'occasion d'une aléatoire déclaration du Gouvernement sur la base de l'article 50-1 de la Constitution, déclaration non contraignante pour l'exécutif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Véran, ministre. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. François Ruffin.

M. François Ruffin. J'apporte mon plein appui à l'amendement de M. Molac. Rendez-vous compte de l'aberration de la situation dans laquelle nous nous trouvons, chers collègues ! Pour la première fois dans notre histoire, un couvre-feu est décrété à dix-huit heures. Je le répète, même pendant l'occupation et la guerre d'Algérie, une telle mesure n'avait pas été prise. Or nous sommes dans une situation bien différente aujourd'hui.

Le couvre-feu à dix-huit heures a été décrété sans le moindre vote, sans la moindre discussion avec les citoyens. Cette situation est proprement aberrante quand on y réfléchit : nous avons remis les pleins pouvoirs au Président de la République ! Chacun de nous ressent dans sa vie la puissance de la V^e République : elle décide des kilomètres que nous avons le droit de parcourir, des activités qui sont autorisées ou interdites, de l'heure à laquelle nous devons nous coucher ou nous trouver devant nos écrans !

Certes, nous avons consenti au premier confinement, mais nous ne consentons plus aujourd'hui aux mesures qui viennent d'en haut alors qu'elles devraient être prises en accord avec la population. Quels sacrifices sommes-nous prêts à accepter et quels sacrifices refusons-nous ? Aucun espace de discussion n'existe sur ces questions importantes. Nous nous trouvons, en réalité, face à une véritable dictature sanitaire.

M. Bruno Studer. Ça y est...

M. François Ruffin. Quand nulle part des mesures aussi puissantes que le couvre-feu et aussi essentielles à la vie des gens ne peuvent être discutées, quand le Premier ministre ou le Président de la République en décident seuls, alors c'est la démocratie qui est mise à mal ! (*M. Nicolas Dupont-Aignan applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

M. Nicolas Dupont-Aignan. M. Ruffin a mis le doigt sur le décalage sidérant entre la disparition de l'Assemblée nationale et la contrainte qui pèse sur nos concitoyens. Cette contrainte est d'ailleurs absurde sur le plan sanitaire pour les habitants des grandes villes. L'affluence dans le métro à dix-sept heures trente ou dix-sept heures quarante-cinq suffit à s'en convaincre. Comment peut-on généraliser à l'ensemble du territoire une mesure dont les effets sont contre-productifs

dans certains endroits? Telle est l'absurdité d'une décision prise de manière solitaire, automatique et sans aucun contre-pouvoir.

Savez-vous à quel point nos concitoyens n'en peuvent plus des mesures qui tombent d'en haut, qui ne sont jamais débattues ni approuvées et qui, de surcroît, n'ont aucune efficacité sur le plan sanitaire? Vous ne faites que creuser le fossé entre les Français et les institutions de la République et, ce faisant, vous fabriquez une future bombe. Vous êtes inconscients des risques que vous prenez et vous êtes coupés du pays. Vous faites de la France une exception.

M. Bruno Studer. C'est vrai : nous avons gardé nos écoles ouvertes!

M. Nicolas Dupont-Aignan. Dans toutes les démocraties, les mesures liées à la crise sanitaire sont votées. Cela vous gêne de l'entendre, mais si ce projet de loi avait été adopté par la Russie de Poutine ou les États-Unis de Trump, vous auriez été les premiers à lancer des pétitions, à protester et à publier des tribunes! Vous portez la responsabilité de la fin de notre démocratie et des libertés individuelles des Français. Vous assumerez!

M. le président. La parole est à Mme Émilie Bonnavard.

Mme Émilie Bonnavard. Dans la continuité de tout ce qui vient d'être dit, je veux souligner que l'usage excessif de l'état d'urgence a privé notre assemblée de débats et que, sans ces débats, les députés que nous sommes n'avons pu travailler aux côtés du Gouvernement et faire entendre nos propositions. Ne renversez donc pas l'argument, monsieur le ministre!

Prenons le cas des stations de sports d'hiver, qui alimentent toute une économie dans nos territoires et représentent des centaines de milliers d'emplois et près de 10 % de notre produit intérieur brut. Pas une seule fois notre hémicycle n'a été amené à débattre du bien-fondé de la décision de les fermer! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR et sur quelques bancs du groupe LT. – M. François Ruffin applaudit également.*)

Nous avons été obligés de saisir le Conseil d'État pour que les acteurs et les élus de la montagne aient, à tout le moins, la possibilité de se faire entendre, d'expliquer leurs spécificités et les difficultés auxquelles ils sont confrontés, mais aussi de tenter de comprendre les raisons factuelles, d'ordre sanitaire, pour lesquelles le Gouvernement a décidé de ne pas autoriser la réouverture des stations de ski.

Pas une seule fois nous n'avons eu la possibilité de débattre de cette question dans l'hémicycle – pas même une soirée, pas même une heure! C'est absolument incompréhensible. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LR. – MM. François Ruffin et Nicolas Dupont-Aignan applaudissent également.*)

Je tenais à le dire car le Gouvernement doit annoncer de manière imminente sa décision de ne pas autoriser la réouverture des stations de sports d'hiver. Elles auront été fermées toute la saison, soit une année sans activité, ce qui est catastrophique pour l'économie de la montagne. Le désespoir est grand dans de très nombreuses familles, mais jamais nous n'avons pu évoquer leur situation dans cet hémicycle, ce qui est inacceptable. La situation des stations de sports d'hiver méritait bien un débat à l'Assemblée nationale! (*Applaudis-*

sements sur les bancs du groupe LR et sur plusieurs bancs du groupe LT. – M. Nicolas Dupont-Aignan et Mme Agnès Thill applaudissent également.)

(*L'amendement n° 57 n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Porte, pour soutenir l'amendement n° 84.

Mme Nathalie Porte. L'évolution de l'épidémie est différente selon les départements. Il est donc anormal et illogique d'appliquer des décisions uniformes au niveau national sans chercher à calibrer au mieux les dispositions département par département.

Cet amendement vise à éviter que les départements peu touchés par l'évolution de l'épidémie soient soumis à des mesures aussi drastiques que les départements dans lesquels la situation est mal maîtrisée.

Les Français sont fatigués de vivre sous un régime de privation de liberté et n'ont plus envie d'entendre qu'il va durer. Tour à tour, les collectivités et les entreprises des territoires ont été force de proposition afin de nous aider à sortir le plus rapidement possible de la crise sanitaire. Malheureusement, vous n'entendez pas, vous n'écoutez pas et vous ne répondez pas aux propositions qui vous sont faites, monsieur le ministre. Laissez au moins nos élus locaux, qui font un travail formidable, agir en conscience! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR. – M. Nicolas Dupont-Aignan et Mme Agnès Thill applaudissent également.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Nous avons déjà abordé cette question lorsque nous avons examiné les amendements à l'article additionnel après l'article 1^{er}. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Olivier Véran, ministre. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Philippe Gosselin.

M. Philippe Gosselin. Depuis le début de la législature, on nous parle de différenciation et de prise en compte des territoires. Le projet de loi 3D – décentralisation, différenciation et déconcentration – est annoncé pour ce début d'année, à moins qu'il ne s'agisse du projet de loi 4D – décentralisation, déconcentration, différenciation et décomplexification –, à ne pas confondre avec la 5G! Par cette inflation de la lettre D, on vante à qui mieux mieux le couple formé par le maire et l'élu local et le respect des territoires. On rappelle aussi, conformément à la Constitution, que la République est décentralisée. En réalité, le Gouvernement a une vision très jacobine de la gestion de la crise sanitaire.

Certes, nous vivons officiellement dans un État unitaire; je l'entends bien. Paris est la capitale, bien sûr, mais je rappelle encore une fois que la République est décentralisée et qu'il existe des territoires, non pas seulement en France continentale mais aussi dans les outre-mer, dans lesquels les conditions climatiques, épidémiologiques, géographiques, économiques ou encore humaines, entre autres, sont très diverses. Alors pourquoi ne vouloir voir à tout prix qu'une tête? L'unité n'est pas l'uniformité. Prenez en compte la différenciation des territoires, leur singularité. Les taux d'incidence de la covid-19 ne sont pas identiques selon les départements, par exemple entre le Bas-Rhin et les départements du Sud-Ouest, ou encore entre le Nord et certains départements du Sud-Est. Il est toujours possible d'adapter les mesures.

Mais vous avez décidé d'instaurer un couvre-feu à dix-huit heures partout et ne voulez voir qu'une tête. On en arrive à se demander si vos décisions ne relèvent pas de la communication plutôt que de la recherche de l'efficacité. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LR.*)

M. le président. La parole est à Mme Martine Wonner.

Mme Martine Wonner. J'ai moi aussi le sentiment que le Gouvernement est totalement hors sol. Les décisions qui sont prises vont toujours dans le même sens depuis le début de la gestion de la crise. Vous ne respectez pas les territoires et la différence, qui n'est pas de principe mais qui est réelle, entre l'offre de soins qu'ils proposent et la circulation du virus qu'ils connaissent – dont vous soulignez vous-même l'inégalité. Les propositions que pourraient faire les professionnels de santé des différents territoires mériteraient d'être écoutées, entendues et respectées. Les Français ne veulent pas d'une médecine d'État ; ils font confiance à leurs médecins généralistes, aux professionnels de santé et aux élus locaux. Arrêtons de subir votre diktat sanitaire.

(*L'amendement n° 84 n'est pas adopté.*)

Article 4

M. le président. La parole est à Mme Laurence Trastour-Isnart.

Mme Laurence Trastour-Isnart. Monsieur le ministre, je suis atterrée par le déni de démocratie auquel nous assistons actuellement dans cet hémicycle, par les propos que vous avez tenus tout à l'heure, par le ton que vous employez et, finalement, par l'état d'urgence : vous nous demandez de faire des propositions mais, en déclarant et en prorogeant l'état d'urgence, vous nous empêchez d'en faire.

Vous avez évoqué tout à l'heure la vaccination, au sujet de laquelle je ne prendrai que l'exemple de ma circonscription. Heureusement que Louis Nègre, maire de Cagnes-sur-Mer, y a organisé avec la clinique un centre de vaccination ! Heureusement que Christian Estrosi s'est mobilisé pour recevoir des vaccins pour la métropole Nice Côte d'Azur ! Sinon, il n'y aurait ni centres de vaccination ni vaccins ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

M. Olivier Véran, ministre. C'est à moi que vous dites ça ? Vous êtes sûre ? C'est vraiment un très mauvais exemple !

Mme Laurence Trastour-Isnart. Oui, j'en suis certaine, nous pouvons l'appeler pour le vérifier ! En effet, M. Estrosi s'est mobilisé et c'est grâce à sa mobilisation que des vaccins sont arrivés. (*Mêmes mouvements.*)

Je voudrais revenir également sur le sujet de l'école. Puis-je m'exprimer ?

M. le président. Un peu de silence s'il vous plaît, chers collègues.

Mme Laurence Trastour-Isnart. Il est vrai que nos enfants vont à l'école – heureusement pour eux. Mais, par ailleurs, ils sont culpabilisés par les spots de prévention diffusés à la télévision. Lorsque ceux-ci montrent par exemple un grand-mère se retrouvant aux urgences après une réunion de famille, savez-vous ce que dit un enfant de 11 ans ? Il dit « Maman, nous sommes tous des assassins ! » (« *Oh là là !* » sur plusieurs bancs du groupe LaREM. – *Mme Martine Wonner applaudit.*)

C'est la vérité ! Excusez-moi de vous le dire. Peut-être n'avez-vous pas d'enfants, peut-être n'avez-vous pas vécu cela,...

M. Bruno Studer. Spectaculaire !

Mme Laurence Trastour-Isnart. ...mais regardez ce que subissent les enfants aujourd'hui et la façon dont ils vivent cette situation très anxiogène pour eux.

M. Bruno Studer. Bien sûr que c'est anxiogène ! Nous n'avons jamais dit le contraire, mais il faut simplement expliquer les choses aux enfants !

Mme Laurence Trastour-Isnart. Je pense, en outre, que ce qui est diffusé actuellement à la télévision n'arrange pas les choses.

M. le président. La parole est à M. François Ruffin.

M. François Ruffin. Quand le virus nous a pris par surprise l'année dernière, nous avons consenti à donner un pouvoir immense au Président de la République, à son Comité scientifique et à son Gouvernement, pour diriger et enfermer nos vies pendant deux mois. Nous considérons alors qu'il s'agissait d'un sacrifice à faire, et nous y avons consenti très largement dans cet hémicycle.

Un an plus tard, nous ne consentons plus. Au mieux, nous obéirons – ce sera mon cas – parce que nous avons peur de la matraque et des amendes, mais ce ne sera plus un consentement à l'autorité et à des décisions que vous prenez seuls. Nous avons entendu le témoignage de notre collègue au sujet des stations de ski : la décision de les fermer pendant un an n'a pas fait l'objet d'une discussion dans cet hémicycle. Pourtant, nous aurions pu entendre que cette fermeture était nécessaire pour des raisons sanitaires ; peut-être même les élus locaux auraient-ils pu l'entendre.

Pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, une discussion a-t-elle eu lieu, un plan est-il proposé ? Pour les étudiants, où la discussion au sujet des cours dans les amphithéâtres a-t-elle lieu ? C'est M. Blanquer qui, sous la pression, annonce au détour d'une intervention que les amphithéâtres vont rouvrir pour les étudiants de première année, en petits groupes, dans une sorte d'improvisation permanente mais sans plan d'ensemble, sans vision partagée avec les Français, sans projet pour nous pour cette année.

On nous dit que cinquante-deux variants du virus circulent actuellement : faut-il que l'on ait gagné la bataille contre tous les variants, voire que l'on dispose de différents vaccins, pour retrouver un peu de pouvoir sur nos vies et choisir la façon dont nous menons notre destin commun ? Vous nous demandez de maintenir ouverte une parenthèse dont on ignore quand elle se refermera. Vous ne pouvez pas nous garantir qu'au mois de juin elle sera derrière nous.

M. le président. Je vous remercie, cher collègue.

M. François Ruffin. Non : au mois de juin, vous nous demanderez un nouveau prolongement ! (*Mmes Mathilde Panot et Emilie Bonnivard applaudissent.*)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Les nations qui luttent le mieux contre cette épidémie sont celles dans lesquelles il existe un lien de confiance entre les citoyens et le Gouvernement. Ce qui est terrible c'est que, au travers de ce projet de loi, en

particulier de son article 4, vous détricotez la confiance qui avait déjà été très abîmée par les mensonges. Tout le monde peut se tromper ; vous auriez pu vous tromper. Mais on peut aussi reconnaître ses erreurs.

Mme Danielle Brulebois. Et sur l'hydroxychloroquine, vous reconnaissez les vôtres ?

M. Nicolas Dupont-Aignan. Or vous n'avez pas voulu reconnaître vos erreurs au sujet des masques et de l'impréparation des tests. Vous avez menti au sujet des lits d'hôpitaux : avant le deuxième confinement, le Président de la République a évoqué 9 000 lits de réanimation ; quelques semaines plus tard, le Premier ministre a évoqué 5 000 lits. Personne ne s'y retrouve.

Vous nous avez menti également sur la question des frontières, nous assurant que des contrôles étaient opérés et que les résultats des tests étaient vérifiés. Or toutes celles et tous ceux qui ont pu voyager ont constaté que ça n'était pas le cas. Ce que ne supportent plus nos concitoyens, que vous enfermez...

M. Erwan Balanant. Ce qu'ils ne supportent plus, ce sont vos mensonges !

M. Nicolas Dupont-Aignan. ...c'est que d'un côté vous leur demandez de rester chez eux après dix-huit heures, mais que de l'autre les frontières du pays sont ouvertes ! Des gens entrent de partout, porteurs des fameux variants. Alors même que nous sommes astreints à résidence, vous ne protégez pas la nation ! Cette incohérence rompt la confiance.

Face à tous ces ratés, vous pourriez vous poser quelques questions, vous interroger, vous demander même si, au sein de votre majorité, certains députés n'ont pas, en conscience, des remarques, des propositions ou des corrections à proposer – ce dont je suis convaincu. Mais non : vous continuez, sans réaliser que le peuple français n'en peut plus. Ce faisant, vous le divisez, en culpabilisant en permanence ceux qui se plaignent – habitants des zones de montagne ou restaurateurs, par exemple – comme vous le faites avec nous : si nous n'obéissons pas, c'est que nous sommes de mauvais Français et que nous voulons des morts.

M. le président. Je vous remercie, cher collègue.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Ce type de discours, fondé sur la culpabilisation, une sombre période de notre histoire l'a déjà connu...

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n^{os} 20, 28 et 89, tendant à supprimer l'article 4.

La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n^o 20.

Mme Emmanuelle Ménard. La prorogation des dispositions relatives à la création d'un système d'information aux seules fins de lutter contre l'épidémie de covid-19 soulève des questions, alors qu'au 1^{er} avril – vous nous l'avez laissé miroiter, et il faut l'espérer – la plupart des Français seront déjà vaccinés. La prolongation jusqu'au 31 décembre de la conservation des données collectées me semble tout à fait excessive. J'ai déjà eu l'occasion de souligner, lors de l'examen des projets de loi précédents, le danger que peut représenter une telle disposition. Il faut circonscrire ce danger et la meilleure façon de le faire est de maintenir la date du 1^{er} avril.

M. le président. La parole est à Mme Martine Wonner, pour soutenir l'amendement n^o 28.

Mme Martine Wonner. L'article 4 permet la mise en œuvre, toujours et encore, des systèmes d'information dédiés à l'épidémie jusqu'au 31 décembre 2021. Nous nous étions déjà opposés à la création de ces fichiers, car ils présentent de nombreux risques relatifs au respect de la vie privée. Ces systèmes soulèvent non seulement des questions de sécurité, mais aussi et surtout d'éthique, et posent les jalons d'une société de contrôle et de marchandisation que les Français refusent. On sait pertinemment, même si je vous ai entendu vous en défendre à plusieurs reprises, qu'il y aura des passeports vaccinaux : plus vous niez quelque chose, plus nous savons qu'elle va finir par arriver. Je propose donc, en adoptant cet amendement, de supprimer l'article 4.

M. le président. La parole est à M. Sébastien Jumel, pour soutenir l'amendement n^o 89.

M. Sébastien Jumel. Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure que nous ne faisons pas de propositions. Or avec les organisations syndicales, nous faisons des propositions pour réarmer l'appareil productif français, afin de le rendre plus efficace pour la production de vaccins. Avec les organisations syndicales hospitalières, nous faisons depuis trois ans des propositions pour réparer l'hôpital et lui donner les moyens de prendre soin des habitants.

Avec l'Association des maires de France et l'Association des maires ruraux de France, nous faisons des propositions pour que la gestion de la crise sanitaire soit mise en œuvre de façon différenciée, en fonction des réalités territoriales. Le couvre-feu que je respecte aux Ifs – 40 habitants, 19 au kilomètre carré – est le même que celui qui s'applique en plein cœur de Lyon, de Paris ou de Marseille. Avec les élus locaux, les médecins et les acteurs de terrain, nous faisons des propositions pour aller au plus près des publics les plus fragiles, avec des équipes mobiles d'intervention et des centres de vaccination, pour que le vaccin n'oublie personne.

Comment appréhendez-vous ces propositions, comment les recevez-vous ? Comment envisagez-vous de discuter avec nous de ces propositions constructives, non pas pour faire des croche-pieds au Gouvernement – il n'a pas besoin de nous pour cela – mais pour être efficaces ensemble et pour démontrer l'utilité du Parlement ? Tel est l'état d'esprit qui nous anime depuis le début de la crise. C'est la raison pour laquelle j'ai mal réagi, tout à l'heure, lorsque l'opposition a été stigmatisée : tandis que vous agissez, nous ne ferions que critiquer. Non : nous proposons, nous agissons en responsabilité dans nos territoires, et nous sommes en mesure de faire la démonstration que l'on réfléchit mieux à plusieurs que tout seul.

M. Jean-Paul Dufregne. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Pont, rapporteur. Comme je l'ai déjà mentionné à plusieurs reprises au cours de nos précédents débats, je considère qu'il faut maintenir les systèmes d'information SIDEP – système d'information de dépistage populationnel – et Contact Covid car ces outils sont tout simplement indispensables. Nous pouvons ne pas nous entendre sur les réponses à apporter à la crise, mais il me semble injustifiable de renoncer aux outils permettant d'en suivre l'évolution et d'identifier les personnes malades. Par ailleurs, nous avons mis en place de nombreux moyens de contrôle, dont le comité de contrôle et de liaison, et la CNIL

– Commission nationale de l’informatique et des libertés – est également très vigilante. Par conséquent, la commission a rejeté tous les amendements ayant pour objet de supprimer à brève échéance ces systèmes d’information. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

M. Olivier Véran, ministre. Défavorable également.

M. le président. La parole est à M. Philippe Latombe.

M. Philippe Latombe. Chacun connaît mon attachement à la protection des données personnelles. Le groupe Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés est très satisfait que les dispositions visant à proroger l’existence du SIDEp et de Contact Covid soient introduites sous une forme législative, et non au moyen d’un décret pris en Conseil d’État. Ces deux systèmes d’information sont absolument nécessaires au suivi longitudinal de l’épidémie et des malades, c’est pourquoi il paraît pertinent de les prolonger jusqu’à la fin du cadre juridique défini à l’article 1^{er} : nous sommes donc contre l’article 4.

En revanche, même si j’ai entendu l’avis du rapporteur et, si je sais que la CNIL est très attachée au suivi de ces fichiers, je rappelle que leur durée va être prolongée de façon assez substantielle : dès lors, il est nécessaire de s’assurer qu’ils sont assez robustes pour garantir la pseudonymisation des données qu’ils contiennent et empêcher toute tentative de piratage. Au-delà de la CNIL, l’Agence nationale de la sécurité des systèmes d’information – ANSSI – doit, elle aussi, être régulièrement sollicitée afin de vérifier que le système est suffisamment robuste pour empêcher les fuites de données. Si ces conditions sont réunies, nous ne sommes pas opposés à une prolongation du SIDEp et de Contact Covid jusqu’au 31 décembre.

En tout état de cause, nous devons être très vigilants afin d’éviter que ne puisse survenir au sujet de ces systèmes une polémique similaire à celle que nous avons connue avec la plateforme de données de santé qu’est le *Health Data Hub* – HDH –, qui hébergeait des données sur des clouds non européens, avec tous les risques de fuite des données à l’étranger que cela comporte. Les Français sont de plus en plus sensibles à ce type de risques, ce qui rend d’autant plus nécessaire que nous fassions preuve d’une extrême vigilance. Je vous demande donc de nous confirmer que l’ANSSI exercera un contrôle en la matière et que les données seront bien hébergées sur des serveurs situés en France ou en Europe.

M. Philippe Gosselin. C’est indispensable, effectivement !

M. le président. La parole est à M. François Ruffin.

M. François Ruffin. Que le traitement de la crise sanitaire se fasse au moyen de mesures policières de type couvre-feu ou enfermement, doublées d’un traçage numérique, est logique. Monsieur le ministre, vous nous avez demandé de vous faire des propositions. Je vous en ai fait une, consistant à recourir à la licence obligatoire pour produire les vaccins.

M. Olivier Véran, ministre. Ce n’est pas la peine !

M. François Ruffin. Cela permettrait, plutôt que d’attendre que Pfizer ou AstraZeneca soient capables de produire massivement des doses au moyen de leurs petites usines situées en Europe, de faire appel à d’autres usines présentes sur le territoire français. Allez-vous, oui ou non, instaurer le système de la licence obligatoire ? Il faut maintenant que nous prenions une décision sur ce point pour permettre la

montée en puissance de la production de vaccins. Si nous attendons qu’un vaccin français soit disponible, cela va prendre encore un an, et si nous attendons que Pfizer nous fournisse des doses, nous allons provoquer un ralentissement de la vaccination plutôt qu’une accélération.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Véran, ministre. Au cours de cette séance, vous avez dit à plusieurs reprises que vous aviez consenti au premier confinement. Or je rappelle que vous n’avez pas voté le premier confinement, ni le deuxième, ni le couvre-feu, ni l’état d’urgence : en fait, votre groupe s’est opposé à toutes les mesures sanitaires proposées à cette assemblée en vue de protéger les Français. Peut-être avez-vous la mémoire qui flanche, mais j’ai vérifié et je vous confirme que Mme Panot avait indiqué que le groupe FI voterait contre le confinement.

Pour ce qui est des entreprises susceptibles de produire des doses de vaccin, s’il y avait besoin de recourir à la licence d’office, je l’aurais proposé sans aucune hésitation, comme je l’ai d’ailleurs fait au cours d’une précédente législature pour la production d’un médicament qui s’annonçait très coûteuse. La licence d’office, cela n’a de sens que lorsqu’un laboratoire argue de sa propriété intellectuelle et dit : « C’est moi qui produis et cela ne vous regarde pas. »

Or ce n’est pas du tout ce que disent actuellement les laboratoires. D’ailleurs, peut-être ne le savez-vous pas, monsieur Ruffin, mais il y a en France trois entreprises, à savoir Delpharm, Recipharm et Fareva, qui produisent déjà pour le compte des laboratoires Moderna, Pfizer et CureVac, des vaccins destinés à protéger la population française, européenne et mondiale. C’est une bonne nouvelle ! Bien sûr, la production ne démarre pas sur un claquement de doigts : il faut entre deux et quatre mois pour préparer les chaînes et mener à bien le *fill and finish* – pour user d’un affreux anglicisme –, qui est la plus longue étape du processus de production ; mais toujours est-il que ces entreprises produisent bel et bien des doses de vaccin en France.

Par ailleurs, certains laboratoires – dont Sanofi, que vous avez cité – sont en pourparlers avec des laboratoires tiers, dont les vaccins, plus avancés que les leurs, sont déjà autorisés : ils sont tout à fait disposés à produire ces vaccins en attendant que les leurs soient également au point. Je précise que ce que fait la France, la plupart des autres pays européens le font aussi : c’est notamment le cas de la Belgique, de l’Allemagne, de l’Autriche, de l’Espagne et de l’Italie.

Nous ne sommes pas complètement crétiens, monsieur Ruffin, et les entreprises non plus... C’est pourquoi, chaque fois qu’un laboratoire est capable de produire des vaccins, il le fait : nous avons tous intérêt à produire massivement, et le plus vite possible, des vaccins dont on sait qu’ils peuvent nous sortir de la galère – le mot est faible – où nous sommes. Je vous le confirme, nous actionnons tous les leviers disponibles sur le territoire. Je reconnais qu’il est important que nous ayons une filière de production pharmaceutique en France et en Europe. Nous nous efforcerons de la consolider au cours des mois et des années à venir, et je ne doute pas une seconde que vous serez à nos côtés pour voter les budgets conséquents qui nous permettront de soutenir une activité qui crée quelque 100 000 emplois directs dans notre pays. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

(*Les amendements identiques n^{os} 20, 28 et 89 ne sont pas adoptés.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance, ce soir, à vingt et une heures :

Suite de la discussion du projet de loi prorogeant l'État d'urgence sanitaire ;

Discussion de six projets de loi autorisant l'approbation de conventions et d'accords internationaux en procédure d'examen simplifiée.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu de
la séance de l'Assemblée nationale*

SERGE EZDRA